

(ir) RESPONSABLE(s)

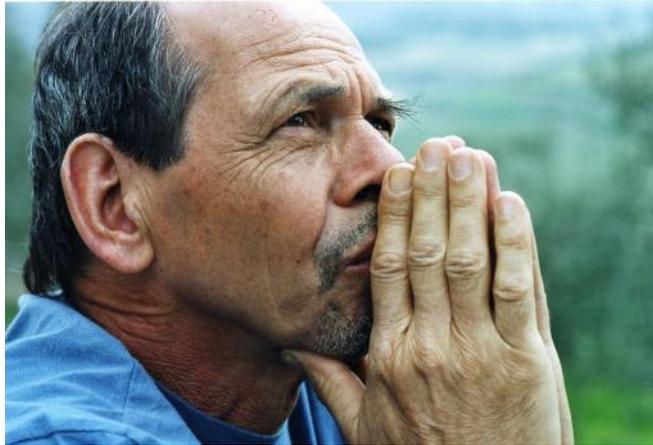


ADA

**Accueil Demandeurs
d'Asile**

Rapport d'activité

2024



Ce rapport est dédié à la mémoire de Gilbert Leconte, qui adhéra à l'ADA en 2007, et en fut le vice-président de 2009 à 2012.

Pour son intelligence, ses doutes, son enthousiasme, sa sensibilité et son immense humanité

Avertissement

Le titre de ce rapport a été choisi début janvier 2025, en réaction au chaos politique et administratif dont les demandeurs d'asile sont, comme tout le monde à divers degrés, les victimes.

Il est tout à fait fortuit que ce soit aussi le titre de l'essai de Johann Chapoutot publié le 06/02/2025, *Les irresponsables. Qui a porté Hitler au pouvoir ?*, Éditions Gallimard. La proximité entre le sujet de ce livre et l'état des lieux présenté par le rapport est moins fortuite et tous deux présentent beaucoup de similitudes.

"Johann Chapoutot montre comment un consortium libéral-autoritaire, tissé de solidarités d'affaires, de partis conservateurs, nationalistes et libéraux, de médias réactionnaires et d'élites traditionnelles, perd tout soutien populaire: au fil des élections, il passe de presque 50 % à moins de 10 % des voix et se demande comment garder le pouvoir sans majorité, sans parlement, voire sans démocratie. Cet extrême centre se pense destiné à gouverner par nature: sa politique est la meilleure et portera bientôt ses fruits. Quand les forces de répression avertissent qu'elles ne pourront faire face à un soulèvement généralisé, le pouvoir, qui ne repose sur aucune base électorale, décide de faire alliance avec l'extrême droite, avec laquelle il partage, au fond, à peu près tout, et de l'installer au sommet.

Cette histoire se déroule en Allemagne, entre mars 1930 et janvier 1933. Elle repose sur une lecture des archives politiques, des journaux intimes, correspondances, discours, articles de presse et Mémoires des acteurs et témoins majeurs. Elle révèle non pas la progression irrésistible de la marée brune, mais une stratégie pour capter son énergie au profit d'un libéralisme autoritaire imbu de lui-même, dilettante et, in fine, parfaitement irresponsable."

<https://www.gallimard.fr/catalogue/les-irresponsables/9782073061195>

Toute ressemblance avec des faits contemporains n'est pas qu'une coïncidence.

Sommaire

L'ADA en chiffres	3	France Asile: l'OFPPRA dans les préfectures	57
Introduction clarifications	4	L'aide aux recours devant la CNDA	59
L'Asile en 2024	11	La mise en relation avec les avocats	60
		La rédaction des recours	60
		La préparation aux audiences CNDA	61
		L'aide aux demandes de réexamen	63
		Les demandes d'asile pour les enfants cibles d'excision	65
		L'aide au transport pour les convocations	68
		Statuts et protections en 2024	69
Oser l'hospitalité, une équipe et des moyens	15	Suivre les Bénéficiaires de Protection Internationale	71
77 bénévoles 17 ETP	16	Un accueil libre et ouvert	72
5 salariés 3,8 ETP	18	L'ouverture de droits sociaux	73
19 stagiaires dont 5 stages longs	20	L'accès au site ANEF	74
Les interprètes 56 langues parlées	22	Domiciliation administrative	75
Renforcer la formation	26	Actes de naissance OFPPRA	75
Des moyens Locaux, équipement et financement	28	Vous avez dit "DCEM"?	76
Travailler en réseau Partenaires	30	L'aide à la réunification familiale	78
Une organisation pour accueillir tout le monde	33		
Assurer l'accès à des services	35	Exercer le droit au recours	80
Accueillir les primo-arrivants	36	Les voies de recours contre les décisions de l'OFII	81
Ouvrir les droits à la tarification solidaire	38	Conseiller dans la procédure Dublin	84
Domicilier et distribuer le courrier	40	Orienter pour des recours contre les OQTF	86
Animer des ateliers en langue française	42		
Instruire des demandes d'aide financière	44	Défendre le droit d'Asile	87
Maintenir des droits à l'assurance maladie	45	L'Observatoire de l'Asile	88
Proposer un suivi psychologique	47	Sensibiliser et informer	90
Participer à l'hébergement solidaire	50	Un site internet...	90
Et faire du théâtre!	52	Aller à la rencontre de tous	91
Accompagner les demandeurs d'asile	53	Conclusion	95
Préparer à l'examen de l'OFPPRA	54	Glossaire	97
L'Espace numérique	54	Partenaires	98
La préparation aux auditions à l'OFPPRA	55		
La présence de tiers à l'OFPPRA	56		

Les photos illustrant ce rapport ont été prises au cours de l'année 2024 par Marie-Pierre Fournier et Geneviève Bonnard.

Les photos pp.15, 35, 53, 71, 80 et 87 ont été prises par Benjamin Nangle lors de l'ADAFEST 2024

L'ADA en chiffres

1 673 primo-arrivants et **557** enfants
(840 hommes et 833 femmes)
67 pays d'origine

250 matinées de permanence

Une équipe qui compte **23,7 ETP**

77 bénévoles 17 ETP

5 salariés 3,7 ETP

5 stagiaires rémunérés 2 ETP

17 stagiaires non rémunérés 1 ETP

48 langues parlées par **70 interprètes**

26 529 euros de frais d'interprétariat

11 séances de formation internes à l'ADA, **232** participants

1 000 titres de transport (49 959 euros)

669 convocations OFPRA

331 audiences CNDA

2 993 euros de tickets de métro/RER

OFPRA – **730** rendez-vous, **1705** heures

33 RDV pour des récits de vie (66 h)

532 RDV de préparation à l'entretien OFPRA (1064 h)

32 RDV de préparation à l'entretien Excision (96 h)

2 RDV pour des compléments de dossier (6 h)

115 RDV pour des dossiers Excision (360 h)

75 dossiers Excision en cours (213 h)

12 recours gracieux à l'OFPRA

63 demandes de réexamens OFPRA - 190 rendez-vous, (570 h)

CNDA – **1 712** rendez-vous, **12 955** heures

822 RDV de préparation de recours (8 220 h)

490 RDV de complément de recours (1 470 h)

15 RDV de préparation recours Excision (45 h)

496 demandes d'aide juridictionnelle

493 recours déposés

153 mémoires complémentaires

343 préparations à l'audience CNDA (1 372 h)

6 préparations à l'audience Excision (24 h)

26 journées d'avocat

265 protections comptabilisées

Dont **148** par l'OFPRA et **117** par la CNDA

172 statuts de réfugiés

93 protections subsidiaires

229 adultes et 36 enfants rattachés

Appui juridique

Dublin : **87** RDV (174 h), **13** recours gracieux au PRD

CMA : **113** RDV (170h),

33 Observations (12 RDV)

56 RAPO (42 RDV)

37 demandes de rétablissements (19 RDV)

Domiciliation

1 110 domiciliations administratives

8 337 courriers reçus

6 013 distribués (+ faire suivre/NPAI)

TAG/tarifification solidaire

3 664 demandes dont : 3 371 acceptées, 293 refus

1 144 premières demandes, 1 847 demandes DA, 148 séjour,

516 demandes administratives, 5 enfants,

Aides financières exceptionnelles

197 RDV pour une demande CCAS

72 RDV pour une demande de FAJU

Assurance maladie

145 RDV pour une demande de CSS

87 RDV pour une demande d'AME

Psychologues

862 rendez-vous

178 rendez-vous psychologue + pédiatre

Collectifs d'hébergement

9 collectifs - **9 960** nuitées

39 personnes hébergées

Ateliers de français

12 RDV d'orientation, 3 niveaux de cours

Accueil des BPI

300 personnes. reçues pour ANEF, TVE, DCEM, TS

153 pers. pour FFR (OFPRA)

227 pers. pour des droits sociaux (87 RSA, 75 CAF, 65 logement)

212 personnes pour des démarches de réunification familiale

101 personnes pour des demandes de visas

60 dossiers pour BFR (bureau des familles à Nantes)

32 recours administratifs pour refus de visas

32 familles réunies

Et aussi:

32 demandes de bénévolat pour 10 nouveaux bénévoles

92 demandes de stage pour 19 stagiaires retenus

4 demandes d'alternance

4 demandes d'emploi

11 demandes entretien pour des mémoire et recherche

1 demande pour écrire une thèse.

1 ADA Fest', **2** concerts, **4** cinés-débats

26 ordinateurs installés dans **11** salles, **2** serveurs réseau,

2 imprimantes réseau, **3** scanners réseau

Sur les **4** cafetières, **3** n'ont pas tenu toute l'année
des kg de café et **XXX** tablettes de chocolat

"L'État est le plus froid des monstres froids. Il ment froidement; et voici le mensonge qui s'échappe de sa bouche: « Moi, L'État, je suis le peuple. »"

Friedrich Nietzsche

Introduction | Clarifications

Les temps sont mauvais.

En France, en Europe et dans tellement d'États dans le monde, les responsables politiques, élus ou non, poursuivent les gains électoraux ou assurent leur maintien au pouvoir par la production de mesures populistes et de discours visant les étrangers et plus particulièrement le droit d'Asile. La course à la haine et au rejet de l'autre les aveugle tellement que peu s'aperçoivent que si leurs projets aboutissent, ils auront peut-être recours à cet asile qu'ils s'évertuent tellement à démolir.

L'année 2023 s'est achevée en France sur une farce parlementaire qui a vu l'adoption d'une 14^{ème} réforme du CESEDA en 20 ans d'existence du Code. Elle s'est close aussi sur une moins drôle adoption d'un nouveau paquet de textes européens, le pacte faustien sur la migration et l'asile.

2024 a débuté avec la promulgation exotique et vraisemblablement urgente de la loi "pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" le 29 janvier 2024 lors d'une [visite présidentielle à New Delhi](#) – c'est dur d'être une start-up nation, de gérer un pays tout en se faisant le colporteur de ses produits industriels. Elle s'achève avec l'élection de Donald Trump aux États-Unis, revenu au pouvoir avec un programme et des propos encore plus délirants que lors de son premier mandat, et devenu le pôle d'attraction de la nébuleuse fascistoïde mondiale.

Toute cette année 2024 s'est déroulée sur un mode surréaliste, sur fonds de guerre interminable en Ukraine, en Israël et Palestine, au Liban et au Soudan, de catastrophes naturelles en Espagne et à Mayotte alors qu'elle fut l'année la plus chaude depuis que les relevés climatiques existent.

En France, le chaos politique n'a été interrompu que dans les esprits par la trêve olympique. Mais cette trêve des jeux olympiques et paralympiques a été aussi la couverture glamour d'une politique de déplacement de la pauvreté loin de la capitale

et des caméras. Le terrible [rapport du collectif Le Revers de la Médaille](#) montre comment les personnes pauvres, sans logis, et les étrangers ont été ciblés durant les mois de préparation des Jeux. Les rues de Paris ont été vidées des personnes précaires, des dispositifs inédits de surveillance technique et réglementaire ont été expérimentés. L'OFII a mis la main à la pâte, en organisant depuis 2021 le transfert massif de demandeurs d'asile parvenus en région parisienne vers la province, dans le cadre des "[orientations régionales](#)" mis en place par la loi du 10 décembre 2018, lors d'opérations qui parfois s'assimilent à des rafles.

Finalement, la seule bonne nouvelle de l'année a été la chute du régime Assad en Syrie. Et là aussi, les responsables européens se sont illustrés par leur manque de vergogne pour [annoncer la suspension de l'asile](#), voire pour certains le retour vers un pays en ruine et au devenir incertain.

Démissions en chaîne

Avec la stigmatisation systématique des étrangers et la concentration des ressources politiques et médiatiques sur l'immigration et l'asile, détournant artificiellement l'attention des urgences et des priorités qui sont pourtant le quotidien de la population en Europe et en France, l'irresponsabilité est devenue le mode de gouvernance dominant, et les conséquences sont tragiques.

L'année 2024 démarre avec la démission du gouvernement d'Elisabeth Borne le 9/01/2024, finalement emportée par la tourmente de l'adoption du projet de loi Darmanin asile immigration.

Gérard Darmanin garde son job dans le nouveau gouvernement de Gabriel Attal, nommé Premier Ministre dès le 9/01/2024. Ce gouvernement sera l'un des plus courts de la V^{ème} République – mais aussi l'un des plus longs gouvernements démissionnaires.

Le très fort vote pour l'extrême droite et le RN lors des élections européennes du 9/06/2024 conduit le Président de la République, soucieux de "[clarification](#)", à [dégoupiller la grenade](#) de la dissolution de l'Assemblée nationale le jour même de l'annonce des résultats et à convoquer des élections législatives.

L'engin lui explose dans les doigts, le Rassemblement National devient le premier parti à l'Assemblée nationale suite aux élections du 30/06/2024 et du 7/07/2024, le tout sur fond d'organisation et de tenue des Jeux Olympiques à Paris. Les jeux aideront le gouvernement démissionnaire à rester dans ses fonctions jusqu'au 23/08/2024. Juste avant de rendre sa démission, le Premier Ministre signe 10 décrets d'application de la Loi New Delhi entre le 2 et le 14/07/2024.

Et alors que le premier groupe parlementaire est la coalition du Nouveau Front Populaire, le Président se tourne vers Les Républicains, dans le but assumé de couper l'herbe sous le pied du Rassemblement National en broutant dans son propre champ.

Il faut 15 jours pour finalement nommer Michel Barnier Premier Ministre le 5/09/2024, qui met 15 jours de plus pour constituer un gouvernement dont le Ministère de l'Intérieur revient à Bruno Retailleau. Le président du groupe Les Républicains au Sénat fut le principal acteur de la crise parlementaire sur le projet de loi Darmanin en 2023. Son groupe avait multiplié les amendements dont la plupart avaient été retirés et annulés par le Conseil Constitutionnel.

Renversé par la motion de censure le 4/12/2024, ce gouvernement sera LE plus court de la V^{ème} après le gouvernement Messmer de 1974 (et encore, celui-ci avait été interrompu par la mort du président Pompidou).

Bruno Retailleau sauve son poste, et reste à l'Intérieur avec le gouvernement Bayrou le 13/12/2024.

Mais qui est Bruno Retailleau?

Né à Cholet, élu de Vendée, Bruno Retailleau est un proche de Philippe de Villiers, qui le repère dans un spectacle du Puy du Fou et en fait son second et le metteur en scène de la "[Cinésclénie](#)" durant 25 ans. Élu conseiller général, député puis sénateur de la Vendée pour le Mouvement pour la France du député souverainiste, il subit une dérive gauchiste quand il rejoint les rangs de l'Union pour un Mouvement Populaire en 2010, et devient président du groupe Les Républicains au Sénat de 2014 à 2024. Il soutient la Manif pour tous et s'engage à réécrire la loi Taubira. En 2022, il trouve plus radical que lui et échoue face à Eric Ciotti à la présidence de Les Républicains. Eric Ciotti a depuis rallié Marine Le Pen. Bruno Retailleau est depuis novembre 2017 Président de Force Républicaine, un club créé par François Fillon pour soutenir sa candidature à la présidentielle de 2017, avec le succès que l'on sait. Il est projeté sur le devant de la scène nationale avec ses premiers coups d'éclat à

l'occasion des discussions sur le projet de loi Darmanin au Sénat (voir le [rapport d'activité 2023](#)).

Sa nomination comme Ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Barnier le 21/09/2024 est inaugurée par l'annonce de sa résolution à "*faire baisser l'immigration*" [par "tous les moyens"](#) s'attaquant d'emblée à rétablir le délit de séjour irrégulier, abrogé en décembre 2012 suite à une décision de la CJUE, et à réformer l'AME (Aide Médicale d'État) reprenant l'amendement du Sénat qui avait été repoussé lors des débats sur la loi Darmanin en 2023. Il déclare que l'État de Droit n'est "*ni intangible, ni sacré*", et annonce qu'il présentera un nouveau projet de loi sur l'immigration reprenant les dispositions censurées par le Conseil Constitutionnel. Dans une circulaire envoyée aux préfets le 29/10/2024, le Ministre [demande aux préfetures](#) une "*complète mobilisation*" afin de "*renforcer le pilotage de la politique migratoire*" et d'obtenir des "résultats".

La chute du gouvernement Barnier n'est pas celle de Bruno Retailleau. Il est reconduit à ces responsabilités par le nouveau Premier Ministre François Bayrou, et est même promu "Ministre d'État". Dans ses premières décisions figure l'abrogation de la circulaire Valls de 2012 qui encadre la régularisation des travailleurs sans papier, par une [nouvelle circulaire](#) (qui n'a donc pas valeur légale) publiée le 23/01/2025 rappelant le caractère exceptionnel de l'admission exceptionnelle au séjour. Dans une [interview à TFI](#), Bruno Retailleau déclare "*Je pense qu'on peut constituer une sorte d'alliance avec les pays qui veulent plus de fermeté sur l'immigration pour revoir des textes européens qui aujourd'hui ne sont plus du tout adaptés. Je pense par exemple à la directive 'retour'. Elle a été conçue il y a une vingtaine d'années. Tout a changé et parce que tout a changé, il faut aussi changer les règles européennes*". Ça tombe bien, l'UE a adopté le "Pacte Européen", et l'extrême droite grimpe partout dans l'Union Européenne.

Son maintien Place Beauvau met ce personnage au centre du jeu, à la tête de la Droite, dite "parlementaire", sans aucun regard sur le fait que ses positionnements sont avant tout d'ordre dogmatique.

Changement permanent

Le "changement permanent" est l'une des formules clé de l'enseignement et de l'idéologie managériale qui s'inocule partout dans les politiques publiques. En droit d'asile et en droit des étrangers, les bouleversements sont tellement rapides que la seule loi scientifiquement prouvée, celle de l'évolution, ne parvient pas à suivre.

L'agitation qui a accouché de la loi dite "Darmanin" à la fin de l'année 2023 s'est poursuivie durant l'année 2024 pour assurer sa promulgation et sa mise en œuvre. Les troubles politiques qui ont suivi les élections européennes de juin 2024 ont retardé l'application des mesures, malgré une adoption hâtive de décrets et circulaires. Si l'OFII a rapidement adopté les modifications sur les types de refus des CMA et voies de recours, la préfecture de l'Isère a essayé de s'aligner sur les formulations des OQTF et voies de recours avec moins de bonheur. La CNDA n'a mis en place la territorialisation qu'à partir de la fin de l'année 2024, et la généralisation du juge unique n'a débuté qu'avec des recours déposés en décembre 2024 (et donc pas avant des audiences début 2025). Quant à l'OFPRA, le dispositif "France asile" n'a pas dépassé l'étape de [l'expérimentation dans 3 sites pilotes](#), à Toulouse, Metz et Cergy Pontoise.

Les mesures prévues par la loi ont été analysées dans le rapport d'activité de l'ADA 2023. Sa mise en application à partir de fin 2024 sera l'objet d'une analyse de l'Observatoire de l'Asile en Isère.

En attendant ces travaux, voici une brève chronologie de la parution frénétique de textes pris par un gouvernement Attal démissionnaire durant 3 mois.

La [loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration](#) est parue au [JORF n° 22 du 27/01/2024](#). Le Président, depuis New Delhi, promulgue ce qu'il en reste après [la censure du Conseil constitutionnel](#).

4 circulaires sont publiées le 5/02/2024, sur des restrictions au droit au séjour: [Admission au séjour des ressortissants étrangers justifiant d'une expérience professionnelle salariée dans des métiers en tension](#), [Lutte contre les filières d'exploitation des étrangers en situation irrégulière](#), [Fin du placement en rétention des étrangers mineurs](#) et [Expulsion et éloignement des étrangers délinquants](#).

Le 1/03/2024 est pris un [arrêté](#) modifiant l'arrêté du 1er avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un État membre de l'UE.

Le gouvernement Attal pensait avoir le temps, la dissolution du 9/6/2024 met tout le monde dos au mur. C'est un gouvernement sur le point de présenter sa démission (le 16/07/2024) qui présente 10 décrets d'application de la loi New Delhi entre le 2 et le 16/07/2024, dans l'effervescence des JO:

[Décret n° 2024-799 du 2 juillet 2024](#) sur la simplification des règles du contentieux (application du titre VII de la loi);

[Décret n° 2024-808 du 5 juillet 2024](#) sur l'expulsion et l'assignation à résidence (un décret qui contient plusieurs erreurs, corrigées par un [rectificatif au JORF du 20 juillet 2024](#));

[Décret n° 2024-809 du 5 juillet 2024](#) sur les refus/cessations des Conditions Matérielles d'Accueil;

[Décret n° 2024-800 du 8 juillet 2024](#) sur l'organisation et la procédure applicable devant la CNDA, Cour Nationale du Droit d'Asile (application de l'art. 70 de la loi);

[Décret n° 2024-811 du 8 juillet 2024](#) instituant le contrat d'engagement à respecter les principes de la République;

[Décret n° 2024-812 du 8 juillet 2024](#) encadrant les délais de notification d'OQTF contre les demandeur d'asile après un refus OFPRA/CNDA;

[Décret n° 2024-813 du 8 juillet 2024](#) sur l'assignation à résidence ou rétention des demandeurs d'asile;

[Décret n° 2024-814 du 9 juillet 2024](#) sur l'emploi d'étrangers non autorisés à travailler;

[Décret n° 2024-815 du 12 juillet 2024](#) sur la protection au titre de l'asile dont bénéficie un demandeur d'asile dans un autre État membre de l'UE.

En plein flonflons du 14 juillet 2024, le gouvernement publie une [circulaire relative à la simplification des règles du contentieux de l'entrée, du séjour et de l'éloignement](#).

Le [décret relatif aux pôles territoriaux « France asile » et modifiant la procédure de demande d'asile](#) est signé le 16/07/2024, mais lui aussi contient plusieurs erreurs, corrigées par [rectificatif au JORF du 20 juillet 2024](#).

Le flou complet règne sur l'application de la loi.

En septembre, le GISTI la Cimade et al. déposent devant le Conseil d'Etat des [recours et mémoires complémentaires contre la plupart des décrets](#).

Le 26/09/2024, la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) adopte un [avis dénonçant une loi qui marque un recul inédit des droits fondamentaux](#).

L'entrée en vigueur des Chambres territoriale prend corps avec la publication d'une décision du Président de la CNDA du 2/09/2024 fixant les "pays d'origine et les langues utilisées relevant des chambres spécialisées situées à Montreuil", et donc, par défaut, des nationalités et langues traitées dans les chambres territoriales. Cette décision prévoit par exemple que la Guinée relève de la chambre territoriale (et donc les recours déposés par des DA guinéens seront audiencés à Lyon), mais les langues malinké, diakhanké et peules—c'est-à-dire toutes les langues parlées en Guinée en dehors du Soussou) seront reçues à Montreuil... Le Pakistan ne fait pas partie des nationalités relevant des chambres "spécialisées", mais les locuteurs de l'Urdu (langue parlée au Pakistan) ne peuvent être entendus qu'à Montreuil... Les nationalités convoquées par les chambres "spécialisées" sont le Burundi, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Irak, l'Iran, la Libye, le Népal, le Rwanda, la Syrie, ce qui reste des Territoires palestiniens, l'Ukraine et le Yemen. La décision censée être publiée sur le site de la CNDA, n'est pas rendue publique.

Les [premières chambres territoriales](#) ouvrent le 4/11/2024 et tiennent audience à Bordeaux, Lyon, Nancy et Toulouse. Elles jugent des recours déposés à partir du 1/09/2024.

Mais tout cela, comme le rappelle l'ADA dans son rapport d'activité 2024, ne sert finalement à rien, puisque l'Union européenne a adopté son "Pacte sur la Migration et l'Asile", et qu'une nouvelle loi devra être adoptée afin d'en retranscrire les dispositions dans le CESEDA...

Annihilator

Les démissions, ce sont aussi celles des services publics – et au premier rang d'entre eux, la préfecture de l'Isère.

La première manifestation en a été l'accueil auprès du service Séjour.

Comme annoncé depuis plusieurs mois, les préfectures ont mis fin à l'accueil physique pour imposer un système de prise de rendez-vous par Internet. A Grenoble, prendre un rendez-vous est obligatoire depuis le 15/03/2024, selon des modalités de type "Doctolib": réserver une plage de rendez-vous, la confirmer par l'envoi d'un mail, recevoir une convocation.

Comme attendu, cela n'a pas fonctionné.

La préfecture a mis en ligne des pages permettant des prises de rendez-vous avec le service Séjour, selon 4 types de rendez-vous: déposer une 1^{ère} demande de titre de séjour (obligatoire pour le dépôt de demandes d'admission exceptionnelle au séjour qui ne peuvent être déposées via le téléservice ANEF), demandes de renouvellement de titre de séjour, retrait de titre de séjour, et changement de statut. Des plages de rendez-vous sont mises en ligne à une date et un horaire précis pour chaque type de rendez-vous, en général un jour par semaine.

Le dispositif a rapidement explosé: trop peu de plages de rendez-vous disponibles, trop de personnes en attente de parvenir à entrer à la préfecture. En se connectant sur le site de la préfecture, les plages de rendez-vous disparaissaient dans les secondes qui suivaient leur apparition. Très vite, les personnes ont été incapables de parvenir à obtenir des rendez-vous, semaine après semaine, puis mois après mois. Le filon a été rapidement reniflé: des bureaux se sont ouverts un peu partout à Grenoble (et probablement en Isère) où, moyennant finance (entre 100 et 150 euros), il était possible de faire sous-traiter la démarche. Ces officines ont très vite embauché des armées pour garder ces veilles sur les mises en ligne de rendez-vous et cliquer, tous en même temps, dès qu'elles apparaissaient.

Les conséquences ont vite été catastrophiques pour les personnes occupant un emploi et ne parvenant pas à renouveler leurs titres de séjour.

Comme toutes les associations, l'ADA s'est vu, dès mi-mars, contraint de recevoir des personnes d'abord pour retirer leurs titres de séjour. En effet, les bénéficiaires de protection devaient, comme les autres étrangers, obtenir un rendez-vous pour retirer des cartes de résident ou titres pluriannuels, des passeports, ou les DCEM de

leurs enfants. L'interface de la préfecture s'est vite montrée inutilisable sur leurs smartphones et a priori pour les non-francophones. L'ADA s'est alors organisé, en fixant des rendez-vous pour les réfugiés et les parents d'enfants réfugiés. Les bénévoles et salariés ont fixé des rendez-vous de mars à juillet pour les jours de retrait de titre, qui étaient alors fixés au mardi et vendredi à 9h. Nous étions parfois 10 bénévoles, cliquant frénétiquement sur les plages disponibles au même moment. Très vite cela n'a plus marché, et on a dû demander aux personnes de revenir, encore et encore. Au fil des semaines, les permanences de l'ADA – comme de toutes les associations – ont été envahies par des personnes paniquées parce qu'elles ne parvenaient pas à retirer ou renouveler leurs titres de séjour.

L'alerte a été donnée dès avril.

En mai 2024, les associations grenobloises se sont constituées en un collectif, sous l'impulsion du GISTI et de la Cimade, Bouge Ta Pref 38 – des collectifs similaires s'étant montés à Paris dès juin 2022, puis ayant essaimé dans les autres villes et préfectures.

L'ADA s'est associé au collectif qui rassemble une cinquantaine d'associations, et après avoir alerté les médias et les pouvoirs publics, a finalement pris la décision de mettre en demeure la préfecture de l'Isère.

Les associations ont toutes convergé vers les mêmes constats de dysfonctionnement et d'incapacité à venir en aide aux personnes.

Le 30/05/2024, l'ADA a reçu des journalistes du Dauphiné Libéré venus solliciter l'association pour comprendre les difficultés.

Le système s'est complètement effondré au cours de l'été 2024, avec les congés estivaux, lorsque sur des semaines entières, plus aucun rendez-vous de quelque type que ce soit n'est devenu accessible. Puis le système est devenu fou, des plages de rendez-vous étant proposées à des dates et heures de mise en ligne aléatoires et souvent erronées – aucune plage n'étant réellement mise en ligne à ces heures qui allaient de 8h du matin à 22h.

Lorsque les personnes se sont vues privées de leur emploi, des droits sociaux et parfois de logement face à l'impossibilité de renouveler leurs titres, le tribunal a été saisi de référés, contraignant la préfecture à recevoir en urgence ces personnes.

Plus réactif, le service Asile de la préfecture a tenté de répondre à la crise en contournant le système de prise de rendez-vous, et en envoyant des convocations par

mail pour le retrait des titres de séjour et titres de voyage des BPI.

Quant aux personnes frappées d'une rupture de contrat, la préfecture a discrètement créé une adresse mail destinée aux employeurs afin que ces derniers obtiennent des rendez-vous pour leurs salariés.

L'affaire a été portée devant la préfecture lors de la réunion du 10/09/2025, conviée par la Direction Citoyenneté Immigration Intégration à la préfecture, invitant les associations et les CCAS .

La réponse de la préfecture a été alors, après s'être félicitée de recevoir plus de personnes en rendez-vous, d'évoquer une brèche de sécurité et de la fraude – alors qu'à l'évidence, l'origine du problème est dans le manque d'agents et de plages de rendez-vous disponibles, dans un service sous-doté, incapable de remplir correctement sa mission face à la demande.

L'Institut des Droits de l'Homme, la Cimade, l'ADA, l'APARDAP et l'ODTI ont déposé le 16/10/2024 un courrier de [mise en demeure au Préfet de l'Isère](#) demandant la mise à disposition de créneaux de rendez-vous en quantité suffisante afin de permettre à chaque usager le souhaitant d'accéder, dans un délai raisonnable, au service d'accueil des étrangers de la préfecture et de prévoir une modalité alternative à la prise de rendez-vous dématérialisée. Sans réponse du préfet dans un délai de 15 jours, l'ensemble de ces associations a saisi la juridiction administrative. Une audience se tiendra le 25/03/2025 au tribunal administratif suite au dépôt de la requête en référé suspension.

La sous-dotation en moyens humains de la préfecture de l'Isère est devenue manifeste à partir d'octobre 2024 lorsque les délais de convocation des demandeurs d'asile au GUDA de Grenoble ont littéralement explosé.

Le CESEDA impose aux demandeurs d'asile primo-arrivants de prendre rendez-vous auprès des SPADA pour enregistrer leurs demandes d'asile, et aux préfectures de les recevoir dans un délai de 3 jours ouvrés, passant à 10 jours en cas d'arrivées massives sur un territoire.

Le Conseil d'État a dit pour droit que ce délai relève d'une obligation de résultat fixé par le législateur et non seulement un objectif de moyen ([Conseil d'État, 2^{ème} 7^{ème} chambres réunies, 28/12/2018, 410347](#)).

Tenus bon an mal an depuis la réforme de 2015 qui les imposait, les délais moyens de convocation en jours ouvrés n'ont cessé d'augmenter à partir de la rentrée de septembre 2024 - une période qui correspond à la fin de la présence des "renforts" employés sur des contrats de 9 mois pour recevoir les primo-arrivants au guichet préfecture. **Ils étaient en juillet 2024 à 1,7 jour ouvré, en novembre à 14 jours, en décembre 2024 à 32,8 jours et en février 2025 à 38,2 jours ouvrés, ce qui monte à plus de 45 jours au total. A la publication de ce rapport, les personnes doivent attendre 2 mois pour être reçues au GUDA.**

L'ADA a reçu en premier accueil des personnes et des familles en situation d'extrême précarité, sans possibilité d'obtenir un hébergement ou des ressources avant des semaines – sachant que les premiers versements de l'allocation pour demandeur d'asile débutent au moins 45 jours après l'enregistrement de la demande au GUDA et la signature de l'Offre de prise en charge de l'OFII.

L'illégalité manifeste de ce retard a conduit l'ADA à orienter les demandeurs d'asile vers le tribunal administratif, et à appuyer les référés libertés par des interventions volontaires.

Le juge administratif a rapidement pris des mesures, s'appuyant en cela sur la jurisprudence du Conseil d'État. La défense de la préfecture a mis en évidence le manque de moyens matériels et humains. Dans un mémoire en défense de l'instance n° 2408882, le préfet a expliqué que ce délai s'expliquait pas les autres tâches que devaient effectuer les agents, notamment le renouvellement des attestations de prolongation d'instruction des personnes bénéficiaires de la protection internationale, et le suivi des bugs et difficultés sur ANEF...

Les plages de rendez-vous des préfectures sont toutes hébergées sur un unique serveur du Ministère de l'Intérieur.

On s'en est aperçu lors d'un crash du serveur en juin 2024, lors duquel toutes les pages de rendez-vous des préfectures partout en France étaient simultanément en panne...

L'ADA a accompagné 60 ménages pour la saisine du juge des référés du tribunal administratifs de Grenoble en référé liberté. Sur les 56 injonctions prononcées par le tribunal administratif, la préfète de l'Isère n'a exécuté qu'une ordonnance de telle sorte que les requérants ont à nouveau dû saisir le tribunal pour que les montants des astreintes prononcées soient modifiées. Aucune exécution des ordonnances n'a été faite.

Il est effet désormais manifeste que la préfète de l'Isère n'entend pas modifier sa décision d'organisation pour ramener le délai d'enregistrement dans les limites légales et exécuter les ordonnances du tribunal lui enjoignant de remédier aux enregistrements tardifs des demandes d'asile, actuellement quasi-systématiques.

L'ADA envisage de déposer une requête systémique pour demander au tribunal d'enjoindre la préfecture à mettre en œuvre des mesures d'organisation nécessaires pour respecter le délai de convocation.

Il envisage également une saisine de la cour des comptes afin qu'elle préconise des solutions pour faire de l'exécution des injonctions du juge administratif assorties d'astreintes une tâche réellement prioritaire, pour éviter la liquidation des astreintes. **Les astreintes liquidées s'élèvent au moment de l'écriture de ce rapport à 10 050 euros et les condamnations aux frais irrépétibles à 47 700 euros.**

L'innovation est-elle nécessairement source de progrès?

La mise en œuvre de la dématérialisation et l'accès aux services publics via des télé-services en ligne avait pour objectif de répondre aux impératifs de rapprocher les usagers des services et simplifier les procédures. En réalité, cette innovation répond à une fin bien supérieure qui est la mise en œuvre d'une politique crûment introduite par la RGPP de l'ère Sarkozy et servilement reproduite par tous les gouvernements successifs à savoir "la réduction de la dette" par la réduction de la dépense publique et la réduction de la masse salariale, et donc du nombre de fonctionnaires.

Cette innovation n'a eu pour effet réel que d'éloigner les usagers des services publics et les priver de l'accès à leurs droits.

Résultat de cette politique: des services publics dignes de ce qu'on osait appeler autrefois le Tiers Monde, une préfecture capable d'effectuer des tâches imposées par la loi uniquement en faisant appel à des "renforts", c'est-à-dire des contrats de vacataires extrêmement précaires d'une durée de 9 mois, ne couvrant même pas la durée de l'année, l'accompagnements des personnes placées sous la protection de la France confiés par des appels d'offre abscons à de pseudo-associations incapables de remplir leurs missions.

Rappelons-le: défendre le droit d'asile, c'est défendre les droits de tous. Les plus vulnérables sont toujours en première ligne lorsque sont testées et adoptées des lois et des politiques restrictives, qui ont en réalité vocation à s'appliquer à tous. Des terrains d'expérimentation comme Mayotte, département où l'arbitraire s'exerce de manière particulièrement hideuse, nous le rappellent chaque jour. Et comme ces atteintes que nous dénonçons depuis des années commencent maintenant à s'étendre dans tous les domaines et à quasiment toute la population, le mécontentement s'étend. Et la colère fait voter aux extrêmes, surtout à droite de l'extrême.

Ce qui doit être clarifié, ce n'est pas le socle parlementaire de la politique voulue par Emmanuel Macron, ce sont bien les objectifs et l'idéologie même qui sous-tendent cette politique.

Assujettis à des intérêts particuliers et à un solide carcan idéologique, les dirigeants français sont confrontés à leurs manquements et à leurs renoncements. L'incapacité de répondre aux urgences sociales et climatiques et à faire face au chaos qui se profile et aux angoisses qui en découlent, pousse les populations à des choix protestataires, désespérant d'une solution sortie des urnes. Ministres, parlementaires, conseillers de tous ordres se voient alors acculés à la surenchère xénophobe, la désignation de boucs émissaires à jeter en pâture pour calmer et détourner l'attention des électeurs, et de tout temps, il n'y a pas de meilleure victime sacrificielle que l'étranger. Cela marche en France, en Europe, et quel meilleur exemple que l'avènement de la bêtise au pouvoir en la personne de Donald Trump à la fin de cette calamiteuse année 2024.

Comme l'a souligné le Conseil d'État dans son [rapport au Premier ministre](#) "20 Propositions pour simplifier le contentieux des étrangers dans l'intérêt de tous", Les tensions sur les effectifs conduisent "*le juge à être saisi de litiges qui ne le conduisent pas à statuer sur la légalité d'une décision relative au séjour mais à **devoir apporter une réponse à des dysfonctionnements de l'administration.***" »

L'irresponsabilité est devenue un mode de gouvernance. L'étranger, le réfugié sont chargés des maux qui affectent les villes, les écoles, les hôpitaux, le travail, le "vivre ensemble", alors que ces dysfonctionnements sont le produit de choix politiques plus ou moins clairement assumés.

Face à ces assauts de haine et à cette épidémie de dénis, les personnes que nous, associations, bénévoles, travailleurs sociaux et juristes, accompagnons et côtoyons chaque jour dans leurs demandes de protection font montre d'un extraordinaire sens de la mesure et du courage, et en un mot, de responsabilité. Dans un monde chaque jour plus brutal, ces personnes et ces familles présentent souvent ce qu'il y a de meilleur dans l'humanité. A l'ADA, notre équipe s'enrichit du renfort que des personnes d'abord venues demander notre aide, finissent par nous apporter en nous rejoignant.

Cette rencontre renouvelée chaque jour, c'est ce qui nous fait tous avancer.

L'Asile en 2024

Demandes en baisse, protection en hausse

Pour la première fois depuis l'état d'urgence sanitaire, le nombre de demandeurs d'asile en France a sensiblement baissé, de près de 10%.

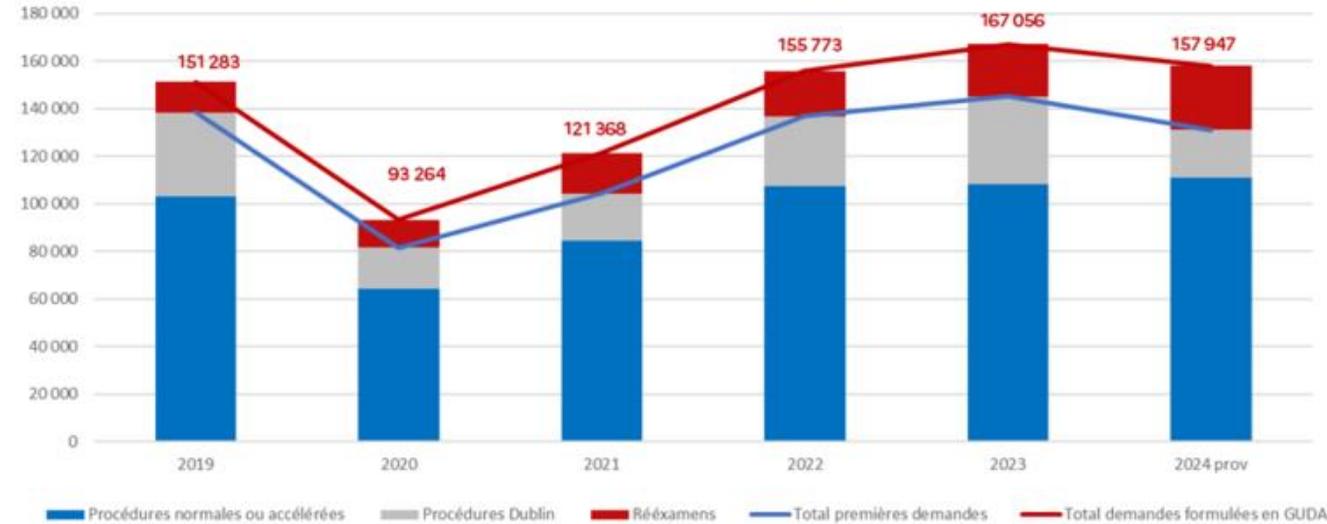
L'organisme des statistiques européen EUROSTAT annonce un total de 149 000 demandeurs en 2024, et indique une chute spectaculaire du nombre de demandes en juillet, Jeux Olympiques oblige, et un retour à la hausse sur la fin de l'année. Le ministère de l'Intérieur rapporte que les GUDA ont enregistré 130 952 premières demandes, 26 955 demandes de réexamen (en forte hausse), et 12 281 autres demandes, surtout des requalifications de procédures dublin en demandes d'asile, et quelques réinstallations de réfugiés avec le HCR. Cela représente un total de 170 228 demandes au total.

Le Ministère impute une partie de cette baisse à la forte régression (-45,3%) du nombre de demande de réadmission Dublin en 2024. Il aura fallu tout ce temps pour montrer que dublin est un dispositif idiot qui ne marche pas... Pourtant, 20 156 primo-demandeurs ont tout de même été enregistrés en procédure Dublin en 2024.

Les chiffres provisoires de l'OFPRA pour 2024 indiquent que 129 880 premières demandes ont été introduites, 23603 demandes de réexamen et 111 demandes de réouverture, soit un total de 153 596 demandes (+7,7% par rapport à 2023).

Sur ces demandes, l'OFPRA a rendu 141 842 décision, dont 54 369 protections (+22% par rapport à 2023) - un niveau jamais atteint auparavant de presque 40%. La [CNDA](#) a rendu 61593 décisions (-7,2%), dont 13 106 annulations et reconnaissances de protection.

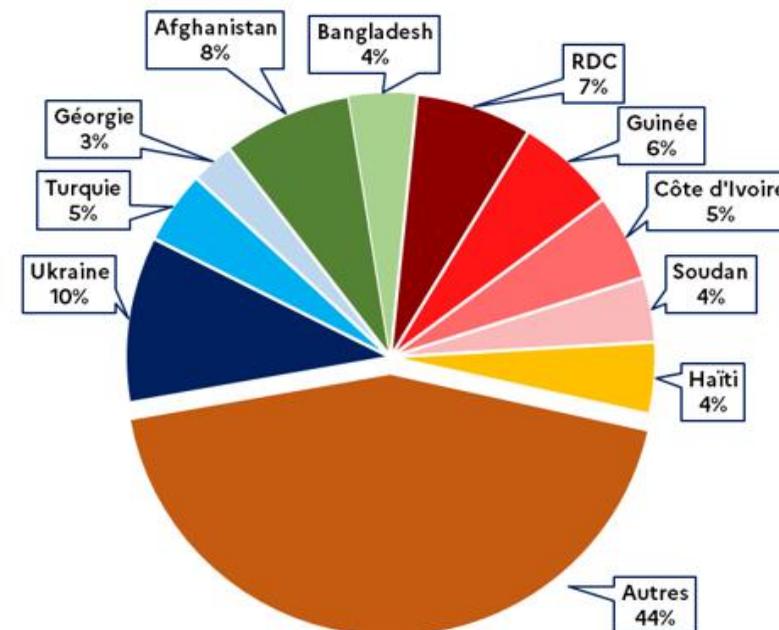
Au total, 70 225 protections ont été reconnues (mineurs compris), en hausse de



HAUT: Demandes d'asile formulées en GUDA (hors requalifications et réinstallations)

BAS: Premières demandes auprès des GUDA par nationalité

Source: <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Les-chiffres-de-l-immigration-en-France/Asile>



15,3% par rapport à 2023, et aboutissant à un taux synthétique de protection de 49,3% en 2024.

Dans sa [présentation des statistiques sur le séjour](#), le Ministre de l'Intérieur comptabilise 36 900 séjours au titre de l'asile ou de l'apatridie (+13,3% par rapport à 3023) et 13 930 au titre de la Protection Subsidiaire (+17,5%).

Pour l'Isère, l'OFPRA a enregistré 2 205 premières demandes, et 156 réexamens, soit 2 361 demandes au total.

Ces chiffres prennent en compte des requalifications de personnes en procédure Dublin, dont les délais de transfert (6 ou 18 mois) ont expiré.

L'ADA a comptabilisé 1 673 premiers accueils et nouveaux demandeurs, toutes procédures confondues. Cela représente 1 520 adultes dont 818 hommes et 702 femmes, et 133 enfants pour qui l'ADA est sollicité pour le dépôt de demandes d'asile – toutes n'aboutiront pas forcément à une demande, mais elles sont examinées dans ce sens par l'association.

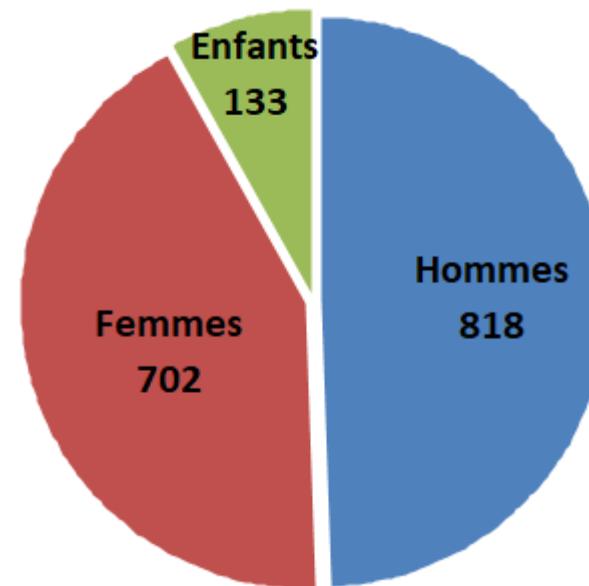
Au total, ces enfants compris, l'ADA a enregistré 840 primo-arrivants de sexe masculin et 833 de sexe féminin.

L'âge moyen des 1 520 adultes est de 30 ans pour les hommes et 32 ans pour les femmes.

En dehors des 133 enfants enregistrés comme demandeurs d'asile, l'ADA a enregistré 497 enfants accompagnants.

En France, les premiers pays enregistrés par l'OFPRA en 1^{ère} demande (sans tenir compte des réexamens) en 2024 sont l'Afghanistan (12 366), l'Ukraine (11 811), la Guinée (10 314), la RDC (9 457), la Côte d'Ivoire (8 839) le Bangladesh (6 024), la Turquie (5 737) et Haïti (5 389, essentiellement en Guyane).

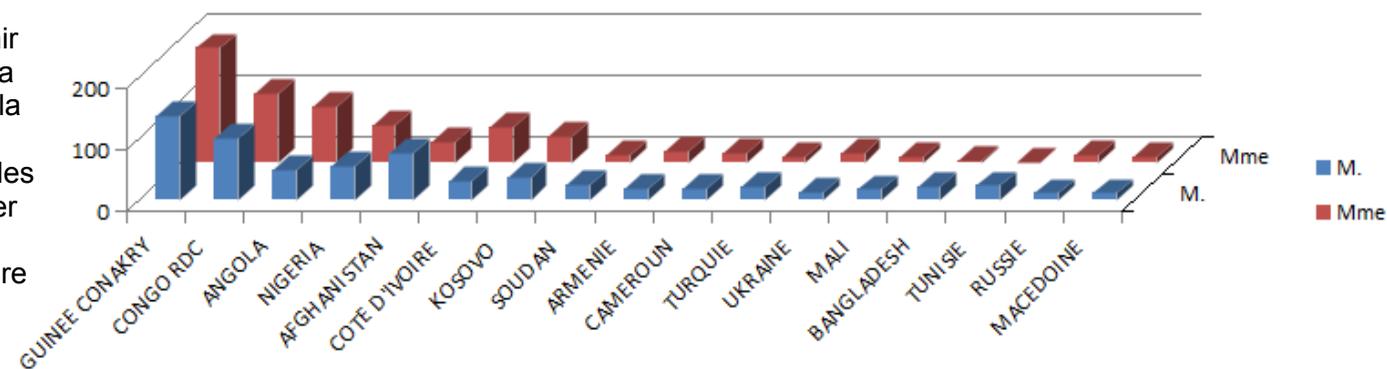
Le cas de l'Ukraine résulte de la poursuite de la guerre depuis 3 ans, et de la fin des dispositifs de prise en charge sociale de la Protection temporaire. Afin de sécuriser leur installation et tenter de signer des contrats en CDI, les Ukrainiens sont contraints de demander l'Asile et sont très largement placés sous protection subsidiaire par l'OFPRA.



Opacité comptable sur les procédures

L'OFPRA ne publie plus les types de procédure normale/accélérée par département dans ses rapports d'activité. En 2023, 4483 demandes ont été déposées au GUDA de la préfecture de l'Isère, 831 ont été enregistrées en procédure accélérée mais 1104 demandes ont été ensuite enregistrées à l'OFPRA en procédure accélérée ce qui nous permet d'évaluer le nombre de personnes en procédure Dublin qui ont été requalifiées en 2023 à 273.

Sur les 4 483 demandes enregistrées, seules 2 933 ont été introduites à l'OFPRA ce qui permet de supposer que près de 1 067 demandes ont été placées en procédure Dublin en 2023. Un peu plus d'un quart des demandes sont donc placées en procédure Dublin.



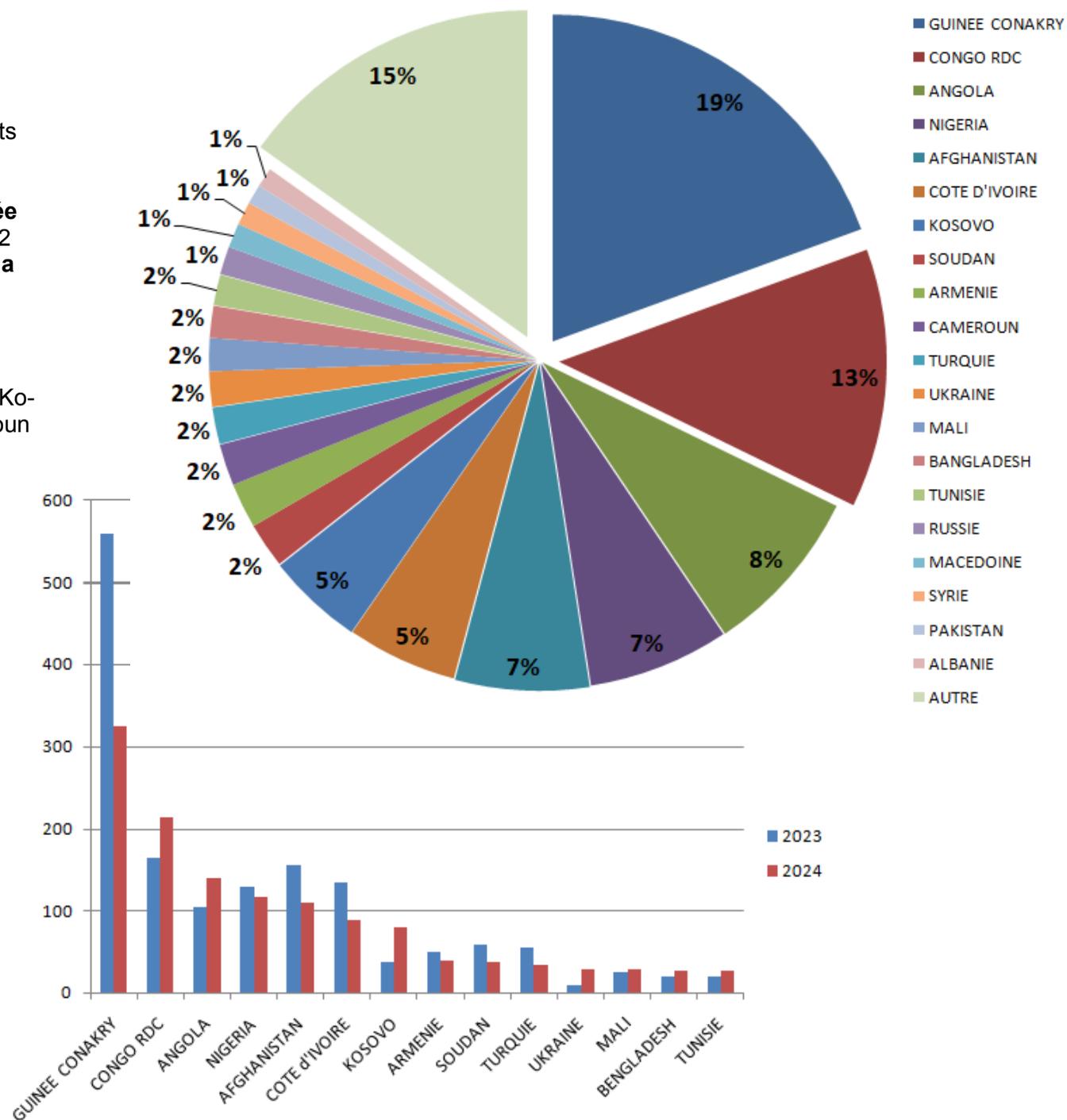
Comme chaque année, les chiffres sont sensiblement différents pour l'Isère.

L'ADA a accueilli 67 nationalités en 2024, et une demande d'apatridie. Ces chiffres comptabilisent les enfants enregistrés comme demandeurs d'asile distincts de leurs parents.

Parmi les personnes reçues à l'ADA en 2024, la première nationalité est la **Guinée** avec 321 personnes dont 135 hommes et 186 femmes. La **RDC** est 2^{ème} avec 212 personnes, dont une majorité de femmes (112 femmes et 100 hommes). L'**Angola** est la 3^{ème} nationalité (138 personnes), et là aussi, une surreprésentation des femmes (90 femmes et 48 hommes). Le **Nigeria** est la 4^{ème} nationalité (115 personnes, dont 61 femmes et 54 hommes), tandis que l'**Afghanistan** arrive au 5^{ème} rang (109 personnes dont 75 hommes pour 34 femmes). La Côte d'Ivoire est la 6^{ème} nationalité (90 personnes dont 59 femmes), suivie du Kosovo (79 personnes), du Soudan et l'Arménie (37 personnes chacun), du Cameroun (34) et en 10^{ème} place, de la Turquie (30).

La spécificité de l'Isère en termes de nationalités se confirme, avec la forte présence de ressortissants guinéens et congolais. La majorité des demandeurs d'asile afghans reçus à l'ADA proviennent de la région parisienne dans le cadre d'orientations régionales de l'OFII.

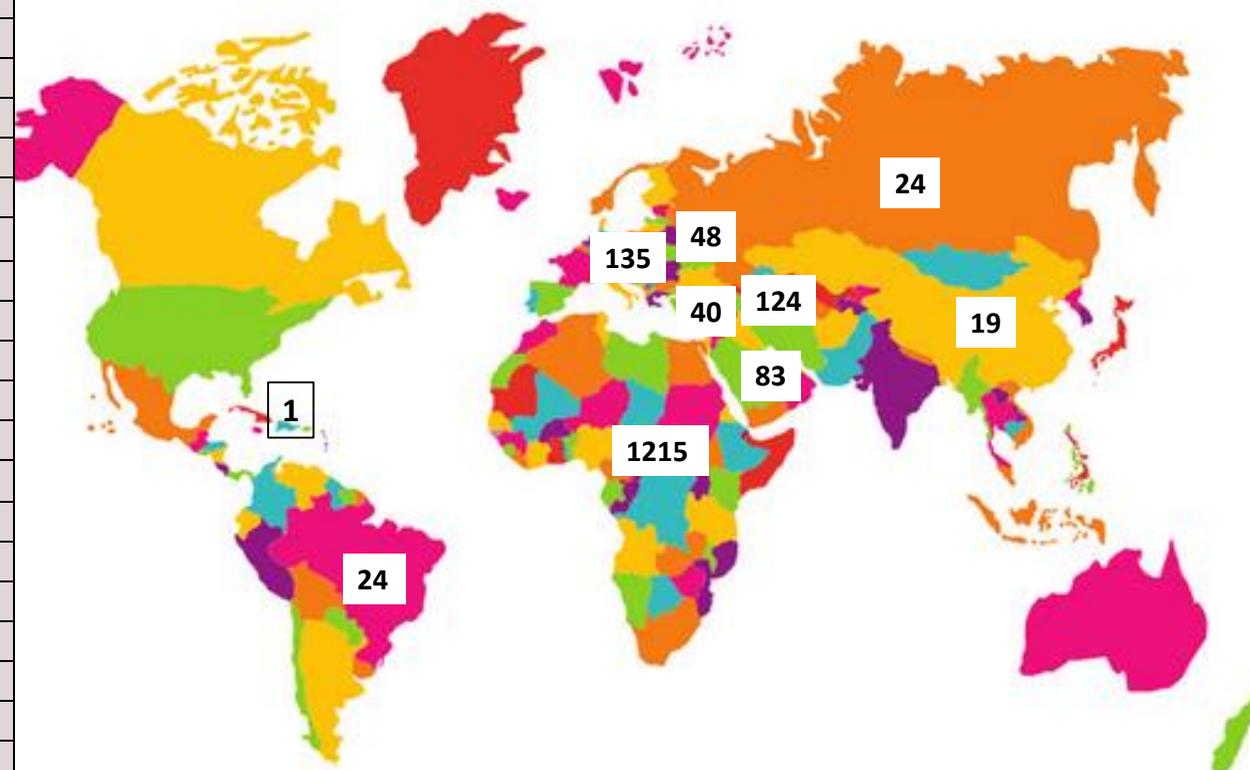
L'ADA n'a enregistré que **29 demandeurs d'asile ukrainiens**, ce qui n'est pas étonnant car la majorité saisissent l'OFPRA par le biais de la SPADA, où une juriste également bénévole à l'ADA reçoit et accompagne leurs demandes, et obtiennent une protection par l'OFPRA. Ces personnes ont pour la plupart des droits ouverts à la tarification solidaire ou occupent un emploi, et ne sont que rarement orientées vers l'ADA.



Nationalité	M.	Mme	Total
GUINEE CONAKRY	135	186	321
CONGO RDC	100	112	212
ANGOLA	48	90	138
NIGERIA	54	61	115
AFGHANISTAN	75	34	109
COTE D'IVOIRE	31	59	90
KOSOVO	37	42	79
SOUDAN	25	12	37
ARMENIE	18	19	37
CAMEROUN	19	15	34
TURQUIE	21	9	30
UKRAINE	13	16	29
MALI	17	10	27
BANGLADESH	21	5	26
TUNISIE	23	2	25
RUSSIE	11	12	23
MACEDOINE	11	9	20
SYRIE	11	8	19
PAKISTAN	12	4	16
ALBANIE	7	9	16
SENEGAL	11	4	15
CONGO (BRAZZA)	2	13	15
ERYTHREE	5	9	14
GEORGIE	9	2	11
ALGERIE	8	3	11
SOMALIE	9	2	11
SERBIE	4	6	10
MAURITANIE	7	3	10
SRI LANKA	6	4	10
VENEZUELA	4	6	10
AZERBAIDJAN	4	5	9
CHINE	5	4	9
BURKINA FASO	6	3	9
ETHIOPIE	4	4	8
BENIN	7	1	8

GAMBIE	3	2	5
GUINEE BISSAU	1	4	5
COLOMBIE	4	1	5
MONGOLIE	1	3	4
RWANDA	3	1	4
GABON		4	4
LIBYE	4		4
IRAN	4		4
NICARAGUA	1	2	3
TCHAD	1	2	3
EGYPTE	3		3
EQUATEUR	2	1	3
DJIBOUTI		3	3
PALESTINE	3		3
TURQUIE (KURDE)	3		3
BURUNDI	1	2	3
RUSSIE (TCHETCHENIE)	2	1	3
IRAK	1	2	3
CENTRE AFRIQUE	1	1	2
SIERRA LEONE	1	1	2
MAROC	1	1	2
BIRMANIE	1	1	2
AFRIQUE DU SUD	1	1	2
MADAGASCAR	1	1	2
GHANA		2	2
CAMBODGE	1	1	2
ROUMANIE		1	1
CHILI	1		1
BRESIL	1		1
BOSNIE		1	1
PEROU		1	1
APATRIDE	1		1
MONTENEGRO	1		1
TOGO		1	1
HAITI		1	1
Total	828	825	1653

67 pays d'origine





Oser L'hospitalité Une équipe et des moyens

Les interprètes au cœur du réacteur

Avec la disparition des services de traduction, l'ADA a beaucoup investi dans l'interprétariat. Accueillir 67 nationalités dont la moitié ne sont pas francophones réclame l'indispensable présence d'un interprète qui sera beaucoup plus que le simple locuteur d'une langue, mais un véritable médiateur, dont la qualité se mesure par l'honnêteté, la précision, le respect de la juste distance. Les interprètes ne traduisent pas qu'une langue, ils traduisent aussi une culture, un contexte social, des manières d'être et de s'exprimer. Ils enrichissent les échanges entre bénévoles et demandeurs d'asile en apportant des éléments de contexte, des explications.

Les interprètes représentent une proportion grandissante de l'équipe bénévole de l'ADA. Leur travail est central dans l'action de l'association, dans la qualité de l'accueil, dans l'aide à la demande d'asile. Leur compétence fait toute la différence quand une personne doit exposer une crainte et une demande de protection.

Cet investissement de l'ADA s'est traduit en 2024 par la discussion et l'adoption d'une charte à l'initiative des interprètes bénévoles de l'ADA.

Il s'est manifesté par le recrutement de Kanke Tounkara dans l'équipe salariée comme interprète et médiatrice, présente lors des entretiens et des permanences. Son embauche renforce la présence de nombreux bénévoles originaires des pays d'origine qui assurent l'accueil des personnes lors des permanences (Mariam, Kanke, Christiano, Nazmije, Shqiponje, Joyce, Svetlana).

Il s'exprime enfin par l'initiation d'une démarche de professionnalisation de plusieurs interprètes par leur accompagnement vers un Diplôme universitaire en 2025.

77 Bénévoles | 17 ETP

L'engagement des bénévoles fait la force de l'ADA, et est le principe fondateur de l'association, pour qui la défense du droit d'Asile relève de la responsabilité de chacun et de tous les citoyens.

En 2024, pour la première fois, les 77 bénévoles œuvrant au sein de l'ADA ont dépassé 17 équivalents temps plein, soit une masse salariale de 300 086 euros.

L'équipe bénévole est composite en matière d'âge, de formation et de latitude d'engagement. On peut s'engager dans l'association pour quelques heures, ou sur un temps quasiment complet. On peut être totalement polyvalent ou spécialisé dans une tâche précise. Les bénévoles ont le choix de leur activité, et sont présents dans tous les aspects du travail de l'association, y compris dans sa gouvernance. Le bureau de l'ADA est intégralement constitué de bénévoles, quotidiennement au contact avec les usagers et le travail de l'association. Les réunions périodiques des bénévoles – mensuelles depuis septembre 2024 – permettent aussi d'échanger et de formuler des propositions sur les orientations et activités de l'association.

Les bénévoles ont accès à l'agenda partagé de l'ADA, et reçoivent chaque semaine un mail présentant des informations d'actualité et portant sur la vie de l'association. Les bénévoles, qui ont un accès aux dossiers individuels des demandeurs d'asile et des réfugiés, s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles et sont soumis au secret professionnel.

En 2024, l'ADA a été contacté par 32 personnes exprimant le souhait de rejoindre l'association.

Chacune d'entre elle a été reçue en entretien par Marie-Pierre Fournier, secrétaire du bureau, pour un échange sur les buts et moyens d'action de l'association, et un état des lieux du cadre procédural, associatif et administratif de l'asile en France. Le

Depuis sa fondation en 1986; l'ADA est une association qui repose sur l'action de bénévoles.

Leur engagement est variable en fonction de leurs disponibilités, et l'équipe bénévole est riche de sa diversité.

Les bénévoles de l'ADA sont présents dans les instances dirigeantes de l'ADA - son conseil d'administration et son bureau.

L'équipe se renouvelle constamment, mais l'ADA a besoin de toujours plus de monde pour mieux accueillir demandeurs d'asile et réfugiés.



livret des bénévoles permet de présenter l'éventail des actions entreprises.

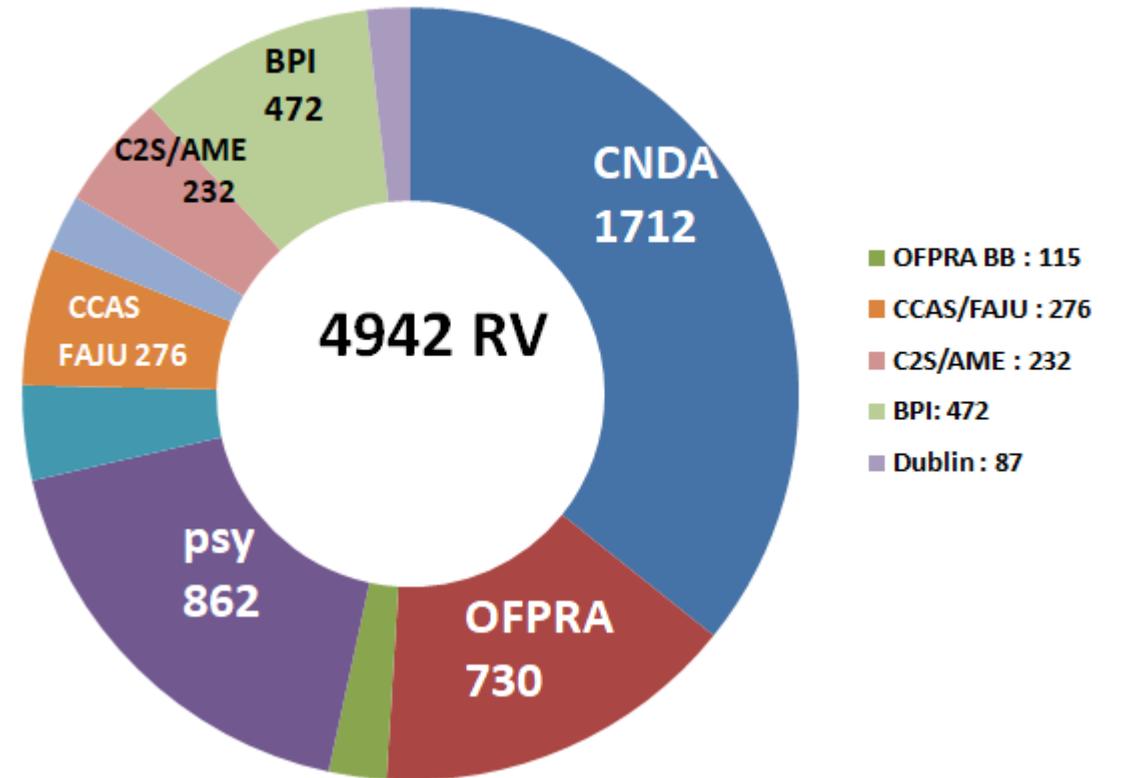
L'accueil et l'insertion des nouveaux bénévoles a fait l'objet d'une attention particulière en 2024. Cela implique aussi un regard critique. Entre mai et juillet 2024, l'ADA a accueilli Gabrielle Fecherole en stage, pour conduire une **enquête portant sur ses modalités d'action**. Le rapport de Gabrielle rendu en août souligne les difficultés rencontrées par les nouveaux venus dans les permanences, et a permis de soulever un débat au sein de l'équipe.

Trouver le juste équilibre entre l'efficacité et la rapidité dans l'accueil de plusieurs dizaines de personnes et le temps d'encadrer et former les bénévoles sur le très vaste éventail des demandes présentées et les réponses à apporter n'est pas facile. L'ADA a testé plusieurs techniques – le tutorat, le détachement de salariés pour mieux encadrer les nouveaux venus... – sans parvenir à trouver la bonne recette. Les réalités de permanences très chargées et des absurdités qui poussent nombre de demandeurs d'asile et réfugiés à solliciter l'ADA restent des obstacles qui effraient les nouveaux venus. L'intégration des nouveaux bénévoles passe plutôt par la participation aux entretiens OFPRA et/ou CNDA.

Il en ressort que 17 équivalents temps plein n'est peut-être toujours pas suffisant pour assurer les missions dans des conditions suffisamment confortables pour encadrer les nouveaux venus.

Pour tenter de résoudre la quadrature du cercle, l'ADA a accordé une place importante en 2024 à la formation de ses bénévoles, et à l'adoption de bonnes pratiques plaçant au centre la notion de bienveillance – envers les usagers, et entre les différents membres de l'équipe. Dès la rentrée de septembre 2024, des réunions mensuelles de bénévoles ont été systématisées, autour de thématiques de formation.

Nombre de rendez-vous en 2024



5 Salariés | 3,8 ETP

Les salariés assurent la continuité de l'action de l'association auprès des usagers – demandeurs d'asile, réfugiés, bénévoles – ainsi que des partenaires. Depuis 2008, l'embauche de permanents constitue une charge grandissante pour l'association, mais lui assure aussi sa pérennité, et constitue l'un des objectifs stratégiques suivis depuis 16 ans.

Avec le recrutement de Kanke Tounkara à un poste d'interprète et d'agent d'accueil, l'ADA compte actuellement 5 salariés, soit 3,8 ETP équivalents temps plein.

Embauchée en juin 2024, Kanke Tounkara, qui fait partie de l'équipe des interprètes depuis 13 années, est en charge de l'accueil des personnes durant les permanences et de l'interprétariat des personnes originaires de Guinée – premier pays d'origine des demandeurs d'asile en Isère. Son poste est pour l'instant en CDD (40% ETP), entièrement pris en charge par les fonds propres de l'association.

Le poste d'assistante sociale chargée de l'accompagnement des BPI occupé par **Claire Poncet**, sur un CDI depuis avril 2024 à 70% de temps de travail, est pérennisé sur d'autres sources de financement depuis la fin de la convention liant l'ADA à l'AFPA en février 2024.

Fanny Braud, sur un poste en CDI à 90%, coordonne les recherches et travaux de l'Observatoire de l'Asile tout en intervenant au quotidien dans l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés durant les permanences et en rendez-vous.

Guillaume Thiery est en charge du pôle juridique de l'ADA, partageant ses 80% de temps de travail en CDI entre l'aide aux recours CNDA et le contentieux avec l'OFII.

Olivier Tirard-Collet occupe un poste en CDI à 90% de coordinateur, en charge du

L'ADA est non seulement parvenu à pérenniser la présence de salariés depuis 2008 mais a aussi étoffé son équipe, aujourd'hui constituée de 5 salariés, dont une assistante sociale, et Kanke Tounkara recrutée sur un poste d'interprète/chargée d'accueil.

Les salariés animent chacun un pôle: aide au récit, appui juridique, accompagnement social, accueil et interprétariat, veille juridique et recherche avec l'Observatoire de l'Asile.

Les salariés assurent la continuité de l'action de l'ADA, encadrent et forment les bénévoles, et détiennent une expertise qui assure la qualité de l'accompagnement offert par l'association.



pôle "récit" (accompagnement OFPRA, recours CNDA et formation des bénévoles).

L'ADA a également embauché de manière plus éphémère **Alexandre Cortès** sur un poste de juriste, et a temporairement connu 6 salariés durant 2 mois en août et septembre 2024. Le contrat d'Alexandre Cortès a cependant été interrompu lorsqu'il a prêté serment au barreau de Paris et a décidé de s'installer comme avocat, intervenant en droit des étrangers et auprès de la CNDA. Me Alexandre Cortès compte désormais parmi les avocats avec qui l'ADA entretient des relations privilégiées pour l'accompagnement des demandeurs d'asile auprès de la CNDA et pour les contentieux devant le TA de Grenoble.

Chacun des salariés partage son temps de travail entre les permanences d'accueil, et les entretiens individuels. Les salariés sont chargés d'assurer l'encadrement des bénévoles et des stagiaires dont ils sont les tuteurs.

Depuis 2022, au moins deux salariés sont, dans la mesure du possible, présents aux permanences afin d'assurer l'accueil du public et jouer leurs rôles de référents auprès des bénévoles et particulièrement des nouveaux venus dans l'équipe. Polyvalents, ils assurent à la fois l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile et des BPI.



19 Stagiaires | dont 5 stages longs

L'accueil de stagiaires est une composante importante du travail de l'ADA depuis 2006. L'ADA a décidé en 2021 de débloquer et pérenniser des fonds pour l'accueil de stages longs, de 3 à 6 mois, bénéficiant d'une gratification. Le financement de ces stages est assuré par des appels à dons spécifiques. L'objectif est à la fois de pouvoir accueillir ces demandes de la part d'étudiants, alors que trouver des stages de plus de 2 mois est particulièrement ardu, mais aussi de leur permettre d'acquérir, dans la durée, les savoirs et compétences leur permettant d'agir réellement au sein de l'association. En retour, leur apport représente un appui important pour l'ADA.

Les candidatures sont nombreuses, et l'ADA en a reçu 92 par mail. Chacune est discutée en bureau, et les stagiaires sont contactés d'abord par mail, puis s'ils maintiennent leur intérêt et peuvent matériellement être accueillis dans l'association, ils sont reçus en entretien.

Pour l'ADA, les critères sont avant tout la disponibilité de tuteurs, l'insertion dans un calendrier, et le facteur financier pour les stages longs bénéficiant d'une gratification. Lors de ces entretiens, on échange sur les projets des candidats et leur compatibilité avec le travail conduit par l'ADA. Ces entretiens, d'abord conduits par une équipe restreinte (Thierry Saive, bénévole fort d'une expérience professionnelle dans les RH, et Guillaume Thiery), ont été élargis pour inclure les potentiels tuteurs et diffuser la charge de travail que représentent ces rencontres sur l'équipe.

En 2024, l'ADA a accueilli 19 stagiaires.

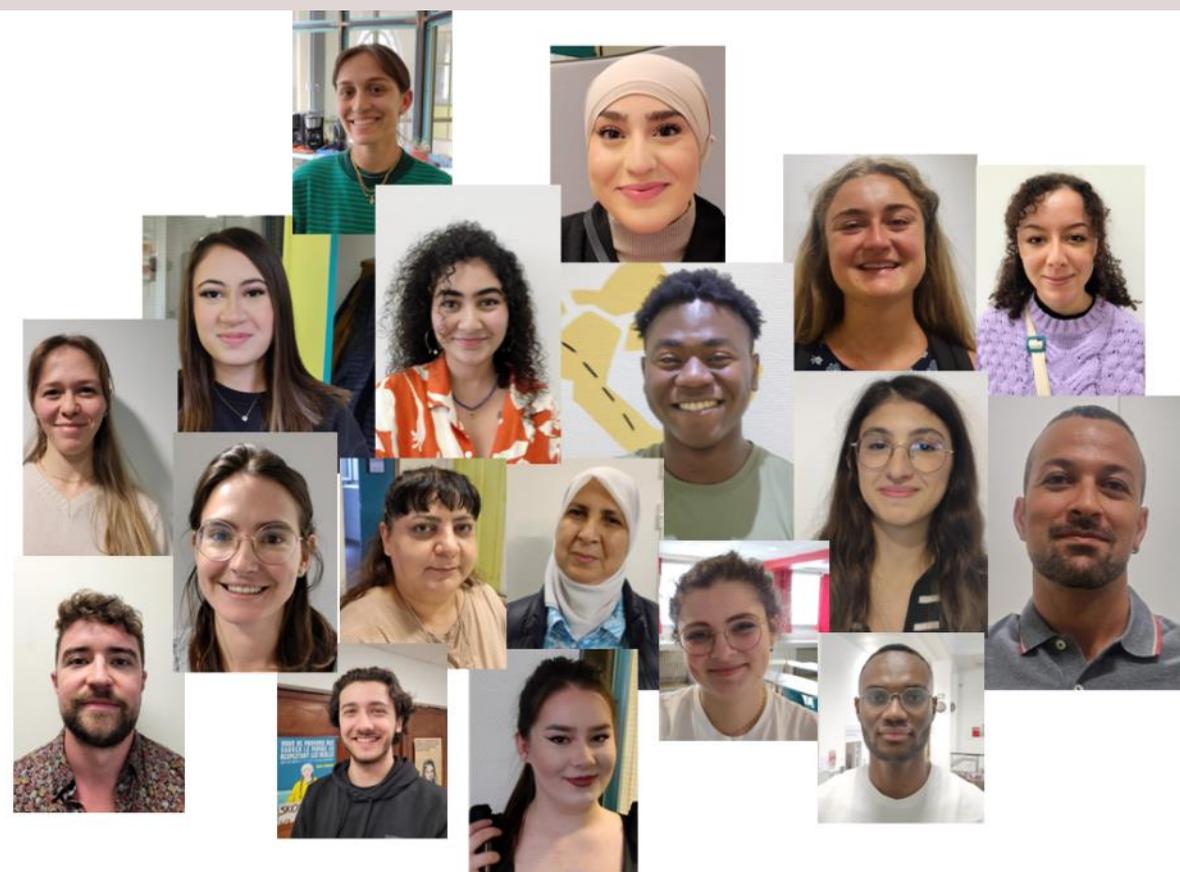
5 d'entre eux ont conduit des stages longs, d'une durée de 4 à 9 mois, bénéficiant d'une gratification.

Chaque stagiaire est suivi par un tuteur, l'un des salariés ou des bénévoles membres du bureau de l'ADA. En mai 2024, il a été décidé d'ajouter à ce tuteur "pédagogique", un autre tuteur "d'accompagnement" afin de permettre plus librement l'expression d'éventuelles difficultés en cours de stage.

Les stagiaires reçus à l'ADA sont pour la plupart des étudiants de l'université de Grenoble ou de l'IEPG. L'ADA a aussi reçu, pour des stages plus courts, des élèves de lycée ou d'établissement scolaires, et des personnes en formation professionnelle ou en reconversion.

Les stagiaires sont encadrés par des tuteurs dans le cadre de conventions de stage, et sont formés. Ils sont intégrés dans l'équipe, et prennent part aux activités quotidiennes de l'association.

L'ADA lance chaque année un appel à don via la plateforme Helloasso afin d'assurer les gratifications de stages longs.



Benjamin Nangle, étudiant en M2 études migratoires de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, a conduit 9 mois de stage 04/09/2023 au 04/03/2024, puis du 8/04 au 04/06/2024. Il est à l'initiative de l'ADAFEST dont il a été le principal organisateur.

Tessa Benahmed, étudiante à l'UGA en M2 intégration et mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient, a conduit un stage de 6 mois du 9/10/2023 au 9/04/2024.

Elena Bel Alonso, médecin urgentiste au CHUGA, a conduit un stage de 4 mois du 6/11/2023 au 1/03/2024 en tant qu'étudiante à l'UGA en M2 intégration et mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient.

Gihane Chaouch, en 1^{ère} année Assistante sociale à OCELLIA, du 27/11/2023 au 19/01/2024

Mona Belaida, étudiante en L3 Sciences Humaines Appliquées, a conduit un stage de 15 jours le vendredi du 01/12/2023 au 1/04/2024

Metaksya Avagyan, Juriste ukrainienne en reconversion professionnelle avec l'AFFA, a fait 5 semaines de stage du 08/01/2024 au 26/01/2024, puis du 22/07/2024 au 02/08/2024.

Anissa Charef, étudiante en M2 à l'IEPG, a conduit 6 mois de stage du 5/02/2024 au 2/08/2024.

Albina Kryeziu, élève de l'Ecole de la 2^{nde} Chance, a conduit 2 stages du 05/02/2024 au 16/02/2024 et du 17/06/2024 au 21/06/2024.

Elena Englestein, étudiante de l'UGA en L3 Droit, a fait 1 semaine de stage d'observation du 26/02/2024 au 01/03/2024.

Margot Graffin, étudiante en M2 Droit européen des Droits de l'Homme à Lyon 3, a conduit 4 mois de stage du 4/03/2024 au 29/07/2024.

Touria Bendriouech a conduit 1 semaine de stage du 11/03 au 15/03 dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Erol Soudan, en M1 Etudes européennes Université Sorbonne Nouvelle, a conduit 2 mois de stage du 03/05/2024 au 28/06/2024

Tomas Mantata Kibuta a conduit 5 semaines de stage du 13/04/2024 au 24/05/2024 comme stagiaire de la formation professionnelle à l'Ecole de la 2^{nde} chance.

Gabrielle Pecherole, étudiante à l'UGA en M1 LEA Coopération Internationale et communication multilingue, a conduit un stage du 16/05/2024 au 17/07/2024.

Meschack Camilo a conduit un stage du 07/08/2024 au 30/09/2024 avec la Mission

locale de Grenoble, et intervient régulièrement comme Interprète auprès de l'ADA en lingala et portugais.

Valentine Cardon, étudiante à l'IEPG en M1 Politiques et Pratiques des Organisations Internationales, a conduit un stage du 02/09/2024 au 20/09/2024, et intervient depuis comme bénévole.

Oussema Chebbi, élève avocat de l'Ecole des avocats de la Région Rhône-Alpes, a conduit son stage PPI du 02/09/2024 au 28/02/2025.

Buse Celepci a conduit un stage du 22/10/2024 au 31/10/2024 comme stagiaire de la formation professionnelle à l'Ecole de la 2^{ème} Chance.

Diana Yazeryan, élève de Terminale professionnelle du lycée Argouge (Grenoble) a conduit un stage du 12/11/2024 au 20/11/2024.

Gabrielle Pecherole, dans le cadre de son stage, a été chargée de la conduite d'une enquête sur le travail et le fonctionnement de l'ADA. Elle a mené des entretiens avec les bénévoles, les salariés et les stagiaires de l'ADA, et produit un rapport en fin de stage.

Ce travail a occupé une place centrale dans l'exercice de l'ADA visant à recalibrer son action et ses pratiques dans l'accueil et l'écoute des usagers, des stagiaires et des bénévoles. L'enquête a permis l'expression de critiques très constructives, de mettre sur la table des souffrances rencontrées par des membres de l'équipe, et des remarques sur la nécessité de mettre l'accent sur une attitude bienveillante et attentive envers les membres des équipes et les usagers et bénéficiaires de l'ADA.

L'interruption du contrat de **Ripsime Olagova**, juriste employée par l'ADATE sur la SPADA, en raison des retards de la préfecture dans le renouvellement de son titre de séjour en février 2024, n'a pas été perdue pour tout le monde. Bénévole de longue date à l'ADA, elle s'est impliquée durant plus de 2 mois quotidiennement dans l'association, dans le cadre d'un stage volontaire, apportant ses compétences techniques et linguistiques au suivi des demandeurs d'asile lors des permanences, des préparations OFPRA et des recours CNDA.

Les interprètes | 56 langues parlées

En 2024, l'ADA a investi des efforts importants dans l'amélioration de la qualité de l'interprétariat. En dehors des entretiens avec des personnes francophones ou anglophones, qui représentent la majorité des accompagnements de l'ADA, l'association ne peut mener à bien ses actions sans interprètes et ne fonctionne qu'avec des interprètes. La particularité de l'ADA est que ces interprètes, sauf rares exceptions, sont toujours physiquement présents aux entretiens.

L'association a la chance de pouvoir compter sur un très grand nombre d'interprètes dans les langues les plus fréquemment rencontrées parmi les demandeurs d'asile présents en Isère, ainsi que dans un grand nombre de langues plus rares. L'ADA possède une liste d'une centaine d'interprètes pour 56 langues – liste qu'un important chantier de dépoussiérage a mis à jour en septembre 2024.

Les interprètes sont contactés et sollicités lors de l'organisation d'un rendez-vous pour un entretien. Les interprètes sont bénévoles, mais ont dédommagés pour leur déplacement, pris en charge par l'ADA.

Ces interprètes sont pour la plupart des personnes passés par des procédures de demande d'asile, et dont la pratique de l'interprétariat a été acquise dans le travail conduit avec l'ADA. Leur expérience personnelle compense largement l'absence de qualification professionnelle formelle. Réfugiés, personnes régularisées ou en attente de régularisation, parfois devenues françaises, pour certains installés en France depuis plus de 15 ans, les interprètes auxquels l'ADA fait appel connaissent les exigences des instances de détermination. Ils sont capables d'aider les bénévoles qui conduisent les entretiens à saisir et faire émerger des propos qui correspondent aux impératifs de cohérence, de précision des descriptions, de chronologie. Leur provenance des pays d'origine permet d'affiner la mise en contexte au regard de l'environnement d'origine des personnes, de solliciter des précisions, des explications sur le cadre social, culturel et politique des récits. Au-delà de simples traductions en mot-à-mot des échanges, ils sont capables d'enrichir ces derniers en refor-

L'ADA fait appel à des interprètes bénévoles, formés par l'association, sensibilisés aux exigences de la demande d'asile.

Ces interprètes sont une composante grandissante de l'équipe de l'ADA.

La signature d'une charte de l'interprétariat en 2024 s'inscrit dans un effort vers la formation et la professionnalisation de l'interprétariat, et une démarche éthique dans l'accompagnement des demandeurs d'asile.



mulant les questions, et en jouant ainsi un rôle proche de celui d'un médiateur culturel – ce qui est l'étymologie même du terme "interpréter".

De nombreux interprètes font partie de l'équipe bénévole à part entière, participent aux permanences, conduisent eux-mêmes des entretiens de préparation, et interviennent dans l'accompagnement dans la procédure - c'est le cas de Fatou Gueye, d'Anab Hassan Bouh, de Zahra Hussein Micaad, de Koffi Kouame, de Christiano Manzambi, de Shqiponje Mija, de Joyce Muzau Kiese, et de Nazmije Shkodra.

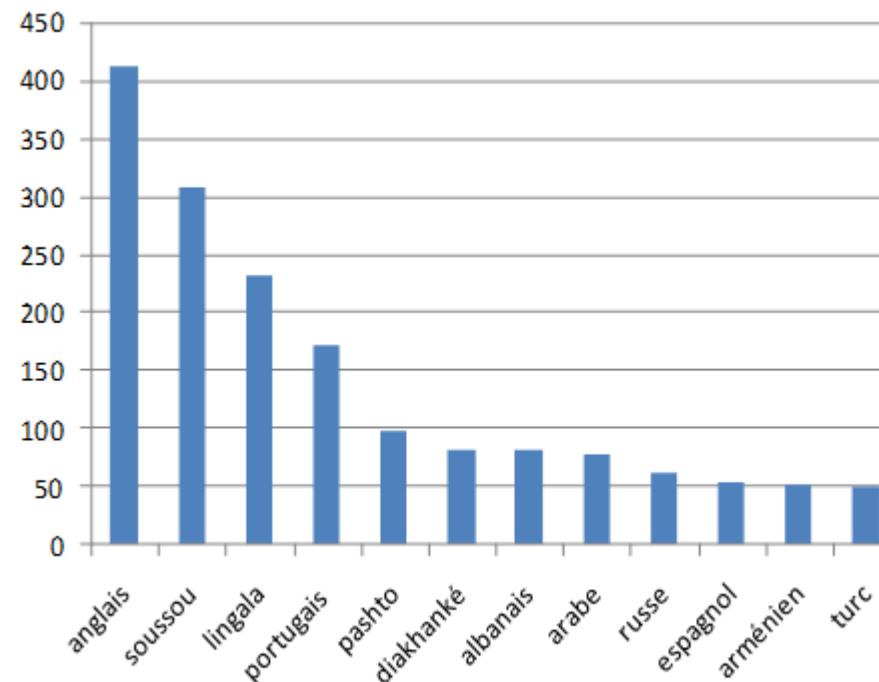
Ce sont les mêmes interprètes qui permettent à l'ADA de produire des traductions de documents présentés par les requérants, dans la mesure où ce sont des pièces qui ne nécessitent pas une traduction assermentée par l'OFPPA et la CNDA. La traduction est conduite en présence du requérant, par l'interprète et est retranscrite en français par un bénévole ou un salarié, ce qui permet de s'assurer de son exactitude.

Pour les documents d'identité et les pièces judiciaires, lorsque c'est nécessaire l'ADA fait appel à une traduction assermentée ou oriente les personnes vers un traducteur.

Les interprètes à l'ADA accompagnent également les demandeurs d'asile au MéDA 38 afin de pouvoir établir un certificat médical attestant des blessures physiques et psychiques. Ce certificat est transmis à la CNDA.

En 2024, l'ADA a décidé de prendre sous contrat Kanke Tounkara en qualité d'interprète en soussou et dans les langues parlées en Guinée.

Kanke intervient depuis 2011 à l'ADA et possède une connaissance très fine de exigences de l'accompagnement des femmes guinéennes sollicitant une protection, ou des demandes de parents de fillettes craignant l'excision de leurs enfants en cas de retour.



Les 13 langues les plus utilisées en rendez-vous

Une Charte de l'interprétariat

A partir de mars 2024, à l'initiative d'un groupe d'interprètes, l'ADA a mis en place un chantier de rédaction d'une charte et créé un groupe de travail sur l'interprétariat. Cette rédaction a été le fruit d'échanges entre les interprètes et les autres bénévoles de l'équipe. La première étape de ce travail a été la tenue d'ateliers réunissant bénévoles et interprète, afin d'échanger sur les pratiques, observations et remarques des uns et des autres. Ces réunions se sont tenues avec différents interprètes, en fonction de leurs disponibilités, tout au long de l'été 2024, le 25/06/2024, le 9/07/2024, le

6/08/2024 et le 10/09/2024.

Cette période d'échange, qui a mis en lumière des difficultés rencontrées par chacun, a conduit à la rédaction d'un document consensuel sur les bonnes pratiques en terme d'interprétariat et du rôle et des missions de chacun lors des entretiens – bénévoles/salariés/stagiaires, interprètes, et requérants.

La charte a été validée et finalisée dans une dernière réunion des interprètes le 22/10/2024.

La rédaction de cette charte s'est suivie de réunions hebdomadaires, visant à sensibiliser l'ensemble de l'équipe – bénévoles, salariés, interprètes et stagiaires – à son contenu, le 5/11/2024, le 12/11/2024, le 19/11/2024 et le 3/12/2024. Chacune de ces réunions était animée par différents membres de l'équipe interprètes/bénévoles qui avait préparé et rédigé la charte, à destination du reste des équipes. Les interprètes ont été invités à signer la charte, qui est présentée à chaque fois qu'un nouvel interprète entame une collaboration avec l'association.

La charte est [disponible sur le site de l'ADA](#).

Consolider la formation et la professionnalisation

L'ADA souhaite accompagner ses interprètes vers la professionnalisation. Dans le cours des échanges sur la charte, l'ADA a décidé de prendre en charge l'inscription de 3 d'entre eux au [diplôme universitaire \(DU\) Dialogues - Médiation, Interprétariat et Migration de l'Université Louis Lumière/Lyon 2](#). Le DU offre durant 1 an, pour l'année 2025-2026, un parcours de formation professionnalisant pour les personnes souhaitant travailler comme interprète de liaison ou médiateur/rice dans les domaines juridique, social et de la santé.

Dans le cadre de ces efforts de formation, l'ADA a organisé **une journée sur l'Interprétariat le jeudi 14/05/2024**. Deux événements ont porté sur le rôle et l'importance de l'interprétariat dans la procédure de demande d'asile.

A 14h, Maureen Clappe, qui avait conduit un stage à l'ADA avant d'entamer des tra-

voux de thèse sur ce sujet, a présenté l'évolution de l'interprétariat au sein de l'OFPRA depuis sa création jusqu'à nos jours.

Cette évolution peut se découper en 3 grandes périodes de 1950 à 1980 puis de 1980 à 2000 et enfin de 2000 à nos jours. Dans ces 3 périodes, le modèle de l'interprétariat a suivi l'évolution de l'OFPRA passant d'un accompagnement global, à la médiation culturelle jusqu'à un interprétariat purement technique. Simultanément, l'OFPRA passait d'une période de proximité, puis de transition et enfin de distanciation. La thèse de Maureen Clappe, intitulée "Les deux corps de l'interprète: sociologie de l'interprétariat dans les politiques d'asile en France", a été [soutenue le 20/11/2023](#).

A 18h, l'ADA a projeté le [documentaire](#) "Le mot je t'aime n'existe pas" en présence de sa réalisatrice Raphaële Bénisty.

A travers le portrait de trois interprètes intervenant auprès des mineurs, à l'Ofpra, à la CNDA ou dans des structures de santé, le film raconte les difficultés rencontrées par ces interprètes pour trouver la position juste, être un simple interprète ou un médiateur culturel en fonction du contexte d'intervention.

Cette projection a rassemblé une cinquantaine de personnes. Les interprètes de l'ADA étaient conviés gratuitement à cette projection, pour participer au débat qui a suivi.

Toujours dans le même effort de professionnalisation, Kanké Tounkara accompagnée de Fanny Braud, ont participé au débat organisé par Grenoble Alpes Métropole le 10/12/2024 sur l'Interprétation sociale et médicale.

Charte de l'Interprétariat

Introduction

L'ADA fait appel à des interprètes afin d'assurer ses missions d'accompagnement des demandeurs d'asile qui principalement sont :

L'accueil lors des permanences journalières qui ont pour but de répondre aux questions posées par les demandeurs d'asile dans l'accès aux droits ou dans la procédure d'asile

Les préparations à l'entretien OFPRA

Les formations des recours devant la CNDA après un rejet OFPRA

Les préparations à l'audience CNDA

Les aides apportées aux Bénéficiaires d'une Protection Internationales

Les interprètes sont également amenés à intervenir en lien avec :

Les médecins de l'association MéDA38 lors des consultations visant à établir les séquelles des violences et tortures subies.

Les intervenant(e)s de l'association ECLAT dans les actions d'accompagnement des personnes en repli social majeur du fait d'un Etat de Stress Post Traumatique

Les psychologues cliniciennes de l'association ADA dans les consultations de soutien et de suivi des demandeurs d'asile et leurs enfants.

Le recrutement des interprètes se fait sur la base du volontariat parmi les personnes parlant une ou plusieurs langues requises lors de la procédure d'asile.

Compétence et formation des interprètes

L'ADA s'assure d'un niveau minimum des interprètes dans la langue parlée et de leur capacité d'expression en langue française, par un entretien préalable.

L'ADA veille à l'amélioration de la formation continue des interprètes tant sur le plan linguistique que sur l'accueil des récits de souffrance, et de la détection des situations de vulnérabilité.

L'ADA apporte aux interprètes la formation nécessaire à la compréhension des termes juridiques et des principes fondamentaux du droit d'asile, les sensibilise à une attitude adaptée face aux personnes victimes de tortures, de traumatismes, ou de persécutions en raison de l'orientation sexuelle.

L'ADA attire l'attention quant à l'interprétation des termes liés à l'expression de l'intime pour qu'elle ne soit ni péjorative ni inappropriée mais le plus neutre possible.

Déroulement des entretiens

Les salariés, bénévoles, médecins, psychologues et intervenant(es) assurent la conduite des entretiens, à ce titre :

Elles, ils se présentent et précisent en début d'entretien le cadre et le rôle de chacun (es), et rappellent le devoir stricte de confidentialité

Elles, ils veillent à ce que le rythme des questions / réponses permettent à l'interprète de procéder à la traduction intégrale de tous les échanges.

Elles, ils s'assurent de l'absence d'aparté entre le demandeur et l'interprète.

Elles, ils veillent à ménager des temps de pause en fonction de la charge émotionnelle ou à la demande du demandeur ou de l'interprète.

Obligations des interprètes

Informe lorsque le demandeur ne comprend pas les propos traduits

Traduit fidèlement les propos du demandeur avec rigueur, justesse et exactitude.

Adopte une attitude de neutralité, et n'exprime pas de jugement de valeur ou d'appréciation.

Favorise le repérage d'incompréhension et de malentendu, est amené à interagir pour leur explication, reformule une question posée, mais se doit de l'annoncer explicitement.

Restitue dans la mesure du possible le contenu émotionnel des propos traduits.

Informe en cas d'incompréhension ou de difficulté de traduction.

S'abstient de faire part de ses convictions personnelles, religieuses ou politiques.

Fait part de tout élément d'interculturalité visant à faciliter la compréhension mutuelle.

Fait preuve d'engagement, de ponctualité et si besoin avertit d'un retard ou d'impossibilité d'être présent(e).

Obligation des intervenant(es)

S'assurent de l'inscription des interprètes en tant que bénévoles afin de bénéficier d'une assurance dans l'exercice de leur fonction au sein des locaux.

Informent les interprètes de leur droit de retrait en cas de difficulté personnelle à revivre des situations qu'ils ou qu'elles ont pu connaître, ou de situations jugées trop lourdes émotionnellement.

Renforcer la formation

L'ADA, dans le cadre de ses missions, assure la tâche de former ses équipes, et fournit une offre de formation sur l'asile et les réfugiés aux bénévoles d'associations avec qui il collabore. Pour cela, l'ADA détient un agrément comme organisme de formation, renouvelé en 2024.

Depuis 2018, la "fluidité" du droit a toutefois singulièrement compliqué cette entreprise.

En 2024, L'ADA a accentué son effort de formation sur les fondamentaux de la demande d'asile à destination des bénévoles, en les systématisant afin de les dispenser à un rythme mensuel - généralement le mardi après-midi.

L'organisation des formations est confiée aux salariés, qui en assurent les contenus ou organisent l'intervention de personnes ou structures sur une thématique particulière.

Ainsi, l'ADA a invité les **bénévoles de la coordination Asile et Exil du Centre LGBTI** de Grenoble pour une rencontre et une formation portant sur l'orientation sexuelle et l'appartenance de genre le 13/02/2024.

Le 14/11/2024, les bénévoles ont pu assister à une conférence en ligne sur la question de la Traite des Êtres Humains au Nigeria organisée par **Forum Réfugiés** sur l'application Zoom.

Le 10/12/2024, **Solenciel** a reçu les bénévoles de l'ADA dans ses locaux rue Barginet pour une réunion d'échange et de formation sur le Parcours de Sortie de Prostitution - une séance qui a permis aux équipes de se rencontrer et d'échanger sur leurs actions.

Sur le droit d'asile, les salariés ont animé des formations sur l'application supposée de la loi Asile Immigration promulguée le 26/01/2024, mais dont les décrets d'application n'ont été publiés, dans l'urgence de la dissolution de l'Assemblée nationale, qu'en juillet 2024.

L'ADA assure en interne la formation des bénévoles sur un rythme mensuel (16 séances de formation en 2024).

Ces formations sont aussi l'occasion de rencontres avec ses partenaires (le centre LGBTI, Solenciel).

Agréé comme Organisme de formation, l'ADA assure également des formations auprès d'autres structures - en 2024, l'école de Management de Grenoble, et l'équipe en charge du programme AGIR.



Une formation très technique a été assurée le 14/06/2024 par Clémentine Mathis, avocate et membre du Bureau de l'ADA, sur les implications de la loi New Delhi dans l'asile, le droit au recours, et le droit au séjour des étrangers.

Fanny Braud a repris les **séances d'information collective sur la procédure Dublin**, destinées aux demandeurs d'asile concernés par la procédure et les bénévoles de l'ADA qui les accompagnent. Il s'agit d'apporter des précisions sur la procédure elle-même, répondre aux questions que soulève cette angoissante procédure auprès des Dublinés, et assurer le partage de l'information avec l'équipe bénévole.

Les salariés ont eux-mêmes suivi des formations, notamment sur l'ouverture des droits des BPI:

Un Webinaire organisé par la FAS sur la loi Asile Immigration le 15/02/2024

Un Webinaire de formation sur le FAJU le 19/11/2024

Le 12/12/2024, Claire Poncet a assisté à une formation à distance de la CAF portant sur "Les différents moyens de contacter la Caf".

Enfin, l'ADA a renoué avec les **formations extérieures**:

Le 1/02/2024, l'ADA a été reçu par les étudiants de **Grenoble Ecole de Management** pour une séance d'information sur le droit d'Asile, ses principes et le cadre réglementaire après la loi New Delhi.

Le 4/12/2024, l'ADA a reçu les 21 membres de **l'équipe d'intervenants sociaux d'Alfa3A** engagés dans le programme AGIR pour une formation sur la procédure de réunification familiale.

Liste des formations bénévoles

13/02: Séance animée par la Commission Exil et Asile du Centre LGBTI de Grenoble, sur l'orientation sexuelle et l'appartenance de genre

8/02: La Procédure Dublin

5/03: Les mesures portant sur l'Asile de la Loi Asile Immigration

9/04: Formation sur la procédure Dublin (Fanny Braud, formation ouverte aux bénévoles et aux dublinés)

22/04: Les recours contre les refus/cessations CMA, avec Me Clémentine Mathis

14/05: L'interprétariat et la demande d'asile (dans le cadre de l'adoption d'une charte de l'interprétariat).

21/05: Les demande de protection contre les mutilations génitales féminines

14/06: Les ressorts de la réforme Darmainin, avec Me Clémentine Mathis

15/10: Après les décrets d'application: la mise en œuvre de la loi New Delhi

7/11: Le travail d'accompagnement psychologique à l'ADA

12/11: La réunification familiale et les recours auprès de la CRRV

19/11: Présentation de la Charte des interprètes

26/11: Formation sur les interventions volontaires portées par l'ADA, au tribunal administratif et à la CNDA

28/11: Rencontre avec la commission Asile et Exil du centre LGBTI.

10/12: Le Parcours de Sortie de Prostitution, rencontre avec Solenciel

17/12: Réunion de réflexion: comment améliorer l'accueil des DA, des réfugiés et des nouveaux bénévoles.

Des moyens | locaux, équipement, et financement

L'ADA est installé depuis maintenant 2 ans dans le bâtiment de l'ancien lycée Jean Jaurès, les plâtres sont désormais bien secs.

Ces locaux, situés au rez-de-chaussée de la bâtisse de 1935, en plein cœur de Grenoble, facilement accessibles en tram, se montrent bien adaptés à l'accueil d'une centaine de personnes chaque jour.

Ils sont organisés en:

6 salles d'entretien, permettant de tenir des échanges confidentiels dans des conditions de confort et de discrétion indispensables. L'une des salles est équipée d'un petit espace pour des réunions ou des formations.

Une vaste salle de réunion organisée autour de 3 usages: 4 postes de travail pour l'accompagnement des BPI complétés par un poste pour des entretiens ou les demandes d'ASF, la tenue des simulations de préparation aux audiences à la CNDA, l'organisation de réunions et de formations. En 2024, un espace "détente-rencontre" a été installé dans un coin suite au don d'un canapé.

Une double salle de réunion, utilisée pour les ateliers de langue française, l'accueil des primo-arrivants lors des permanences, des réunions et formations, et la tenue d'entretiens.

Une salle équipée de 4 postes de travail et de la photocopieuse/scanner/imprimante, pour l'accueil lors des permanences, et utilisable en dépannage pour des entretiens.

Un bureau mis à disposition des psychologues bénévoles pour leurs entretiens.

Une petite salle cuisine/salle de repos équipée de cafetières, d'un frigo et de fours à micro-ondes pour les bénévoles, aussi convertible en bureau d'entretien.

Trois espaces d'attente en fonction des publics (hall d'entrée, hall entresol, couloir).

Des sanitaires adaptés: 2 toilettes, une salle de bains avec douche.

Un local technique partagé avec l'ESAD, MéDA38 et ECLAT.

Depuis novembre 2022, l'ADA est installé dans les locaux de l'Ancien Lycée Jean Jaurès, qui appartiennent à la Ville de Grenoble. L'ADA les partage avec MEDA 38, ECLAT, des associations musicales, et temporairement avec l'ESAD.

Ces locaux sont adaptés à l'accueil d'un public nombreux, et à la tenue d'entretiens confidentiels.

Ils ont été équipés par l'ADA, dont tout le matériel informatique, en dehors d'un serveur et de la photocopieuse multifonction, est issu de dons.

L'ADA est attaché à son indépendance. Cette indépendance est garantie par les sources de financement de l'association, dont une part grandissante est issue de dons.



Une réserve permettant de stocker papeterie et vêtements à distribuer.

Un espace de travail en mezzanine pour les bénévoles, particulièrement pour l'équipe communication et la rédaction du présent rapport.

L'ADA a aussi installé un **espace de jeu pour les enfants**, et en face un petit espace de relaxation pour leurs parents avec une boîte à livres à disposition.

L'ADA partage ces locaux avec **MéDA38** qui occupe l'aile nord du bâtiment et l'ancienne infirmerie, et avec ECLAT qui occupe un bureau avec une petite salle d'attente et une salle d'eau.

Les **associations musicales** de la Salle Morillot sont installées dans l'ancien CDI au centre du bâtiment. Cette salle d'une jauge de 150 personnes a été prêtée à l'ADA pour l'organisation d'événements exceptionnels, notamment la tenue de son AG en mars 2024.

Depuis la rentrée 2023, **l'ESAD** a temporairement établi ses locaux au 1 et 2^{ème} étage de l'ancien lycée, en attendant la fin des travaux du site de Lesdiguières, que l'école devrait retrouver à la rentrée 2025. Ces 2 années de voisinage ont permis de conduire ensemble quelques projets entre étudiants, bénévoles et réfugiés, notamment lors de l'ADAFEST en février 2024.

Le directeur de l'ESAD a été désigné responsable unique de sécurité (RUS) lors de l'arrivée de l'Ecole dans les locaux.

Le 8/02/2024, les essais communs d'évacuation du bâtiment (ESAD, ELAT et ADA), au cours d'une permanence chargée comme à l'habitude, ont été validés par le service départemental d'incendie et de secours.

La possibilité de travailler et d'accueillir les demandeurs d'asile et les réfugiés dans ce bâtiment a transformé la vie de l'association, de ses bénévoles et de ses usagers. Certains handicaps persistent – l'accessibilité aux poussettes et surtout aux personnes en fauteuils roulants est très compliquée, et il arrive parfois qu'on soit obligé de pousser les murs pour trouver un local d'entretien pour tout le monde. Mais ces obstacles sont surmontés par des rustines qui pour l'instant fonctionnent: une petite

rampe en bois amovible permet de monter les landaus lorsque les bras des bénévoles et des parents ne suffisent pas. Elle a même permis à une personne amputée des 4 membres et équipée d'un fauteuil motorisé à grimper les escaliers et accéder à l'espace d'attente.

Pour les entretiens, des bureaux supplémentaires ont été équipés de postes informatiques et installés dans tous les recoins où peut se tenir un entretien en confidentialité.

Le manque de réelle salle d'attente est compensée par la tenue de permanences quotidiennes – le but n'est pas de contraindre les personnes à l'attente, et l'ADA refuse de se laisser aller à la facilité de la prise de rendez-vous par internet. L'installation d'espaces d'attente/détente dans différents recoins est un palliatif efficace.

L'équipement informatique de l'ADA est entièrement issu de dons, à l'exception de la photocopieuse multifonction qui est en location.

En 2024, l'ADA a investi dans un nouveau serveur très simple, un NAS sur lequel sont installés les dossiers et documents des usagers, accessible uniquement par le réseau interne. Cet achat a permis de rendre plus rapide et sûr l'accès aux dossiers. L'ensemble des locaux est câblé et relié au local technique, équipé de la fibre, donnant l'accès au NAS et au serveur logiciel qui permet de suivre les dossiers. La maintenance et la sécurité du système sont assurées par les membres de l'équipe, notamment par Yves Baulac, et par un prestataire extérieur.

L'ADA est fier de son indépendance budgétaire, et n'a de comptes à rendre qu'à ses donateurs.

En 2024, la moitié du budget de l'ADA étaient issus de dons individuels auxquels s'ajoutent les 9% de recettes exceptionnelles (spectacle, ADAFEST, formations extérieures etc). Ce financement assure à l'association son indépendance: l'ADA n'a pas de comptes à rendre sur ses convictions.

Cette indépendance se mérite. L'équipe de l'ADA consacre un temps considérable à la recherche de financements auprès de fondations, et l'utilisation de la plateforme Helloasso, par laquelle il est possible d'adhérer à l'association, permet de lever des appels à dons exceptionnels.

Travailler en réseau | Partenaires

Le travail de l'ADA est conduit dans le cadre d'un vaste environnement très diversifié.

D'un point de vue institutionnel, **l'ADA travaille en lien privilégié avec la SPADA** de l'Isère, à Grenoble, avec qui le dialogue est quotidien, La gestion de la SPADA est confiée par l'OFII à l'ADATE, sur le fondement d'un cahier des charges défini par un marché d'une durée de 3 ans, renouvelé en 2022.

Ce partenariat repose sur le principe de la complémentarité. Les demandeurs d'asile sont orientés vers l'ADA aux différentes étapes de leur parcours – primo-arrivants pour la tarification solidaire, information et conseils sur la procédure Dublin, convocations à l'OFPRA, rejets OFPRA et aide au recours, convocations aux audiences CNDA. L'ADA agit en complémentarité de la SPADA dont les missions sont imposées et corsetées par le cahier des charges imposé par l'OFII.

Ce lien privilégié nécessite des ajustements et des rencontres fréquentes. Marine DUROCHAT, directrice de service de la SPADA, est venue échanger le 9/01/2024 à l'ADA, puis une nouvelle réunion avec l'équipe de la SPADA a été tenue le 22/02/2024.

Des liens d'échange existent à divers degrés avec les **structures d'hébergement des demandeurs d'asile**, notamment avec l'Entraide Pierre Valdo qui oriente les personnes hébergées en CADA et HUDA vers l'ADA pour l'aide aux recours avec une fiche navette. L'ADA accompagne des personnes hébergées dans d'autres centres d'hébergement dans l'aide aux recours CNDA, ce qui se fait en lien avec les intervenants sociaux des structures.

L'ADA est **agréé auprès de l'OFPRA** pour assurer la présence de bénévoles aux auditions en qualité de tiers. Ce lien s'inscrit dans une volonté d'entretenir un dialogue et des échanges avec l'OFPRA depuis 2012.

L'ADA travaille dans un environnement partenarial dense, mêlant institutions et associations. La Ville de Grenoble est notre principal partenaire, sans qui nous ne pourrions agir.

Association atypique en France, l'ADA conduit son travail selon le principe de la subsidiarité: l'association agit dans l'intérêt des demandeurs d'asile, sans se substituer aux organismes mandatés par l'Etat, mais en complétant leurs manquements, ou s'assurer qu'ils remplissent effectivement leur mission. De même, l'ADA ne cherche pas à fournir des services qu'assurent d'autres acteurs associatifs.

Travailler en bonne intelligence au sein d'un réseau qui va de l'OFPRA jusqu'aux associations militantes grenobloise, garantit l'efficacité de l'association dans son action pour les demandeurs d'asile comme pour les réfugiés.



Les relations avec la **préfecture de l'Isère** sont ténues et se résument souvent à des démarches contentieuses devant le tribunal administratif, mais l'ADA est invité aux réunions avec le monde associatif que convie la préfecture deux fois par an. En 2024, les associations et avocats ont été reçus par le directeur de cabinet et la DICII le 18/01/2024, et le 9/09/2024 pour une réunion qui a essentiellement porté sur les difficultés de prise de rendez-vous en préfecture.

Sans être pour autant considéré comme partenaire, l'ADA parvient à entretenir des liens avec le service Asile de la préfecture, liens essentiels pour débloquer les situations notamment des BPI lors de l'ouverture de leurs droits. L'ADA est agréé par la préfecture depuis 2022 pour la domiciliation administrative des demandeurs d'asile en cours de procédure, des BPI et des personnes déboutées.

Pour ce qui est de l'**OFII**, les relations se résument à des échanges de mails.

Pour son fonctionnement, l'ADA agit grâce à **la ville de Grenoble**, sans qui son action serait impossible. La ville assure l'essentiel des moyens matériels – ses locaux, et une subvention de fonctionnement renouvelée d'année en année. Le **CCAS** de Grenoble est l'interlocuteur de l'association pour le compte de la Ville.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'ADA est allé à la rencontre des écrivains publics de la Ville de Grenoble le 19/11/2024. Ces derniers jouent un rôle de médiateurs socio-culturels et remplissent bien souvent des missions envers les BPI et les demandeurs d'asile, que l'Etat a renoncé à prendre en charge, tels le suivi des comptes ANEF, les démarches administratives de demandes de DCEM ou de TVR. Le 13/06/2024 Claire Pncet est allée à la rencontre de la Caravane des Droits du CCAS dans le cadre du projet Grenoble Territoire Zero Non recours.

C'est avec le monde associatif que l'ADA partage les liens les plus forts.

L'ADA est membre du Comité directeur de **Solenciel** depuis octobre 2021, et les échanges ont été nombreux avec les équipes de Solenciel sur l'accompagnement des personnes en PSP (parcours de sortie de prostitution) et de femmes victimes de réseaux de prostitution.

Maylis de Vergnette chargée d'insertion professionnelle, et Sixtine De Seze, assis-

tante de service social, ont été reçues pour le 16/06/2024 puis le 18/09/2024 pour coordonner le suivi d'équipières de Solenciel engagées dans des demandes d'asile avec l'aide de l'ADA. L'ADA a participé à la préparation et l'adoption de la [charte dont Solenciel s'est doté](#) le 10/12/2024.

Ce partenariat s'insère dans un travail de fond mettant en lien quotidien l'ADA avec les autres associations assurant l'accompagnement et la défense de victimes de prostitution. Solenciel a participé à une réunion inter-partenaire avec l'ADA et les deux autres services spécialisés dont l'ADA est partenaire depuis le début des années 2002, **l'antenne de Grenoble de l'Amicale du Nid** et **le service l'Appart** de l'association Althéa. Cette réunion s'est tenu le 3/12/2024 à l'invitation de l'ADA dans ses locaux. Elle a permis d'échanger sur la mise en œuvre du Parcours de Sortie de Prostitution par les services de l'Etat avant la tenue de la Commission départementale de décembre 2024, et de partager les inquiétudes sur la possible application d'une instruction préfectorale dont l'effet pourrait être de limiter la possibilité pour des bénéficiaires du PSP de déposer des demandes d'asile.

Si la mise en application de la circulaire a cependant été reportée à la prochaine commission de juin 2025, les décisions préfectorales qui ont suivi la commission départementale de décembre 2024 démontrent l'importance de ce travail commun.

Les personnes accueillies à l'ADA sont essentiellement sans hébergement. L'ADA travaille en lien avec les **accueils de jour** de l'agglomération grenobloise, et tout particulièrement avec le **Secours Catholique**, l'un des membres fondateurs de l'association.

Depuis 2015, l'ADA agit aux côtés d'un **réseau d'hébergement citoyen** organisé en collectifs. Les 8 collectifs et associations assurant ces formes d'hébergement dans les massifs montagneux autour de Grenoble représentent autant de relais assurant la défense du droit d'Asile dans le département.

Avec le groupe local de Grenoble de **La Cimade** et **l'APARDAP**, l'ADA coordonne son action envers les personnes notamment pour l'appui aux demandeurs d'asile, déboutés ou non, engagés dans des demandes de régularisation ou de titre de séjour.

Aux cotés de ces deux associations et d'une cinquantaine d'autres entités, l'ADA a rejoint le collectif Bouge Ta Pref en réaction à la fin de l'accueil physique en préfec-

ture.

L'équipe salariés/bénévoles de l'ADA a invité le groupe local de La Cimade à une rencontre le 19/11/2024 pour échanger sur les modalités de fonctionnement et les missions des deux associations. La Cimade assure notamment l'accompagnement juridique des mineurs non accompagnés, que l'ASE refuse d'accompagner suite à une remise en question de leur minorité. Conjointement avec le Secours Catholique qui assure un accompagnement social minimum, l'ADA participe à cet accompagnement en offrant une domiciliation, en recevant leur courrier transmis ensuite au Secours catholique et en orientant les jeunes concernés par cette situation.

Membre observateur depuis 2023, l'ADA a adhéré à la CFDA (Coordination Française du Droit d'Asile) en mars 2024. La [CFDA rassemble une vingtaine d'organisations](#) qui, en France, sont engagées dans la défense et la promotion du droit d'asile, en référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention de Genève sur les réfugiés ainsi que, notamment, à la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant et à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

L'ADA envisage de rejoindre la FAS ([Fédération des Acteurs de la Solidarité](#)) en 2025.

Mobiliser des énergies - l'ADAFEST

C'est en synergie avec les étudiants de l'ESAD, Ecole Supérieure d'Art et Design, qu'a été organisée l'ADA'FEST avec RTL3 Radio.

L'ESAD est installée au premier étage du lycée Jean Jaurès depuis le mois d'octobre 2023 en attendant la réfection de ses anciens locaux. Les excellentes relations et les liens qui se sont noués entre l'ADA et l'ESAD mais aussi avec les associations musicales qui partagent l'ancien CDI du lycée Jean Jaurès ont permis d'organiser cette soirée au profit de l'ADA.

ADA'FEST

Soirée solidaire

Ven. 23 fév.
à l'ADA Grenoble
19h → 01h

Musique

- Lémane-sa (DJ Set)
- JIM MGS (DJ Set)
- Rincon Tropical Soundsystem (DJ Set)
- Maldito Latino (DJ Set)
- Naphasso (Live)
- RLT3 (DJ Set)

Food & anim'

- Bière locales, sangria et cocktails artisanaux
- Point restauration "Tire toi une bûche"
- Vente et exposition d'illustrations
- Visites de l'ADA
- Ventes de goodies

Logos: Accueil Demandeurs d'Asile, ESAD, FURIEUSE

ADA
Accueil Demandeurs d'Asile
5 rue de l'Ancien Champ de Mars,
38000 Grenoble



Entrée prix libre, prix conseillé de 5€.
Pas de CB sur place, cash only.
Tous les bénéfices de l'évènement
seront reversés à l'ADA

Une organisation pour accueillir tout le monde

Des permanences ouvertes chaque jour...

Le principe d'action de l'ADA est d'accueillir tout le monde, d'accompagner celles et ceux qui relèvent de ses missions, et d'orienter au mieux les autres. Pour cela, l'ADA s'efforce d'assurer le plus grand nombre d'heures de permanences possible, et se refuse à céder à la facilité de la prise de rendez-vous par internet. Cette ouverture offre la garantie d'une réponse rapide et efficace à des questions ou des situations souvent urgentes.

L'organisation des permanences publiques – quotidiennes depuis novembre 2022 et l'installation Rue du Champ de Mars – est au cœur de cette volonté d'être une association ouverte, accueillante et, dans la mesure du possible, disponible.

Le public que reçoit et que peut accompagner l'ADA lors des permanences sont les demandeurs d'asile, quelle que soit la procédure ou l'état d'avancement de leur dossier, ainsi que les réfugiés et les personnes protégées, sous l'appellation synthétique de BPI (Bénéficiaire de Protection Internationale).

Les permanences ont lieu tous les matins du lundi au vendredi, de 9h à 11h, mais la plupart durent en réalité jusqu'à 13h. Le nombre de personnes reçues peut varier, mais en moyenne, chaque permanence permet de recevoir une cinquantaine de personnes.

Afin d'organiser au mieux l'attente, et d'éviter les conflits et disputes, des tickets sont distribués dès l'ouverture des portes pour recevoir les personnes les unes après les



autres. Le mardi et le vendredi, l'équipe bénévole est un peu plus étoffée et les équipes TAG, Courrier et Primo-arrivants assurent l'accueil de personnes nouvellement venues en Isère et orientées par la SPADA, les personnes domiciliées venues retirer leur courrier, et les personnes demandant l'ouverture ou le renouvellement de la tarification solidaire. Des tickets ad-hoc sont alors distribués. Le mardi, le mercredi et le jeudi vendredi, la présence de Claire Poncet et de l'équipe BPI permet de recevoir séparément les BPI venus solliciter un appui ou un rendez-vous.

Les permanences ont d'abord pour but de rencontrer les personnes et si possible, de leur apporter une aide, une information ou une orientation. Lorsque la demande réclame plus d'attention, un rendez-vous est pris et la date, l'heure et le motif sont remis sous forme papier.

Les permanences sont de ce fait très ouvertes et généralistes, et l'accueil des personnes réclame souvent des compétences assez variées. Pour cette raison, l'ADA a pris la décision que chacune des permanence devait se faire en présence d'au moins deux salariés, afin de répondre aux sollicitations, de venir en appui à l'équipe bénévole, et d'encadrer les nouveaux venus dans cette équipe – bénévoles ou stagiaires.

C'est aussi afin de répondre à cette complexité que les personnes sont reçues dans un même local, ce qui permet aux bénévoles et salariés d'échanger sur les situations et sur les réponses à apporter, sans pour autant trahir la confidentialité du fond des demandes qui, lui, n'est approché et évoqué qu'en entretiens individuels.

... pour pouvoir prendre rendez-vous.

Les rendez-vous sont proposés pour les différentes étapes de l'accompagnement dans la procédure – préparation aux auditions OFPRA, aide au recours CNDA, préparation aux audiences à la CNDA – ainsi que pour d'autres types de procédures – demandes de réexamen OFPRA, demandes d'asile pour les fillettes risquant d'être victimes d'excision – l'aide au recours contre des refus de l'OFII, l'information et les recours gracieux des personnes sous règlement Dublin. Les démarches conduites

en accompagnement des BPI – ouverture des droits, résolution de problèmes, demandes de réunification, recours contre des refus de visa – sont également suivies en rendez-vous.

Les rendez-vous sont pris par le biais d'un agenda partagé entre les bénévoles sur le serveur de l'association. Les bénévoles, salariés et stagiaires indiquent leurs disponibilités et ces plages sont complétées lors des permanences indiquant le motif du rendez-vous. Pour chaque prise de rendez-vous, un interprète est contacté et prévu si le besoin s'impose ou est exprimé par la personne.

Les rendez-vous sont tenus dans le strict respect de la confidentialité des récits individuels

Développer le travail en équipe

Devant la complexité des procédures et l'empilement des mesures administratives, comme devant l'hétérogénéité des parcours, et afin de répondre à la nécessité d'assurer la formation d'équipes en perpétuel changement, l'ADA privilégie, dans la limite de la confidentialité des récits, le travail en commun et en équipes.

C'est ainsi le cas de l'accompagnement des BPI, assuré dans un espace où 4 intervenants peuvent travailler côte à côte, ce qui permet à chacun de solliciter un appui ou de soumettre un problème aux autres membres de l'équipe. Les permanences quotidiennes visent à favoriser aussi les échanges et le partage de l'expérience des plus aguerris avec le reste de l'équipe.



Assurer l'accès à des services

Les demandeurs d'asile n'ont pas accès aux droits sociaux, et leur vie quotidienne est faite d'une précarité grandissante.

Ils sont exclus des dispositifs de droit commun, y compris d'une partie de l'hébergement d'urgence. Ils sont privés de la possibilité d'exercer un emploi et de percevoir des revenus sauf situation particulièrement exceptionnelle. Ils sont écartés du droit au séjour et des droits normalement liés pour ne jouir que d'un "droit au maintien" à géométrie variable en fonction des procédures et des nationalités d'origine, qui, par exemple, ne permet pas de signer un bail de location ou d'ouvrir un compte bancaire.

Leur survie dépend largement d'interstices et du secteur caritatif.

L'ADA complète l'immense travail réalisé par les accueils de jour et les dispositifs d'hébergement associatif, pour permettre aux personnes de satisfaire les besoins élémentaires qui sont de se nourrir, se vêtir, se laver et s'abriter, et s'efforce de fournir accès à des services qui contribuent à alléger les difficultés quotidiennes.

Accueillir les **primo-arrivants**

L'ADA accueille les demandeurs d'asile primo-arrivants lorsqu'ils ont déjà rencontré les services de la SPADA et sont détenteurs d'une convocation au GUDA. Ces personnes sont orientées par la SPADA pour l'ouverture de droits à la tarification solidaire, mais cette première rencontre permet de s'assurer que les personnes ont bien compris l'énorme quantité d'informations portant sur la procédure et les accueils de jour permettant de se nourrir, se vêtir et se laver à Grenoble, en attendant de recevoir les prestations assurées par l'OFII. Plus de la moitié des demandeurs d'asile conduisent toute la procédure sans jamais être hébergés dans le DNA. (Dispositif National d'Accueil).

Cet accueil est conduit par une équipe dédiée de bénévoles intervenant lors des permanences du mardi et du vendredi. La durée de l'entretien dépend de la situation et de l'urgence dans laquelle se trouve la personne ou la famille. Un document est remis dans différentes langues qui précise de manière simplifiée cette procédure, et situe les différents accueils de jour.

A ces premières étapes, le risque reste cependant que les personnes se voient submergées d'informations et de documents qu'elles ne sauront par forcément exploiter – l'utilisation de plans n'est par exemple pas toujours évidente.

L'écoute est essentielle pour proposer une orientation. La présence d'interprètes au sein de l'équipe durant les permanences permet ces échanges.

Au cours de cet entretien, l'équipe rappelle aux primo-arrivants les **grandes étapes de la procédure** d'examen devant l'OFPRA, le rôle des différents acteurs, et précise l'aide que pourra leur apporter l'ADA. Il s'agit de s'assurer que la personne sait ou peut comprendre vers quelle association se tourner pour **se nourrir, se vêtir, se laver et laver ses vêtements, se soigner**.

C'est ainsi que des problèmes de santé peuvent être identifiés et qu'il peut être expliqué que les personnes peuvent solliciter les services de l'antenne de MDM (le CA-

L'ADA accueille entre 5 et 25 personnes nouvellement parvenues en France ou en Isère, orientées par la SPADA, lors de permanences dédiées chaque semaine au premier accueil.

Ces personnes souvent très démunies, parfois accompagnés de jeunes enfants, n'ont pas encore entamé la procédure de demande d'asile, sont en attente d'être reçues en préfecture, et durant les semaines qui suivent, ne bénéficieront d'aucun moyen de subsistance autre que les services offerts par les associations locales et les services sociaux de première ligne (CCAS, SIAO). L'équipe bénévole les écoute, les oriente, les informe et au besoin les accompagne.

Gilles Chanel

Laurence Chartier

Michel Crozas

Marie Gabillon Arcis

Zahra Hussein Micaad

Pascale Korn

Nicole Lacoste

Kanke Tounkara



SO) ou des trois PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) opérant à Grenoble: la PASS du CHU, la PASS de la Clinique Mutualiste, et la PASS Psy qui intervient à Grenoble en lien avec le Centre Hospitalier psychiatrique.

C'est souvent cette équipe qui **contacte pour la première fois le 115** pour signaler la présence de ces personnes à la rue. Le 115 est structurellement saturé, mais il est de la responsabilité des usagers que de s'assurer que leur demande d'hébergement d'urgence reste valide en contactant le numéro d'urgence sociale une fois toutes les 2 semaines. Les usagers doivent se montrer joignables par téléphone, afin d'être orientés vers une place d'hébergement disponible.

Une fiche est créée pour chaque adulte rencontré dans la base de données qui servira à assurer plus tard le suivi de la personne. Cette base de données est strictement interne et n'est pas accessible en ligne en dehors des locaux de l'ADA par des personnes extérieures à l'association.

Une aide financière de 5 euros et de **2 tickets TAG** valables 1h sont remis à chaque adulte et enfant de plus de 5 ans afin de couvrir le premier paiement de l'abonnement auprès de la TAG, puis la personne est orientée vers l'ouverture de droits à la tarification solidaire par l'équipe TAG.

Dès début octobre 2024 la préfecture s'est vue incapable d'assurer les convocations pour l'enregistrement des demandeurs d'asile dans les délais légaux au GUDA –les délais dépassaient allègrement les 45 jours à la fin de l'année 2024 – retardant d'autant l'accès aux conditions matérielles d'accueil. La charge retombe sur le secteur caritatif et associatif seul à assurer la survie des nouveaux arrivants. Les premiers versements de l'Allocation versée par l'OFII ne démarrent que 45 jours après l'enregistrement des demandes d'asile, ce qui conduit les nouveaux arrivants à devoir patienter plus de 3 mois avant de pouvoir accéder à ce droit, à partir de leur passage en SPADA.

Pour les personnes les plus vulnérables, personnes malades, personnes accompagnées de jeunes enfants, femmes isolées, femmes enceintes, l'entretien du premier accueil pouvait déboucher sur un entretien plus spécifique sur l'opportunité et les enjeux d'une saisine du tribunal administratif en référé, et parfois sur l'orientation vers un avocat, appuyée par une intervention volontaire de l'ADA.



Ouvrir les droits à la tarification solidaire

L'ADA est habilité par le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) pour déposer et renouveler des demandes de tarification solidaire pour les demandeurs d'asile.

L'année 2024 a connu une transformation d'ampleur. Le SMMAG gère le service de tarification solidaire sur le réseau TAG et, de manière effective depuis le 2/09/2024, du réseau de bus TouGo dans le Grésivaudan et du réseau du Pays voironnais. En effet, la mise en place du système M Reso a unifié les lignes et les tarifs sur l'ensemble de l'aire couverte auparavant par les 3 réseaux, avec la mise en place de tarifs uniques sur tout le réseau, la modification des lignes interurbaines, et l'utilisation d'un même titre de transport de Pontcharra à Charancieu.

Tarif Pastel

L'ADA est habilité par le SMMAG pour déposer des demandes pour les étrangers et familles primo-arrivants, pour les demandeurs d'asile en procédure Dublin, normale, accélérée ou réexamen, et pour un renouvellement des droits des personnes engagées dans des démarches administratives après un rejet de demande de protection, disposant d'une attestation ayant expiré depuis moins de 6 mois, renouvelable une seule fois. Les réfugiés ukrainiens peuvent prétendre aussi à la tarification solidaire durant 18 mois et les bénéficiaires de la protection internationale pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Ces situations administratives donnent droit au tarif "Pastel A", soit 2,5 euros par mois.

En 2024, l'ADA a conduit à l'ouverture de 3 664 demandes de droits à la tarification solidaire, dont 1164 premières demandes, et 2 500 renouvellements.

L'équipe est composée de
Elisabeth Darbon
Koffi Kouame
Cristiano Manzambi
Dominique Pascal
Pierre Rogery



Depuis 2023, la demande de tarification solidaire se fait depuis une interface plus simple et plus rapide. Elle doit être déposée pour tous les membres d'un ménage, enfants présents en France compris, même si les enfants de moins de 5 ans peuvent voyager gratuitement sur le réseau. Toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives (convocation au GUDA, attestation de demandeur d'asile). Une équipe bénévole dédiée de l'ADA anime cette activité, dans un bureau équipé de 3 postes informatiques et 2 scanners, et intervient le mardi matin et le vendredi matin. Ces permanences disposent d'un espace d'attente dans le large couloir, et un système de tickets remis à l'entrée permet de pacifier l'attente. Leur mission est en priorité d'ouvrir les droits des primo-arrivants après qu'ils aient été reçus par l'équipe chargée du premier accueil. L'aide du CCAS versée à cette occasion, d'un montant de 5 euros par adulte et enfant de plus de 5 ans, permet de payer les deux premiers mois d'abonnement au réseau, avant de percevoir l'allocation versée par l'OFII.

Les droits doivent être renouvelés tous les 6 mois. L'équipe se charge de ces renouvellements le mardi et le vendredi, mais ces demandes de renouvellement sont aussi assurées les autres jours par les bénévoles et salariés. Les cas problématiques sont renvoyés à l'équipe plus spécialisée, qui travaille dans un en lien étroit avec le service de tarification solidaire pour résoudre les difficultés. Ces bénévoles interviennent pour les situations complexes ou pour tenter de dénouer des décisions de refus ou encore lorsque des personnes ont été contrôlées sans titre de transport alors qu'elles bénéficient de droits, pour demander l'annulation ou l'échelonnement d'amendes. L'équipe remet un document explicatif traduit en 7 langues (anglais, russe, arabe, portugais, ukrainien, arménien, albanais et dari/farsi) afin d'expliquer le fonctionnement de la tarification – le fait de payer l'abonnement au début de chaque mois, de renouveler la demande au bout de 6 mois, et surtout, de ne jamais prendre un bus ou un tram sans valider son titre de voyage.

Carte illico

Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier de la Carte Illico Solidaire, offrant une réduction de 85% sur les TER en Auvergne Rhône Alpes. Les demandes peuvent être déposées par la SPADA ou l'ADA. C'est surtout lors des permanences d'accueil que l'ADA aide au dépôt de demandes ou de renouvellement.

La carte, nominative, est valable un an. Dans la mesure du possible, l'ADA aide au dépôt de demandes en ligne, permettant de recevoir une réponse dans de meilleurs délais, car les délais de traitement par le service (basé à Lille) prennent 3 mois pour les demandes sous forme papier.

Dernier obstacle notable: alors qu'ils sont censés se rendre une fois par mois au PRD à Lyon, les demandeurs d'asile en procédure "Dublin" ne peuvent bénéficier de la carte – une répercussion régionale de la fameuse "priorité nationale" qu'est la procédure Dublin aux yeux de l'Etat?

Domicilier et distribuer le courrier

La domiciliation et la distribution du courrier est une activité historique que l'ADA conduit depuis sa création en 1986. Cette activité faisait de l'ADA le premier service d'accueil des demandeurs d'asile avant la mise en place des plateformes en 2012, devenues PADA en 2016, puis SPADA en 2019. La domiciliation des demandeurs d'asile a été attribuée alors à ces services sous contrat avec l'OFII, domiciliation rendue obligatoire en 2022 par le [cahier des charges du nouveau marché de l'OFII](#) pour les personnes qui ne sont pas hébergées dans le DNA (dispositif national d'accueil: CADA et HUDA).

L'ADA a acquis en 2022, suite à une décision judiciaire du 30/03/2021, la possibilité d'attribuer une domiciliation administrative permettant d'ouvrir des droits et de déposer des demandes de titre de séjour. Cette domiciliation s'inscrit dans la loi ALUR du 24 mars 2014, simplifiant la domiciliation des personnes sans domicile stable.

L'ADA est agréé par la préfecture de l'Isère pour assurer la **domiciliation des BPI, des personnes déboutées, et des personnes engagées dans une procédure de demande d'asile mais ne pouvant bénéficier des conditions matérielles d'accueil et/ou ne pouvant prétendre à la domiciliation délivrée par la SPADA.**

L'usage de cette domiciliation est depuis largement utilisé pour les personnes reconnues BPI, afin d'assurer une ouverture rapide de leurs droits sociaux, dans l'attente d'obtenir un domicile et un logement fixe. Cette domiciliation permet aux usagers de déposer des demandes de titre de séjour sur ANEF et auprès du guichet, d'ouvrir des droits, et de recevoir du courrier.

L'ADA utilise pour cela un logiciel de domiciliation, de distribution et de suivi du courrier, rustique et particulièrement robuste, qui permet également d'assurer le suivi des personnes reçues à l'ADA. Ce logiciel permet de contrôler et de veiller à la bonne distribution du courrier, tout en maintenant les traces de passage des per-

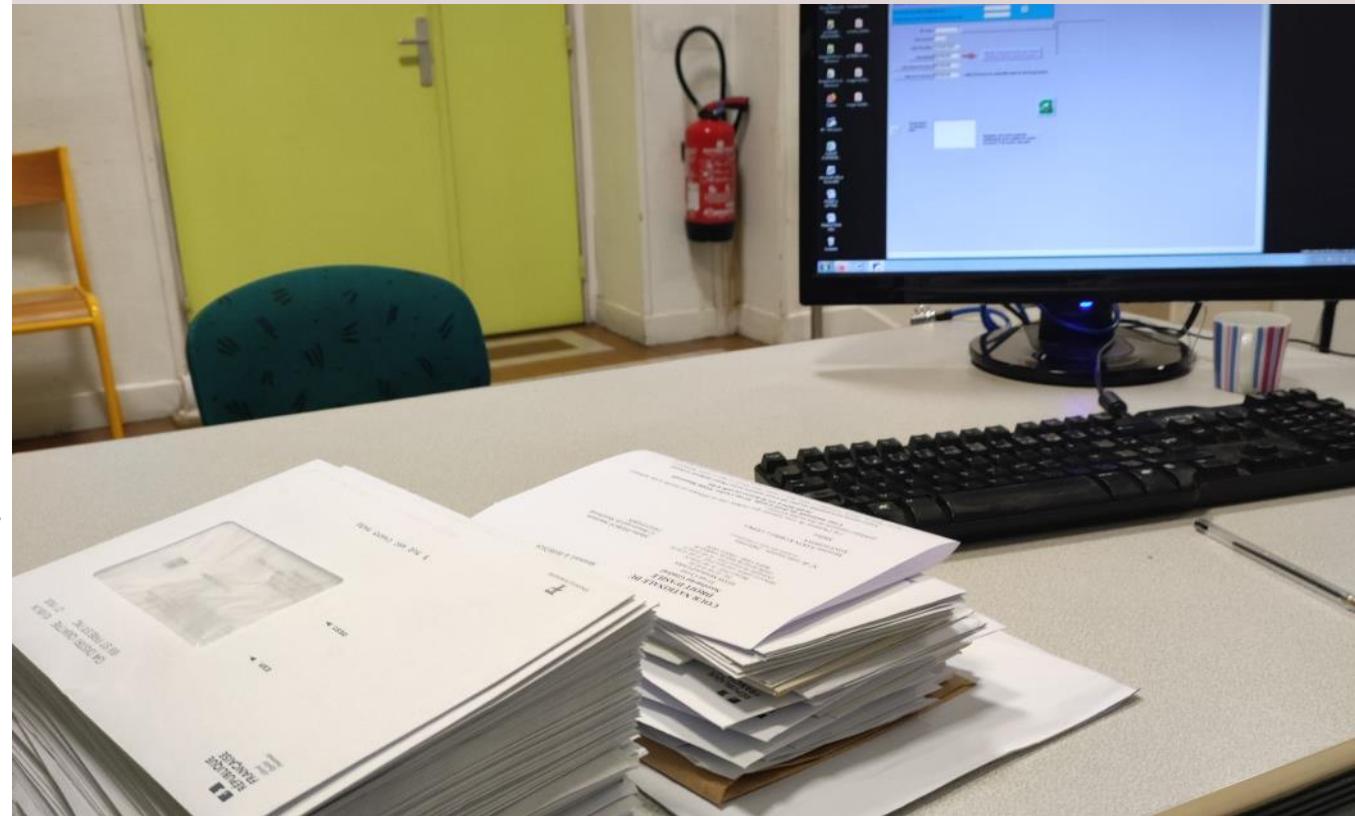
Depuis l'acquisition d'un logiciel, l'ADA a enregistré **19 284 personnes**.

1 110 domiciliations administratives sont actives au 31/12/2024, L'ADA a procédé à 578 résiliations durant l'année. Au cours de l'année 2024, l'ADA a reçu **8 337 courriers**, en a distribué 6 013, réexpédié 1 321 à une nouvelle adresse, et 843 courriers ont été renvoyés à l'expéditeur.

L'équipe est composée de:

Marie-Pierre Fournier
Denise Boux
Svetlana Grintchi
Danielle Joumard

Dominique Pascal
Nasmije Shkodra
Jean-Yves Urvoy



sonnes comme l'impose le cahier des charges de la DDCS (cahier des charges défini par un comité technique auquel l'ADA a largement participé en 2016).

L'ouverture de la domiciliation est décidée lors d'un entretien avec la personne sur l'obtention d'une protection ou le rejet d'une demande d'asile, en fonction de l'existence ou non d'une autre adresse, et des démarches entreprises par le demandeur. Le logiciel permet d'éditer un formulaire CERFA de décision et d'attestation de domiciliation, et le protocole fixant les conditions d'utilisation du service. La domiciliation est valide pour un an, et est renouvelée si besoin au terme d'un nouvel entretien.

Le courrier est quant à lui reçu sur une boîte postale que détient l'ADA auprès de La Poste (BP 285), saisi et enregistré 4 fois par semaine dans le logiciel de domiciliation, redistribué si l'adresse a changé ou renvoyé si l'adresse n'existe pas ou plus (NPAI), et distribué lors des permanences. Une équipe intervient tout spécialement le mardi matin et le vendredi matin, mais dans la mesure du possible, le courrier peut être distribué lors de chaque permanence. Les personnes ayant reçu du courrier en sont informées par le biais d'une affichette indiquant leur numéro de domiciliation, disposée à l'entrée de l'ADA. L'équipe du courrier contacte par téléphone toutes les personnes ayant reçu un courrier recommandé.

Les distributions sont accompagnées, si besoin, d'une traduction ou d'une explication du courrier, et d'un appui ou d'une orientation si le courrier en question le nécessite.



ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	
Civilité :	M.
Nom(s) :	[REDACTED]
Prénom :	[REDACTED]
Nom(s) et prénom(s) des ayants droit :	
A élu domicile auprès de l'organisme suivant :	
Nom de l'organisme :	ADA - ACCUEIL DEMANDEURS D'ASILE
Responsable de l'organisme :	BONNARD Geneviève - REYNAUD Jean-Michel, co-présidents
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément :	Préfecture de l'Isère
Numéro de l'agrément :	32-2022-02-08-00016
Adresse postale :	BP 285 - 5, rue de l'ancien Champ de Mars, 38009 GRENOBLE CEDEX 1
Courriel :	accueil@ada-grenoble.org
Téléphone :	04 76 50 24 06
Son adresse postale est la suivante :	
Nom(s) :	[REDACTED]
Prénom(s) :	[REDACTED]
Chez ADA n° 12024	
BP 285 - 5, rue de l'ancien Champ de Mars	
38009 GRENOBLE CEDEX 01	
DURÉE DE L'ATTESTATION	
L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.	
Date de validité de l'attestation : 08/10/2024 au 08/10/2025	
Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa date d'échéance	

Fait à GRENOBLE le 08/10/2024
SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME



Animer des ateliers de langue française

La maîtrise de la langue française est fondamentale pour éviter ou rompre l'isolement, accéder à un minimum de droits et à une certaine autonomie permettant entre autres de se dégager de l'emprise de compatriotes ou de personnes plus ou moins bien intentionnées. Cette maîtrise est exigée lorsque les personnes accèdent à une protection, et est un critère permettant de prétendre à la nationalité française, forme de protection privilégiée par la Convention de Genève.

Or, absolument aucun effort n'est consenti par l'Etat pour accéder à ce droit. Le marché 2022 des SPADA mentionne le fait que les demandeurs d'asile doivent atteindre un niveau A1 (La SPADA "Oriente vers des partenaires associatifs délivrant des cours de langue française étrangère (FLE) tous les usagers dont les aptitudes linguistiques sont vraisemblablement inférieures au niveau A1 et communique trimestriellement la liste des demandeurs concernés à la DT OFII compétente."), mais n'attribue aucun moyen matériel.

La loi du 27 janvier 2024 a rehaussé le niveau d'exigence linguistique: la carte pluriannuelle nécessite un diplôme de français de niveau intermédiaire A2 (niveau écrit langue étrangère au collège), la carte de résident passe d'un diplôme de niveau intermédiaire à un niveau avancé B1 (niveau écrit langue étrangère au lycée) et la naturalisation passe du niveau avancé au niveau indépendant B2 (niveau de français requis pour entrer à l'Université en France).

Or les cours obligatoires financés par l'OFII, et donc dispensés gratuitement, n'atteignent que le niveau A2. Les réfugiés doivent eux-mêmes trouver et payer de leurs deniers pour des cours les menant au niveau B1, quant aux personnes déposant des demandes de naturalisation, et non francophones ou n'ayant pas de diplôme obtenu en France, elles doivent s'inscrire auprès du CUEF, de l'Alliance Française ou d'autres structures pour atteindre le niveau B2.

L'ADA propose des ateliers de langue française sur 3 niveaux de compréhension orale à raison de 2 séances de 1h30 par semaine.

Les séances sont animées par des bénévoles en binômes.

Débutants, le lundi avec Charline Dubois et Agnès Journet,
Intermédiaires, le lundi et le jeudi avec Jacqueline Weber et Christine Pohren,
Avancés le mercredi avec Jacqueline Cohen et Annie Vuillermoz



Dans ce contexte, l'offre associative, bien qu'importante (notamment grâce à la Cimade, l'Apardap et le Secours Catholique) reste insuffisante. L'ADA anime des ateliers depuis 2015, mais ces cours, assurés par des bénévoles, ne peuvent satisfaire toutes les demandes.

L'ADA propose à ce jour 3 niveaux d'accompagnement encadrés chacun par deux bénévoles: débutants, intermédiaires, et avancés (qui restent encore très fragiles avec la langue quotidienne). L'enseignement insiste sur l'oralité et l'acquisition de compétences dans le cadre de conversations quotidiennes. Les ateliers ont lieu dans une salle de cours, équipée de tables, chaises, tableaux et projecteurs. On peut noter certaines difficultés inhérentes à ces ateliers. L'hétérogénéité reste très grande au sein d'un même niveau en âge, culture, niveau d'études. Les apprenants vont de personnes analphabètes, jamais scolarisées, à des personnes ayant fait des études supérieures. Le suivi des cours est souvent irrégulier, souvent du fait par exemple de l'interférence avec des rendez-vous ou autres obligations autres. Enfin, il reste difficile d'assurer l'existence de groupes constitués sur la durée compte tenu de la situation précaire des demandeurs d'asile, et par conséquent il existe toujours un niveau de roulement et d'entrée-sortie permanente. Néanmoins, moyennant quelques adaptations, ces ateliers sont des moments très animés, bienveillants et détendus.

L'objectif pour la prochaine année scolaire est d'offrir à chaque groupe 2 séances par semaine. Actuellement les séances se tiennent le lundi, le mercredi et le jeudi. L'arrivée de nouveaux bénévoles serait un plus, afin d'augmenter notre capacité d'accueil et de permettre le renouvellement de l'équipe.



Instruire des demandes d'aides financières

Les demandeurs d'asile, privé d'accès au marché de l'emploi et aux prestations sociales de la CAF, ne bénéficient pour toute ressource que de l'allocation pour demandeur d'asile versée par l'OFII au titre des Conditions Matérielles d'Accueil, d'un montant de 6,80 euros par jour et par personne (et progressif en fonction du nombre de personnes dans le ménage), majorée de 7,40 euros par adulte en l'absence d'hébergement dans le DNA ou de tout autre type d'hébergement. Cette allocation est versée sur une carte de paiement, qui ne permet pas les retraits d'espèces ni les paiements en ligne.

Le CESEDA, la pratique administrative et les bugs informatiques privent une proportion importante de demandeurs d'asile des droits aux CMA et de toute ressource. Le CESEDA prévoit que les personnes déposant une demande d'asile plus de 3 mois après leur entrée en France, déposant une demande de réexamen, ou repris en procédure Dublin après un premier transfert vers l'Etat membre jugé responsable, ne peuvent bénéficier des CMA. Les personnes ayant quitté leur hébergement ou région d'assignation sans y être autorisées, déclarées en fuite, ou ressortissantes de pays d'origine sûrs et dont la demande a été rejetée par l'OFPRA, se voient elles aussi retirer les droits qui leur avaient été d'abord accordés.

Enfin, les problèmes de gestion des cartes, les difficultés à obtenir un rétablissement des versements après la perte ou le vol d'une carte, la lenteur de l'OFII à reprendre les versements lorsqu'un précédent refus ou cessation a été annulé, exposent toutes les personnes affectées à être effectivement privées des droits.

L'ADA reçoit essentiellement des personnes non hébergées, contraintes de vivre à la rue ou dans des hébergements très précaires.

C'est pour ces personnes privées de ressources financières et se retrouvant sans abri que l'ADA dépose des demande d'aide sociale facultatives (ASF), auprès du CCAS de la ville de Grenoble pour les demandeurs d'asile de plus de 25 ans vivant

L'ADA aide au dépôt de demandes d'aide sociales facultatives auprès du CCAS pour les demandeurs d'asile isolés de plus de 25 ans, et du FAJU pour les demandeurs d'asile isolés de moins de 25 ans.

En 2024,
Monique Peslier a reçu **197 rendez-vous** pour des demandes auprès du CCAS

Bernadette Montmasson a reçu **72 rendez-vous** pour des demandes de FAJU.

sur le territoire de la Ville, ou auprès du FAJU, géré par Grenoble Alpes Métropole (GAM), pour les jeunes de moins de 25 ans.

Ces demandes sont instruites et déposées suite à un entretien avec les bénévoles formés à ces démarches, lors de rendez-vous, ou dans les cas exceptionnels, dans le cadre de suivis dans la demande d'asile. Les réponses du FAJU et du CCAS sont envoyées directement par voie postale aux bénéficiaires, et en copie par mail à l'ADA qui peut ainsi avertir les personnes. Les demandes d'aide auprès du CCAS, lorsqu'elles sont accordées sont valables pour 6 mois.

L'ADA ne peut pour l'instant pas venir en aide aux familles ou aux personnes avec enfants, qui relèvent de l'aide du Département au titre de l'aide sociale à l'enfance. Les demandes auprès du SLS Nord rue de New York à Grenoble doivent être déposées par des intervenants et travailleurs sociaux - qui sont en général les ASS des établissements scolaires des enfants. La possibilité pour l'ADA d'être prescripteur est à l'étude, et devrait être reconnue en 2025.

Maintenir des droits à une couverture maladie

Les demandeurs d'asile jouissent d'un droit à la couverture maladie au titre de la PUMa et de la CSS. Depuis l'adoption du décret n°2019-1531 du 30 décembre 2019, ces droits ne peuvent être ouverts qu'après un "délai de carence" de 3 mois après le début du séjour régulier en France (c'est à dire, dans les faits, le premier passage en GUDA). L'ouverture des droits fait partie du cahier des charges des SPADA, et l'ADATE assure d'une manière fiable cette mission. C'est toutefois dans le maintien de ces droits que l'ADA doit intervenir à son tour, la SPADA n'ayant pas la charge de renouveler la CSS dont la validité n'est que de un an. L'ADA aide à préparer les formulaires CERFA et oriente les personnes pour les déposer auprès de la CPAM.

Lorsque les personnes ne peuvent renouveler leur attestation de demandeur d'asile (déboutés, ressortissants de POS rejetés par l'OFPPRA, dublinés déclarés en fuite), l'ADA aide au dépôt de demandes d'Aide Médicale d'Etat. La CPAM de l'Isère admet cependant le renouvellement de droits à la CSS pour une durée de seulement 6 mois après l'expiration d'une attestation de demandeur d'asile. Enfin, l'ADA apporte son aide aux personnes, demandeurs d'asile ou BPI, qui viennent d'un autre département où ils ont ouvert des droits, et dont ils doivent obtenir le transfert auprès de la CPAM de l'Isère.

L'ADA intervient fréquemment pour recevoir et aider des personnes qui ont reçu des soins ou ont été hospitalisés avant d'avoir pu ouvrir des droits. Ces personnes sont alors destinataires de factures. Quand cela est possible, l'ADA les oriente vers la PASS afin d'obtenir une prise en charge rétroactive.

Dans l'attente de l'obtention d'une couverture maladie, les demandeurs ne peuvent se tourner que vers les services PASS et l'antenne locale du MDM. La Permanence

Les demandeurs d'asile, comme les BPI, ont droit à la Protection universelle maladie et à la complémentaire santé solidaire. L'ouverture de ces droits, possible après 3 mois après l'obtention d'une première attestation de demandeur d'asile, est une mission de la SPADA.

L'ADA aide au renouvellement de ces droits au bout d'un an pour la CSS, et aide au dépôt de demandes d'AME pour les personnes déboutées ou dont l'attestation pour demandeur d'asile n'est pas renouvelée.

Monique Peslier maintient une expertise certaine dans le domaine, et a reçu 145 personnes en rendez-vous pour des renouvellement de PUMA/CSS et 87 personnes pour des demandes d'AME.



d'Accès aux Soins de Santé est un dispositif avec une consultation médicale et une consultation sociale. Il existe dorénavant des PASS dans les principaux centres hospitaliers: le CHU de La Tronche, le Groupe Clinique Mutualiste, les centres hospitaliers de Voiron (rattaché au CHU) et de Bourgoin-Jallieu.

Aujourd'hui, c'est **l'accès concret aux soins qui pose problème**, au delà de l'assurance maladie. Les demandeurs d'asile et les réfugiés, comme tant de monde, ne parviennent pas à trouver de médecin traitant, et obtenir des soins en médecine de ville relève du miracle. Là aussi, le recours au rendez-vous en ligne par le biais de Doctolib et consorts ne résout rien: lorsqu'il n'y a pas de médecin, il n'y a pas de médecin.

En 2024, l'ADA a noué des contacts avec les équipes médicales sur une thématique commune qui est l'accès aux droits:

Le 6/02/2024, l'ADA a rencontré [l'Equipe mobile Précarité Santé](#) (EMPSanté) du CCAS

Le 13/03/2024, Claire Poncet a rencontré les assistantes sociales de la PASS du CHUGA.

Le 21/03/2024, l'ADA a animé une réunion d'information auprès des bénéficiaires et intervenantes du Local des Femmes

Le 23/09/2024, l'ADA a reçu la visite d'Aboubacar SOW, médiateur socioculturel auprès du Centre départemental de santé (CDS).

Le 10/12/2024, Fanny Braud et Kanke Tounkara ont participé aux rencontres organisées par Grenoble Alpes Métropole sur l'Interprétation sociale et médicale .

Dans les calamiteux débats entourant l'adoption de la Loi New Delhi, la droite sénatoriale, portée par l'actuel Ministre de l'Intérieur, avait tenté de **remettre en cause l'AME** pour n'en faire qu'une "aide médicale d'urgence". Le tollé qui en avait découlé avait conduit à ce que l'Assemblée nationale écarte la mesure.

La Première Ministre Elisabeth Borne s'était néanmoins engagée à réformer le dispositif par voie réglementaire, donc en dehors de tout débat parlementaire. La valse des gouvernements en 2024 a provisoirement enterré le projet: lors de son discours de politique générale prononcé fin janvier 2024, son successeur Gabriel Attal a réitéré l'annonce, promettant une réforme avant l'été, annonce emportée par la tourmente de la dissolution de juin - temporairement, puisque le Ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau, alors sénateur et président du groupe parlementaire des Républicains au Sénat, était à l'initiative de l'amendement de septembre 2023.

Proposer un suivi **psychologique**

Les demandeurs d'asile comme les réfugiés souffrent doublement des effets des traumatismes de leur départ et des faits et événements qui l'ont causé, et de conditions de leur arrivée et de leur installation dans l'exil. Aux terribles conditions du voyage – des mois de trajet clandestin souvent à pied, la traversée de régions en guerre, la prédation exercée par des milices et des réseaux, et la traversée de la Méditerranée où les bateaux de sauvetage deviennent la proie des gardes côtes européens – s'ajoutent les conditions d'existence dans les pays dits d'accueil en Europe. Les mesures administratives comme la procédure Dublin laissent des traces au moins aussi graves que l'obligation de passer des mois – parfois des années – sans abri dans la rue, avec des ressources se limitant à la survie, parfois avec de très jeunes enfants.

L'ADA offre un espace d'écoute et d'accompagnement, avec la présence de 3 psychologues cliniciennes – Anne Marie Ballain, Annie Charreton et Anne Ermolieff – une médecin psychiatre, Jacqueline Légaut, qui reçoivent et assurent le suivi en rendez-vous quasiment tous les jours de la semaine.

Anne Marie Ballain, qui intervient à l'ADA depuis 2016, a mis en place un suivi spécifique, avec l'appui du Dr Françoise Bonamy, pour les parents et les enfants, victimes souvent silencieuses et particulièrement fragiles des conditions d'existence et des troubles qui affectent les familles.

Les personnes obtiennent un premier rendez-vous soit à leur demande, auprès des bénévoles lors des permanences, ou après en avoir échangé dans le cadre du suivi de leur demande d'asile. Le suivi proposé peut durer plus ou moins longtemps, il peut aussi conduire à une orientation vers une structure médicale. L'équipe de l'ADA travaille en coordination avec les structures professionnelles ou associatives de Grenoble et ses environs. Cette attention est renforcée par la présence dans les locaux de l'ancien lycée Jean Jaurès de l'association [ECLAT](#) – Ensemble Créons du Lien, Aller-vers après le trauma – et des échanges quotidiens avec le Dr Delphine Jenny

Les demandeurs d'Asile présentent généralement un syndrome post-traumatique plus ou moins grave suivant ce qu'ils ont subi dans leur pays et pendant leur parcours.

A cette catastrophe psychique s'ajoute un désastre social qui va grandissant suivant le délitement de leurs conditions de vie quotidiennes.

Trois psychologues cliniciennes, une psychiatre et une pédiatre interviennent à l'ADA pour tenter de répondre à ces souffrances, et suivent des dizaines de patients, presque chaque jour de la semaine.

Elles observent lors de leurs consultations de nombreux problèmes psychosomatiques en particulier des insomnies chroniques, des troubles de la mémoire, des dépressions, des troubles psychiatriques, de idées suicidaires. La vie affective est anesthésiée et la pensée altérée. Les enfants en ressentent les effets et l'expriment eux aussi.

et son équipe de médiateurs

Dans un contexte où il est très difficile d'obtenir un suivi approprié, les structures hospitalières et de soins psychiatriques ont fait l'objet d'une [mission d'information](#) de l'Assemblée nationale qui officialise l'aggravation de la "crise de santé publique". La santé mentale a été déclarée "cause nationale" pour 2025.

Le chemin sera long, comme en témoignent les professionnelles qui interviennent à l'ADA:

"Nous sommes quatre psychologues et nous nous rencontrons régulièrement afin d'échanger sur nos pratiques, partager nos questionnements et notre vécu



dans notre travail auprès des demandeurs d'asile.

Les demandeurs d'asile reçus dans le cadre de nos consultations ont été confrontés à la violence, la cruauté, la persécution et souffrent de graves traumatismes. L'impératif à témoigner, les multiples attentes liées aux rouages administratifs, leur précarité sociale accentuent encore leur vulnérabilité. L'espace d'écoute et de parole peut leur permettre de ré-expérimenter la confiance en l'autre et de verbaliser et élaborer les souffrances vécues.

Cela peut prendre du temps pour que se crée un lien où la pensée et la parole pourront se déployer.

Certains patients viennent très régulièrement, (un an ou plus), d'autres quelques semaines ou quelques mois. Certains interrompent le suivi et le reprennent quelques mois plus tard. Leur parcours en effet jalonné de rendez-vous administratifs, juridiques, de santé alors qu'ils sont pour nombre d'entre eux sans abri, réalité que nous prenons en considération dans notre pratiques pour établir une relation sécurisante.

Les traumatismes vécus par ces patients ont bouleversé leur inscription sociale et familiale. Ils éprouvent pour la plupart une grande solitude. Leur prise en charge peut participer à la restauration du lien social. La place accordée à leur culture, la possibilité d'aller et retours entre la langue et les traductions de leur pays d'origine et celles du pays d'accueil, l'appel aux souvenirs positifs peuvent contribuer à la remobilisation des processus de pensée et permettre de retrouver quelque chose d'une envie de vivre."

En parallèle avec le suivi proposé aux demandeurs d'asile, le **groupe de parole de l'ADA** s'est réuni tout au long de l'année, sur une périodicité mensuelle. Ce groupe vise à permettre aux bénévoles, stagiaires et salariés d'exprimer leur vécu dans l'accompagnement, mais aussi de mieux appréhender et assurer l'accueil de demandeurs d'asile et de réfugiés en souffrance.

Le 9/01/2024, dans ce cadre des rencontres du groupe, l'ADA a reçu l'équipe de la **PASS Psychiatrie Précarité** le 4/03/2024, afin d'échanger sur l'étayage proposé par les lieux d'écoute en ville, et la souffrance mentale des personnes en exil.

Grâce aux formations organisées par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne de Grenoble, une salariée et 2 bénévoles se sont formés en décembre 2024 aux **Premiers Secours en Santé Mentale** (PSSM).

Anne Ermolieff témoigne des difficultés de son travail:

"Je me heurte de front à la question: à quoi les psys (enfin... moi) servent dans ce cadre là, de demandeurs d'asile en urgence de faire face aux exigences administratives et vitales de notre pays afin de ne pas en être chassés. Les personnes qui arrivent à l'ADA après souvent avoir vécu les pires (et souvent inhumaines et humiliantes) galères sont en rupture de tout: leur pays, leur famille, leurs coutumes, leur société, le climat, les gens alentours, et pour beaucoup sans un espace, un hébergement, même très petit à soi en terre française... Et elles sont dans l'urgence de remplir leur questionnaire pour l'OFPRA, puis la CNDA.

Ces personnes, je vais les recevoir en tant que psy, 5 fois, voir au maximum 10 fois (hormis ceux qui vont malgré tout poursuivre nos rencontres). Certainement, temps trop court pour en faire des personnes "libres", arrivant à gérer au quotidien leurs traumatismes. Ne se réveillant plus la nuit en hurlant, pouvant se promener dans la ville sans avoir l'impression d'être suivies. En se demandant si demain, elles ne devront pas reprendre la route... entre 2 gendarmes.

Alors, en ce qui me concerne, car chacune de nous encore une fois agit selon ses expériences, ses connaissances, ses sensibilités, je m'efforce de faire de ces rencontres des moments de convivialité, de discussions, de soucis partagés. Tout de suite, je les rassure: ne me parlez pas de votre "route" si c'est trop douloureux pour vous. Vous allez avoir à le faire si souvent avec tant de détails insupportables. Vous me parlerez de ces choses quand vous le pourrez, quand vous aurez senti que je n'ai qu'une même humanité, qu'une écoute à partager avec vous.

Plus tard, nous pourrons tenter de soigner les syndromes post traumatiques afin qu'ils ne vous hantent pas toute votre vie.

Quel ressenti, durement vécu de nos limites, de notre manque de pouvoir devant tant d'incertitudes et de souffrance.

Et pourtant, nous continuons à venir régulièrement à notre "poste" de "psychologue clinicienne bénévole ADA".

Anne-Marie Ballain, psychologue clinicienne
Françoise Bonamy, médecin pédiatre

L'accompagnement psychologique Mère-Bébé

Quand on entre dans le hall de l'ADA on est surpris par le nombre de jeunes mères avec leurs bébés. De ce constat est née l'idée de leur proposer un accompagnement psychothérapique Mère-bébé que nous organisons chaque semaine en binôme, Anne Marie Ballain psychologue clinicienne et Françoise Bonamy pédiatre. Nous recevons les mères avec leurs bébés ou leurs jeunes enfants normalement une fois par semaine ou tous les quinze jours (souvent avec une régularité élastique), pour des durées de plusieurs mois voire plus d'un ou deux ans. Les consultations révèlent le profond désarroi dans lequel elles se trouvent qui est souvent masqué de manière défensive et qui risque malheureusement de passer inaperçu.

Pourquoi avons-nous proposé un accompagnement Mère-Bébé ?

Nous avons déjà travaillé ensemble de longues années lors de notre vie professionnelle et nous avons souhaité poursuivre cette expérience dans le cadre de l'ADA avec de jeunes mères en situation d'exil. L'une et l'autre nous connaissions déjà ce type de public pour l'avoir rencontré dans notre travail. Nos expériences professionnelles réciproques fondées sur les théories psychanalytiques du développement de l'enfant nous avaient amenées à mesurer l'importance des premiers liens mère-bébé pour le développement psychoaffectif et cognitif du bébé car c'est un moment de grande sensibilité et de vulnérabilité. Dans bien des cas un soutien psychothérapeutique précoce de la mère et du bébé peut prévenir l'apparition de troubles relationnels qui seraient beaucoup plus préjudiciables et difficiles à traiter plus tard.

Les enfants issus de l'immigration sont vulnérables. L'histoire migratoire de leurs parents, originaires d'univers culturels différents, les contraint à un métissage entre deux mondes d'appartenance. L'enfant doit être pensé dans sa famille en lien avec deux cultures hétérogènes (celle de ses parents et celle du pays d'accueil). Les enfants sont de ce fait héritiers d'une histoire qui a commencé avant la migration de leurs parents. Leur prise en charge impose une grande vigilance.

En situation d'exil, les schémas culturels qui structurent les premières interactions mère-bébé sont bouleversés. Dans les pays africains, c'est la mère et le groupe, à travers les rituels de maternage, qui prennent en charge le bébé. Dans le pays d'accueil, en l'absence du groupe, les compétences de la mère, seule avec son bébé sont très sollicitées alors qu'elle n'y est pas préparée. La situation d'exil est aussi aggravée par la solitude et les conditions de vie très difficiles, ce qui complique et perturbe l'installation de la relation de la mère avec son enfant. Les femmes confrontées à ces très grandes difficultés développent fréquemment des dépressions du post-partum. Elles risquent alors de devenir indisponibles psychiquement pour leur bébé ce qui peut altérer leurs interactions et engendrer des difficultés de développement (troubles de l'attachement, de l'attention, etc.).

Comment travaillons-nous avec les jeunes mères ?

La méthode que nous utilisons nécessite un aménagement du cadre professionnel classique pour partir des représentations culturelles et permettre ainsi une approche transculturelle. La vie psychique est universelle et cette approche demande de s'ouvrir à d'autres représentations pour avoir une meilleure compréhension des symptômes et nécessite une intervention plus active des thérapeutes. La construction d'un cadre acceptable, élaboré, souple est un préalable indispensable à l'établissement d'un lien thérapeutique.

Notre dispositif repose sur l'interdisciplinarité, une théra-

peute est pédiatre, l'autre psychologue clinicienne. Il coordonne leurs différentes fonctions, les complète, les enrichit, sans les confondre. Nos deux professions permettent de mieux appréhender la situation globale de la dyade mère-bébé ainsi que les problèmes médicaux et psychologiques le plus souvent intriqués, que rencontrent les jeunes mères.

Nous travaillons à partir du jeu avec l'enfant, ce qui permet à la mère de découvrir les compétences de celui-ci et de renforcer les liens mère-bébé par cette attention commune portée à l'enfant, lien mis à mal par les traumatismes, l'exil, la solitude, la dépression.

Le cadre psychothérapique mis en place accompagné parfois par une traductrice facilite la compréhension mais permet aussi de respecter la langue maternelle. Une observation, une écoute, une attention à la mère, au bébé, à leurs interactions, nous donnent accès aux dysfonctionnements affectifs et à la souffrance psychique. Les états émotionnels plus différenciés reçus et observés par les deux thérapeutes facilitent l'analyse des problématiques mais aussi révèlent les ressources des mères. Nous soutenons la fonction parentale, le plus souvent en carence d'étayage et parfois en situation d'abandon. Nous devenons en quelque sorte des "femmes du groupe" qui soutiennent la maternalité (la parentalité quand le père est présent). Dans l'espace de la consultation l'enfant est pensé, parlé, par d'autres que la mère, ce qui ouvre ainsi à un fonctionnement psychique plus différencié et plus structuré et facilite ainsi la séparation mère-bébé. Pour les situations difficiles, nous sommes amenées à trouver des relais auprès des institutions, centres médico-psychologiques pour les enfants présentant des troubles de développement graves appelant une prise en charge longue et conséquente, Hôpital psychiatrique pour les mères touchées par une dépression grave. Des liens sont aussi établis avec les travailleurs sociaux. La consultation que nous avons instituée fonctionne ainsi comme un lieu thérapeutique en soi mais elle oriente aussi vers des institutions de santé mentale si cela est nécessaire aux besoins des mères et des enfants.

Participer à l'hébergement solidaire

L'ADA est en lien avec des collectifs d'hébergement depuis 2010 – cela a commencé avec le réseau Esaïe autour du Diaconat protestant, puis l'année 2015 a vu éclore des collectifs d'habitants un peu partout autour de Grenoble, qui se sont organisés et souvent structurés en associations pour assurer l'hébergement de demandeurs d'asile. Ils complètent des structures d'envergure nationale implantés dans le département, comme JRS Welcome et la Pastorale des Migrants. Les associations et collectifs collaborant avec l'ADA sont :

Accueillir en Chartreuse (Saint-Laurent-du-Pont)

Le **CART** (Collectif d'Accueil des Réfugiés dans le Trièves)

Le **CARM** (Collectif d'Accueil des Réfugiés en Matheysine)

Herbeys Accueil Solidaire

Les **Vertsaccueillants** (Vercors)

Oisans Solidaire (Bourg d'Oisans)

Un Toit au Balcon (Revel)

Un Toit sur un Plateau (plateau des Petites Roches)

Autour de Jean-Louis Pautrat, des bénévoles de l'ADA animent "**Studio Réfugiés Bienvenu**" qui loue 3 appartements à l'aide de dons financiers récurrents et y loge des demandeurs d'asile et des réfugiés. "Réfugiés Bienvenu" agit en partenariat avec le bailleur très social Un Toit Pour Tous.

Ces collectifs conduisent une mission de service public qui compense en partie les dysfonctionnements et l'inadaptation du Dispositif National d'Accueil géré par l'OFII pour les demandeurs d'Asile, et du dispositif d'hébergement d'urgence géré par le SIAO et dont la porte d'entrée est la plateforme téléphonique du 115. Ils assurent aussi une veille militante et politique sur les droits des personnes étrangères. Certains, comme le CARM, le CART et Un toit sur un Plateau, sont fortement engagés dans la coordination Bouge Ta Pref 38. Le réseau assure ainsi un appui considé-

Depuis son apparition en 2015 en France et en particulier dans les montagnes autour de Grenoble, l'hébergement solidaire dans des collectifs d'habitants est la belle démonstration de solidarité et de responsabilité citoyenne.

En 5 ans, ces collectifs, qui côtoient d'autres structures d'hébergement solidaire et associatif (Welcome, Esaïe, La Rencontre, Relais Saint Paul, l'Abri SaintÉ...) se sont structurés et organisés.

Près de 10 ans après leur apparition spontanée, l'ADA coopère avec **8 collectifs** en Chartreuse, en Matheysine, dans le Trièves, en Belle-donne, dans l'Oisans et le Vercors, et un groupe de bénévoles anime "Réfugiés Bienvenu".

En 2024, **39 personnes** ont été accueillies en partenariat avec l'ADA : **Dont 15 hommes, 6 femmes et 6 couples ou familles représentant 18 personnes** (8 adultes et 10 enfants).
Au total, les collectifs ont assuré **9 960 nuitées**.



rable dans la sensibilisation au droit d'asile et à l'hospitalité, et l'information sur la situation des personnes exilées et réfugiées. Leurs relations avec les communes, souvent autour de l'obtention d'un logement ou sur l'accueil des hébergés par les services publics disponibles, représentent un travail de fond sur l'accueil des étrangers dans les zones rurales, moins directement confrontées à la présence de personnes étrangères.

Les collectifs n'ont pas vocation à loger des personnes qui relèvent de la responsabilité des services de l'Etat. L'accueil proposé est un temps de répit, une mise à l'abri temporaire, forcément pour une durée limitée. Certains collectifs se sont dotés de conventions qui imposent une limite dans le temps – mais un cadre qui offre aussi une sécurité, tout en accompagnant les personnes vers la construction de leur autonomie. Cependant la plupart d'entre eux accueillent sans limite de temps, et parfois continuent d'abriter les personnes lorsqu'elles sont déboutées, ou lorsqu'elles sont déclarées en fuite de procédures Dublin

Odile Valiron assure, pour l'ADA, la coordination entre l'association et les 8 collectifs avec qui l'ADA entretient des liens très proches. Les demandes d'hébergement sont collectées par les bénévoles et les salariés dans le cadre du suivi dans la demande d'asile, et les rencontres entre Odile et les collectifs permettent à ces derniers de présenter des places vacantes. La plupart des collectifs proposent des hébergements dans des appartements et lieux indépendants obtenus auprès des mairies et de bailleurs, en même temps que chez des familles qui s'organisent pour recevoir les personnes pour des durées limitées en rotation. Les collectifs se trouvent aussi, pour la plupart, dans des villages situés dans les massifs montagneux qui entourent Grenoble, plus ou moins accessibles par les lignes de car. Lorsque l'ADA oriente un candidat, cette personne est longuement reçue en rendez-vous par Odile Valiron qui s'assure que ces conditions d'accueil sont acceptables pour elle. L'une des conditions d'accueil – pas forcément exclusive pour tous les collectifs cependant – est l'autonomie de la personne hébergée au regard de la langue et de la jouissance des conditions matérielles d'accueil. L'éloignement de Grenoble et parfois les problèmes de transport sont ainsi longuement évoqués pour s'assurer que la personne ne sera pas totalement isolée et ne représentera pas une charge trop importante sur les familles qui l'accueilleront.

Comme chaque année, l'ADA a dispensé des conseils pour la gestion de l'accueil:

trajets vers Grenoble, anticipation du départ du demandeur d'asile vers un logement pérenne ou autre, aspects divers de la demande d'asile.

L'ADA ont participé aux réunions suivantes :

15/01/2024: AG de l'association « Les Vertaccueillants »

15/03/2024: AG de l'association « Oisans Solidaire »

27/03/2024: réunion du « Collectif d'Accueil des Réfugiés en Matheysine »

La durée moyenne d'accueil dans un collectif en 2023 était de 157 jours, elle est passée à 255 jours en 2024. Cette augmentation peut être mise en rapport avec la durée d'allongement de la procédure Dublin, compte tenu des difficultés d'accès à la préfecture à l'expiration de cette procédure.

En Isère, 40% des demandeurs d'asile ne bénéficient jamais d'un hébergement dans le dispositif national d'accueil (CADA, HUDA etc) et passeront toute la procédure de demande d'asile sans abri fixe. Quasiment tous ont pourtant signé une Offre de Prise en Charge avec l'OFII – seules les personnes en réexamen ou déposant une demande "tardive" se voient refuser le bénéfice des Conditions Matérielles d'Accueil. S'ils parviennent à trouver un logement privé et en informent l'OFII, ils courent le risque de voir leur allocation réduite. Depuis février 2023, les préfectures mettent à disposition des "sas régionaux", des hébergements pour 3 semaines financés par les budgets Asile et hébergement d'urgence, et l'OFII bloque des places d'hébergement CADA et HUDA en Isère et partout en province pour recevoir les personnes à la rue en région parisienne, rassemblées et envoyées loin des Jeux Olympiques dans le cadre d'"orientations régionales". Toutes places qui ne seront jamais accessibles aux personnes arrivées directement à Grenoble.

Dans les débats sur le budget 2025 enfin, l'Etat a prévu une [réduction drastique du nombre de places d'hébergement](#) – 6500 places seraient supprimées pour économiser 45 millions d'Euros sur le budget Asile – Immigration. Avec le non renouvellement de places qui n'avaient déjà pas été ouvertes en 2024, cela représente au total **une diminution de 9324 places.**

Et faire du Théâtre!

En septembre 2024, le metteur en scène et comédien Tonin Palazzotto, a proposé de mettre en place des ateliers d'initiation au théâtre pour adultes, hebdomadaires et gratuits. Tonin avait été rencontré par l'ADA lors des représentations de la pièce de Marc Emmanuel Soriano, "Un qui veut traverser", par la [Compagnie d'Amour Empor-té](#). La pièce prend la forme d'un long monologue qui s'appuie notamment sur l'enquête du journaliste Fabrizio Gatti sur les mouvements migratoires en Europe et Afrique subsaharienne.

Ces ateliers s'adressent à toute personne désireuse de découvrir joyeusement et en douceur les bienfaits que procure cette pratique. Le théâtre est un lieu privilégié, où l'imaginaire, la sensibilité et la fantaisie peuvent s'exprimer librement. Il est aussi un outil précieux pour s'exercer, sans pression, à travers des jeux ludiques collectifs, à prendre conscience de son corps et de sa parole. Aucune expérience n'est requise, et les ateliers sont ouverts à tous – demandeurs d'asile, réfugiés, bénévoles de l'ADA. L'ADA a reçu les inscriptions, et rapidement les ateliers ont fait le plein pour les premières séances le 10/12/2024 et le 17/12/2024.

Les ateliers se tiennent toutes les semaines, le mardi de 13h30 à 14h30, dans la vaste salle de l'ancien CDI.

Aujourd'hui, les ateliers comptent une douzaine d'inscrits.

DE L'INTERIEUR

On y vient sans trop savoir à quoi s'attendre puis, accueilli par Tonin, on est sûr que ça va bien se passer, des mouvements simples, une respiration fluide et commune, un espace à soi, pour soi et avec les autres.

Quel que soit l'état dans lequel on était à l'arrivée, ça va tout de suite mieux: "cet espace est à moi", "laisse venir le mouvement", "l'énergie circule", un rythme commun s'installe, naissent des sourires, des surprises, de l'émotion.

L'idée de performance ici serait saugrenue, on prend conscience de ses pas dans un espace scénique imaginaire, tour à tour regardé et regardant; on se prend au jeu, on joue, on bouge, on improvise et le geste qui vient, unique et éphémère, est vivant de la présence de chacun, offert aux regards de tous. Un temps précieux ! Le mardi à 13h30.



A woman with curly hair is speaking into a microphone on stage. The background is lit with red and blue lights. The text 'Accompagner les demandeurs d'Asile' is overlaid on the image in large white font.

Accompagner les demandeurs d'Asile

De par ses statuts, l'ADA écoute et aide les personnes sollicitant l'asile en France.

De fait, l'ADA accompagne ainsi des personnes de leur arrivée sur le territoire français jusqu'à l'ouverture de leurs droits à la reconnaissance d'une protection internationale. Alors que cet éventail de missions s'est élargi avec l'aide aux bénéficiaires de protection internationale, l'ADA s'est efforcé, afin de rester en capacité d'agir et d'éviter de doubler le travail d'acteurs institutionnels ou associatif, de ne pas intervenir là où c'est la mission remplie par ces autres acteurs – la SPADA et les lieux d'hébergement pour les demandeurs d'asile, AGIR et les services sociaux de droit commun pour les BPI. L'ADA n'a pas vocation à se substituer aux responsabilités de l'Etat, qui sont importantes au regard du caractère conventionnel de la protection internationale.

Le rôle de l'association est de veiller à ce que les personnes soient assurées de la possibilité de présenter au mieux leurs craintes et les motifs de leurs demandes de protection, aux étapes cruciales de la procédure devant l'OFPRA et, en cas de refus, devant la CNDA. Cet accompagnement se fait dans le respect des textes et des différents acteurs chargés de suivre les demandeurs d'asile. Il reste ouvert à tous - que les personnes soient à la rue, ou qu'elles soient hébergées.

Au cœur de l'aide aux demandeurs d'asile, se trouve le récit que ces derniers doivent livrer pour convaincre du bien fondé de leur démarche. Le rôle de l'ADA, dans son accompagnement, à leur permettre de livrer ce récit dans les meilleures conditions possible, malgré les obstacles posés par les dernières réformes, malgré les conditions de vie qui leur sont réservées, et surtout malgré les fossés culturels et cognitifs qui les séparent des instances qui statueront sur leur sort.

Préparer à l'examen de l'OFPRA

L'introduction des demandes d'Asile à l'OFPRA a été profondément réformé par la loi New Delhi du 26 janvier 2024, mais cette réforme qui introduit le "Guichet France Asile" dans les GUDA n'est expérimentée depuis août 2024 que dans 4 préfectures. L'année 2024 s'est déroulée sans grand changement pour ce qui est de l'examen des demandes par l'OFPRA, si ce n'est la hausse du nombre de protection reconnues par l'Office, qui en 2024 a atteint le taux historique de près de 40%, toute nationalités confondues. Ce haut niveau s'explique par la demande provenant de ressortissants afghans et ukrainiens, mais aussi par l'extension de la guerre civile au Soudan.

Depuis 2015, l'aide à la constitution du dossier est du ressort de la SPADA, et l'ADA s'en tient à son rôle de préparation des personnes convoquées à l'étape cruciale de l'instruction, l'audition par un Officier de protection.

La création de l'"automate" en 2019 et la mise en œuvre de l'"Espace numérique" en mai 2022 permettant de notifier par voie dématérialisée lettres d'introduction, convocations et décisions, a introduit un point de vigilance pour l'ADA, qui veille à chaque étape de cette partie de la procédure, de l'accueil des primo-demandeurs à l'attente d'une décision, que les personnes sachent utiliser cet espace, ou à tenter de remédier aux incidents.

L'Espace numérique

L'aide à la constitution du dossier OFPRA et à la rédaction du récit est du ressort de la SPADA, qui reçoit les personnes en sortie de la convocation au GUDA, munies de leur formulaire à adresser à l'OFPRA dans les 21 jours. C'est également à cette étape que la SPADA aide à l'ouverture de l'"[Espace numérique](#)" sur lequel seront

En 2024, l'OFPRA a reconnu près de 40% de protection aux demandes déposées. Il est donc plus que jamais indispensable de préparer les demandeurs d'asile aux auditions devant l'Office, étape clé de l'examen par l'OFPRA.

Une équipe de bénévoles s'est spécialisée sur cette tâche et a conduit 532 rendez-vous de préparation.

L'ADA a aussi aidé à la préparation de 2 compléments de récit et de 12 recours gracieux suite à des incidents avec l'"Espace numérique" par lequel l'OFPRA notifie convocations et décisions.

L'équipe se constitue de:

Fanny Braud	Marjolaine Lumineau
Jean-Marie Calabrese	Cristiano Maïvanga
Valentine Cardon	Shqiponje Mija
Alexandre Cortes	Joyce Muzau
Michel Crozas	Monique Peslier
Zahra Hussein Micaad	Jean-Michel Reynaud
Pascale Korn	Guillaume Thiery
Maïté Lacaze	Olivier Tirard-Collet
Jacqueline Leiningier	Kanke Tounkara
Justine Lorthioir	

notifiées la lettre d'introduction, la convocation et la décision de l'OFPPRA. Le compte est accessible par l'utilisation d'un mot de passe et du numéro attribué par la base de données AGDREF à chaque étranger. Les demandeurs d'asile sont invités à le consulter sur leurs téléphones portables.

L'ADA ne peut que vérifier que les informations ont été bien comprises par les personnes, rappeler le fonctionnement de ce compte, et la nécessité de le consulter très régulièrement. Dans la mesure du possible, les demandeurs d'asile peuvent solliciter une aide à consulter leur compte lors des permanences.

Si les loupés ont été très nombreux dans les premiers temps de la mise en place de ces comptes numériques, les efforts de sensibilisation de la SPADA et de l'ADA ont porté leurs fruits et les retards de consultation se sont montrés beaucoup moins nombreux en 2024.

Nous avons cependant encore reçu des personnes n'ayant pas compris qu'elles devaient consulter leurs comptes, ou comment le faire. Dans certains cas, lorsque c'est la convocation qui a été ratée, il a été possible de joindre la division de l'OFPPRA concernée et d'obtenir de nouvelles convocations.

Dans 12 cas cependant, une décision a été rendue sans que la personne n'ait réalisé qu'elle avait raté une convocation, ou la décision n'a pas été consultée dans le temps de notification qui est de 15 jours. Il a alors été nécessaire de saisir l'OFPPRA de recours gracieux, qui n'ont en réalité jamais conduit à ce que l'OFPPRA revienne sur sa décision même lorsqu'elle a été prise sans présentation de la personne à la convocation. Dans tous les cas, ces recours gracieux ont été accompagnés de recours auprès de la CNDA. Sur ces recours, la CNDA a pu statuer par des ordonnances de forclusion.

En anticipation de l'application de la réforme New Delhi, l'OFPPRA a mis en ligne une mise à jour de son Guide des procédures en mars 2024:

<https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/2024-03/>

La préparation aux auditions à l'OFPPRA

Au cœur de la demande d'asile se trouve l'entretien conduit à l'OFPPRA, dont l'examen repose essentiellement sur cette procédure orale. L'ADA apporte un soin particulier à la préparation des demandeurs d'asile à l'audition à laquelle ils sont convoqués. Dans la plupart des cas, les personnes sont orientées vers l'ADA par la SPADA. Une équipe de bénévoles appuyée par les salariés s'est spécialisée sur cette préparation, conduite en entretien avec l'aide d'interprète si nécessaire. Le rendez-vous est pris au cours de la permanence dès que la personne se présente avec sa convocation, en même temps que la réservation d'un titre de transport. C'est aussi au moment de cette prise de rendez-vous, lors de la permanence, qu'une copie du récit peut être faite, avec l'accord de la personne, afin de préparer l'entretien.

L'entretien de préparation se déroule en deux parties.

Une première partie consiste dans l'explication du parcours vers l'OFPPRA et à la remise du titre de transport. Cette explication s'appuie sur des photos détaillant le trajet et un plan et des explications imprimées et remises au demandeur. Elle se double aussi de la remise de tickets de RER – l'utilisation de la carte Navigo n'est devenue obligatoire qu'en janvier 2025. Cette explication vise surtout à dédramatiser ce trajet, puisqu'une forte proportion de personnes se montre capable d'utiliser le GPS de leur téléphone. Elle reste importante pour les autres, et surtout pour les personnes n'ayant pas été scolarisées, ou peu formées sur l'utilisation de plans et d'apps.

Cette première étape se conclut par une présentation du déroulement de l'entretien à l'OFPPRA – en tête à tête, avec un Officier de protection et l'appui d'un interprète si demandé. Cela permet d'introduire le contexte et les enjeux de l'audition, et notamment la nécessité pour le demandeur d'exposer de manière détaillée et précise sa demande et les faits à l'origine de ses craintes, afin d'emporter la conviction de son interlocuteur.

La seconde partie de la préparation débute alors, avec une simulation d'entretien. Le but n'est pas de conduire une simulation en tant que telle, mais de conduire le de-

mandeur d'asile à réaliser le niveau d'exigence attendu de l'Officier qu'il rencontrera, le degré de précision requis dans la description des faits et la clarté de la chronologie.

Cet entretien se conclut par des conseils en matière de présentation et d'attitude, un encouragement à prendre le temps d'exposer les faits et s'assurer que l'ensemble des explications soit bien exposé et traduit.

Dans certains cas, cette préparation conduit à adresser à l'OFPRA des compléments de récit, ou à traduire des pièces qui n'ont pas été traduites par la SPADA, adressées à la division conduisant l'examen ou que le requérant présentera en dernier recours lors de l'entretien.

Depuis la loi du 10 septembre 2018, le choix de la langue d'entretien à l'OFPRA est décidé lors du premier passage au GUDA. Ce choix s'avère parfois délicat, lorsque la langue est traduite par un interprète qui n'est pas nécessairement originaire du même pays et ne parle pas le même dialecte. C'est souvent le cas pour la langue Diakhanké, et pour l'anglais "pidgin" parlé au Cameroun ou au Nigeria. Il s'avère parfois nécessaire de rappeler au demandeur d'asile qu'il doit s'assurer que ses propos sont correctement traduits lors de l'audition, et qu'il ne doit pas hésiter à signaler les problèmes à l'Officier. Tâche difficile et **une** démarche qui n'est pas si simple dans le contexte intimidant de l'entretien. Toutefois, la place de l'interprète est centrale lors de l'entretien OFPRA dans la procédure pour reconnaître ou refuser une protection. Les erreurs de traduction doivent être immédiatement relevées en cas de recours devant la CNDA. Quant à ce choix de la langue, il va poursuivre le requérant devant la CNDA si sa demande est rejetée et qu'il doit déposer un recours.

La présence de tiers à l'OFPRA

L'ADA est habilité par l'OFPRA pour la présence de tiers aux auditions, une garantie procédurale introduite par la loi du 29 juillet 2015. Une liste nominative des membres agréés est régulièrement mise à jour, et représente actuellement 54 personnes, bénévoles, salariés et stagiaires.



L'ADA a assisté à 11 auditions en qualité de tiers. A ces auditions se sont ajoutées 7 demandes de présence d'un avocat à la suggestion de l'ADA.

L'ADA fait encore un usage trop modeste de cette faculté d'être présent aux côtés du demandeur auditionné. Le fait que les auditions prennent place à Paris pose un problème logistique: l'ADA ne peut se permettre financièrement de payer des voyages à ses bénévoles, et c'est souvent si un bénévole est déjà présent à l'OFPRA qu'il est possible d'identifier un tiers.

L'ADA s'efforce d'être présent pour les auditions tenues à Lyon mais il ne s'agit que de missions foraines d'une semaine, et elles ne concernent que marginalement des demandeurs d'asile présents en Isère. S'il faut se montrer modeste sur l'effet d'une telle présence – le Tiers, avocat ou représentant d'une association, n'a pas le droit de s'exprimer durant l'audition ni de prendre des notes, et ne peut présenter ses observations qu'en fin d'audition sur la forme de l'entretien – elle reste rassurante pour le demandeur, et permet de s'assurer que l'entretien présente toutes les garanties d'un examen approfondi. Surtout, elle maintient un certain niveau de dialogue et de compréhension mutuelle entre l'OFPRA et l'association, et le monde associatif en général.

En 2024, l'OFPRA a conduit 7 missions foraines d'une semaine à Lyon, en janvier, février, mars, mai, juin puis octobre et novembre 2024. Au total, seules 9 personnes connues de l'ADA (c'est à dire hors centres d'hébergement) ont été convoquées

France Asile: l'OFPRA dans les préfectures

Un salarié et une bénévole de l'ADA se sont rendus à la journée Portes ouvertes organisée à l'OFPRA le 16/10/2024, et ont obtenu quelques précisions sur les nouveaux espaces France Asile, prévus par la loi du 26/01/2024 – [Art. 121-17 du CE-SEDA](#).

Des agents de l'OFPRA seront présents dans ces espaces, et compléteront le travail des agents préfectoraux et de l'OFII pour conduire des entretiens et assurer

En mars 2024, les agents de l'OFPRA ont poursuivi un **mouvement de grève entamé en 2023**. Ce mouvement, soutenu par les syndicats Asyl et CGT-OFPRA, visait à protester contre les délais impossibles à tenir alors que les Officiers sont soumis par des COP ([Contrats d'Objectifs et de performances](#)) à des obligations budgétaires fixant le nombre de décisions rendues. Chaque année, les agents doivent rendre 386 décisions, ce qui équivaut à 1,7 entretien par jour. Le rythme de ces entretiens conduits au [pas de charge](#) est souvent mis en avant par les demandeurs d'asile. L'étude des décisions et des notes d'entretien montrent une uniformisation croissante des grilles d'entretien, et le recours massif à des agents vacataires.

Parmi les motifs de mécontentement, les agents grévistes mettaient en avant le [manque de personnel dans la Division Protection](#) et notamment dans le service de l'Etat Civil, expliquant les délais de plus de 1 an pour établir et délivrer les certificats tenant lieu d'actes de naissance des personnes protégées.

l'introduction immédiate de la demande d'asile à l'OFPRA, pour les personnes placées en procédure normale ou accélérée.

L'OFPRA assure que ces agents seront complètement indépendants des agents de la Préfecture et de ceux de l'OFII, que les locaux seront bien séparés et délimités pour éviter toute confusion, et qu'ils seront inviolables de la même manière que ceux de l'OFPRA à Fontenay Sous Bois. Ces agents ne seront pas des officiers de protection, mais des encadrants de catégorie A et des auditeurs de catégorie B. L'objectif pour l'OFPRA est d'avoir des équipes mixtes, particulièrement bien formées sur les questions d'état-civil.

Les agents de l'OFPPRA recevront les personnes en demande d'asile le jour de l'enregistrement de leur demande, après détermination de l'Etat responsable par les agents de la Préfecture, avant ou après qu'elles soient reçues par les auditeurs de l'OFII. Au besoin, il restera possible de les reconvoquer un autre jour si le temps manque pour procéder à l'entretien d'introduction à l'OFPPRA. Les Dublinés requalifiés en procédure normale ou accélérée seront reçus directement, pendant la matinée.

Lors de l'entretien d'introduction, les agents de l'OFPPRA seront chargés de fixer l'état-civil d'entrée de jeu, de demander la langue choisie pour l'entretien, et de recueillir les premiers éléments de la demande d'asile. Ces éléments auront la même valeur que les récits OFPPRA actuels. L'OFPPRA espère réduire les disparités entre les récits, aujourd'hui de qualité très variable selon les conditions dans lesquelles ils sont rédigés.

Ces entretiens d'introduction n'auront en revanche pas pour but d'apprécier la recevabilité de la demande d'asile. Les déclarations du demandeur seront consignées dans un document qu'on lui fera lire et signer (en cas de refus de signature, cela sera indiqué dans le dossier). Ce document sera ensuite mis en ligne sur son espace numérique personnel. Les agents de l'OFPPRA remettront les codes d'accès à cet espace, en expliqueront le fonctionnement, et exposeront le reste de la procédure au demandeur.

Ces entretiens pourront se dérouler dans toutes les langues disponibles devant l'OFPPRA. L'interprétariat se fera par téléphone, l'OFPPRA ne prévoit pas d'interprète physiquement présent.

Chaque personne en demande d'asile âgée de plus de 18 ans sera entendue individuellement, comme à l'OFPPRA actuellement. L'OFPPRA ne prévoit pas de solution de garde pour les enfants mineurs pendant que le parent est en entretien. Aucun tiers, ni même membre d'une association agréée devant l'OFPPRA, ne pourra assister à ces entretiens d'introduction.

L'objectif affiché est qu'un entretien dure 1h15 en moyenne, et que chaque agent conduise 4 à 5 entretiens par jour.

L'OFPPRA martèle qu'il n'y aura pas de convocations à l'audition devant un Officier de protection de l'OFPPRA moins de 21 jours après l'entretien d'introduction. Ce délai

minimum permettra au demandeur de compléter son dossier si besoin. Pendant cette période, il lui sera notamment possible d'envoyer des documents supplémentaires, de demander à changer de langue d'entretien, ou de demander à ce que sa vulnérabilité soit prise en compte lors de son audition.

Les délais pour la mise en place de ces espaces France Asile restent très incertains. Le [décret d'application du 16/07/2024](#) et [l'article R.520-12](#) prévoient qu'un premier arrêté établisse 3 sites pilotes, avant qu'un second arrêté ne généralise plus tard ces espaces à l'ensemble du territoire. Il est prévu que les trois sites pilotes soient établis à Cergy (6 boxes d'entretien), Metz (5 boxes) et Toulouse (4 boxes). Mais pour l'instant aucun arrêté n'a encore été adopté.

Le secrétaire général de l'OFPPRA déclare ne pas encore connaître le budget dont ils vont disposer pour la création et la mise en place de ces espaces, ce qui est d'autant plus incertain dans le contexte budgétaire actuel.

Bref, rien n'est sûr.

L'aide aux recours devant la CNDA

L'aide au recours devant la CNDA s'inscrit dans la démarche de l'ADA qui vise à ne pas se substituer aux obligations des organismes financés par l'Etat dans le cadre de cahiers des charges, et de permettre aux demandeurs d'asile d'exercer pleinement leur droit aux recours contre des décisions de l'administration.

Depuis 2015, l'aide au recours devant la CNDA est confiée aux avocats, généralement dans le cadre de l'aide juridictionnelle. Dans la majorité des cas et jusqu'à la création des chambres territoriales, les cabinets d'avocats se trouvent en région parisienne, et ne peuvent pas rencontrer leurs clients en province.

Si la raison d'être de la CNDA est de contrôler les décisions de l'OFPRA, **la Cour statue de plein contentieux**, c'est-à-dire qu'elle prend l'instruction de la demande dès son origine et examine elle-même les craintes exprimées par les plaignants. La capacité de présenter un récit de vie charpenté, précis, détaillé et au final capable d'emporter la conviction des magistrats reste centrale, et c'est en cela qu'il est fondamental que le demandeur d'asile soit lui-même en capacité d'exposer son parcours, ses actes et ses craintes. Le travail de l'ADA dans le cadre de l'aide au recours est précisément celui-là, à savoir d'aider le requérant à coucher par écrit les motifs des craintes et des agissements dont il craint d'être la cible, en réponse aux objections que l'OFPRA a pu soulever lors de l'audition.

Il s'agit d'un travail de rédaction auquel le demandeur est pleinement associé, au cours d'un ou généralement plusieurs entretiens, aboutissant à la rédaction du recours, à la production de mémoires complémentaires, puis à la préparation à l'audience lorsqu'arrive la convocation.

En 2024, l'ADA a aidé au dépôt de **493 recours devant la CNDA**. Cette réduction par rapport à 2023 reproduit la baisse du nombre de primo-demandeurs, et au fait qu'entre les JO et les vacances judiciaires, l'OFPRA et la CNDA sont restés chacun fermés durant 4 semaines.

Cette aide débute avec le dépôt de demandes d'aide juridictionnelle, se poursuit avec la rédaction d'un recours et de mémoires complémentaires, se complète de l'organisation d'une rencontre avec l'avocat désigné par le Bureau de l'Aide Juridictionnelle, et s'achève par une préparation à l'audience. **316 simulations** ont été conduites en 2024.

La réforme du 26 janvier 2024 affecte fortement le fonctionnement de la CNDA. La généralisation du juge unique, faisant de la formation collégiale qui existe depuis 1952 l'exception, n'est pas effective, mais la territorialisation, qui devait s'appliquer au recours déposés à partir du 1/09/2024, a connu quelques hoquets: les premières audiences de la chambre territoriale de Lyon, sis dans les locaux de la Cour administrative d'Appel rue Dugesclin (3^{ème} arrt) n'ont effectivement eu lieu qu'en janvier pour des recours déposés en décembre 2024. Les délais d'instruction se sont singulièrement raccourcis...

L'équipe Recours:

Yves Baulac
Geneviève Bonnard
Dominique Boyer Besson
Alexandre Cortes
Marie-Thérèse Grand
Maité Lacaze
Jacqueline Leiningier
Justine Lorthioir
Marjolaine Lumineau
Jean-Michel Reynaud
Guillaume Thiery

Préparation aux Audiences:

François Blanc-Jouvan
Martine Cadre Lozach'hmeur
Michel Crozas
Françoise Detharre
René Frank
Nicole Manesse
Michèle Martin
Sandrine Nguyen
Dominique Poncet

La mise en relation avec les avocats

Les demandeurs d'asile sont orientés vers l'ADA par la SPADA, ou sollicitent spontanément l'association lorsque leur est notifié une décision de l'OFPPRA – ce qui se fait maintenant essentiellement par la voie de l'espace numérique.

La procédure de recours démarre par le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle et de désignation d'un avocat, qui a pour effet d'interrompre le délai de dépôt du recours (1 mois à compter de la notification de l'OFPPRA) jusqu'à notification de la désignation de l'avocat par le BAJ (électronique pour les avocats, par voie postale recommandée pour les demandeurs d'asile).

Les personnes sont reçues lors des permanences, lors de laquelle la décision et les notes d'audition de l'OFPPRA sont immédiatement téléchargées et stockées. **Le délai de dépôt de la demande d'aide juridictionnelle étant de 15 jours à compter de cette notification**, il est demandé au requérant s'il connaît un avocat qu'il souhaite solliciter (au titre de l'AJ ou contre des honoraires), et, sinon, il lui est proposé l'appui d'un des cabinets avec lesquels l'ADA travaille habituellement. Une demande d'aide juridictionnelle est préparée, pour être envoyée au Bureau de l'Aide juridictionnelle de la CNDA lorsque l'avocat sollicité aura adressé son courrier d'acceptation. Un rendez-vous est immédiatement pris avec un salarié ou un bénévole de l'équipe de préparation des recours, si possible dans le délai de 1 mois à compter de la notification de la décision afin de pallier à toute situation résultant d'un problème d'enregistrement de l'AJ.

Si le délai des 15 jours est dépassé mais qu'on est encore dans le délai du recours, un recours est envoyé en urgence, et le requérant est invité à provisionner pour pouvoir s'acquitter des honoraires d'un avocat. La présence d'un avocat n'est pas obligatoire mais, pour le bon déroulement des audiences, fortement conseillée.

Les avocats sont impliqués à toutes les étapes de la procédure. Les recours et documents préparés leur sont envoyés, ils sont sollicités pour obtenir enregistrements audio et dossiers complets si besoin, et contactés pour les questions de droit ou les situations particulières pouvant émerger au cours du dossier.

L'ADA collabore habituellement avec 7 cabinets, reconnus pour leur sérieux et avec qui les relations sont anciennes. La plupart font l'effort de venir à Grenoble rencontrer leurs clients, pour certains de nombreuses fois chaque année: les cabinets de Clélia Bouthors, Maya Lino, Michel Meyer, Victoire Papanti, Marianne Pierot, Lucile Watson, et nouvellement depuis sa prestation de serment, Alexandre Cortes. Ces liens ne sont pas exclusifs et l'ADA entretient des relations avec de nombreux autres cabinets.

Lorsque ces avocats se déplacent à Grenoble, l'ADA leur propose ses locaux pour organiser des entretiens, des interprètes pour échanger avec leurs clients, et pour la plupart de ces visites, organiser un emploi du temps et contacter les demandeurs d'asile.

6 avocats se sont ainsi déplacés:

Victoire Papanti, le 9/02/2024, le 5/04/2024, le 24/05/2024, le 9/07/2024, le 14/08/2024, le 13/09/2024, le 8/11/2024, et le 22/11/2024 - Me Papanti a déménagé son cabinet de Paris à Lyon en novembre 2024 pour s'adapter à la territorialisation.

Olivier Brisson, pour le cabinet **Bouthors**: le 14/02/2024 et les 29 et 30/05/2024.

Michel Meyer, les 4 et 5/03/2024, les 13 et 14/05/24 et les 30/09 et 1/10/2024.

Marianne Piérot, le 13/03/2024, le 31/05/2024, le 04/07/2024, le 23/09/2024, le 4/11/2024, et le 19/12/2024.

Maya Lino, le 17/07/2024 et le 30/10/2024

Alexandre Cortes, qui a prêté serment le 14/10/2024: le 15/10/2024 et les 3-4/12/2024.

La rédaction des recours

Le travail de préparation d'un recours prend en moyenne entre 8 et 10 heures. Les recours sont toujours préparés lors de rendez-vous, en présence des requérants et avec leur participation. L'objectif d'un recours est de permettre aux demandeurs d'asile de comprendre les motifs de rejet de l'OFPPRA, et d'être capables d'y répondre en expliquant les raisons de leur désaccord, et apporter les précisions et détails que l'OFPPRA a pu juger insuffisants.

Afin d'être capable d'accompagner près de 500 demandes, l'ADA s'est organisé pour préparer les recours en 2 étapes.

Une première étape conduit à la rédaction d'un recours dit "sommaire", mais qui s'attache surtout à **exposer les faits à l'origine des craintes**. Ce recours est préparé en entretien avec les membres d'une première équipe: les 3 salariés et les bénévoles les plus chevronnés. Il se tient au cours d'un ou 2 entretiens, si possible dans le délai de 1 mois à compter de la notification de la décision. Il se découpe en 3 parties: une explication de la procédure de recours afin de conduire les personnes à comprendre la logique de rédaction d'un recours, les délais, et le rôle des acteurs – magistrats, association, avocats –, la lecture de la décision et de la retranscription de l'entretien OFPRA permettant de mettre en évidence erreurs de traduction, incompréhension, manque de temps, déformation de la cohérence du parcours ou caractère succinct des questions, enfin la rédaction du recours proprement dit. Ce premier rendez-vous contrôle aussi la régularité de la procédure, le bon dépôt de la demande d'aide juridictionnelle. Il est fait appel à un interprète si nécessaire ou si demandé par le requérant.

La seconde étape est celle de la préparation d'un ou de plusieurs mémoires complémentaires, si le recours sommaire n'a pas permis de répondre à toutes les objections de l'OFPRA, ou si des éléments restent à éclaircir. Cet entretien est conduit par une autre équipe de bénévoles et associe souvent les stagiaires. Là aussi, il est fait appel à un interprète si besoin. Il n'est plus question de respecter un délai impératif sinon la date de clôture d'instruction déterminé par la convocation à l'audience, et il est possible de revoir la personne sur plusieurs rendez-vous. Cette seconde étape s'attache à décrire de manière plus approfondie des événements, de revenir en détail sur des faits exposés plus brièvement à l'OFPRA ou dans le recours, éventuellement d'ajouter des éléments de preuve des documents, des sources ou des faits d'actualité.

C'est au cours de ces rendez-vous que, si la personne fait état d'actes de torture ou de violences présentant des traces physiques ou psychiques significatives, qu'une demande de rendez-vous est adressée à **MéDA38 afin de demander l'établissement d'un certificat médical** constatant les traces et cicatrices visibles.

Alors que la Cour tergiverse sur la protection à apporter aux hommes afghans, la [décision n° 24014128](#) du 11 juillet 2024 juge que l'ensemble des femmes afghanes qui refusent de subir les mesures prises à leur rencontre par les talibans peuvent obtenir le statut de réfugiées du fait de leur appartenance au groupe social des femmes et des jeunes filles afghanes.

La préparation aux audiences CNDA

La dernière étape de l'aide au recours CNDA est la préparation à l'audience.

Lorsque le demandeur d'asile se présente lors d'une permanence avec une convocation, un rendez-vous lui est proposé et, s'il n'est pas hébergé par l'OFII dans le DNA, un billet de train ou de bus est réservé pour la date souhaitée. Le rendez-vous est réservé par un tableur partagé qui permet de spécifier la date de la convocation, la nature de la procédure (magistrat statuant seul ou formation collégiale), et depuis décembre, le lieu où se tient l'audience (Lyon ou Montreuil). Il permet à l'équipe de préparation de prendre connaissance du dossier et de mettre au point la préparation par la rédaction d'un rapport par un membre de l'équipe.

Les préparations ont lieu le mercredi, dans la salle de réunion réservée à cet effet, dans une configuration qui tente de simuler au mieux une salle d'audience à la CNDA. Dans des conditions exceptionnelles (manque de place en rendez-vous, convocation à une date trop rapprochée), la préparation est effectuée par un autre membre de l'équipe bénévole ou salarié sur un entretien individuel.

L'entretien de préparation est conduit en rendez-vous par 2 équipes de bénévoles, l'une le mercredi matin et l'autre l'après midi.

L'équipe compte une dizaine de bénévoles réguliers auxquels se sont joints pendant l'année universitaire des étudiantes en master de l'IEP et deux étudiants en droit au cours de l'été.

L'équipe a bénéficié de septembre 2024 à mars 2025 des compétences d'Ousséma Chebbi, dont le stage de 6 mois s'est inscrit dans le cadre de sa préparation au certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

La préparation se décompose en 3 parties:

- **Une explication du trajet** jusqu'à la salle d'audience, qu'elle se trouve à Montreuil ou à la CAA de Lyon, avec la remise d'un plan et des titres de transport (billet de bus/train, tickets de métro).

- **Une simulation** dans les conditions les plus proches possible de l'audience à venir, avec un rapport préparé en amont et lu par un membre de l'équipe et des questions posées en succession par les bénévoles.

- **Un retour et un bilan sur le déroulement de la simulation**, accompagnés de conseils. L'objectif de ce débriefing est de faire prendre conscience des attentes des juges et de donner confiance pour cette ultime étape de la demande d'asile. Le cas échéant, si des éléments complémentaires ou des éclaircissements ont émergé, l'avocat est contacté, et dans certains cas, la préparation a permis l'ajout d'un nouveau mémoire complémentaire.

Les deux équipes ont géré **316 entretiens de préparation** tout au long de l'année. Des créneaux horaires ont été maintenus pendant toutes les vacances d'été et celles de Noël/Nouvel An. C'est un peu moins qu'en 2023, la fin d'année a vu moins de demandes de préparation, en ligne avec la légère baisse du nombre de primo-arrivants sur l'année, et du nombre de recours déposés.

Procédures Normales: 263 entretiens (80% du total)

Procédures Accélérées : 59 (20%)

Un interprète était présent dans 52% des préparations, les autres 48% étaient conduites en français ou en anglais.

Au cours de ces simulations, l'équipe a reçu 186 hommes seuls, 107 femmes seules, les parents de 12 fillettes, 2 garçons, et 9 couples ou famille.

L'équipe a préparé beaucoup plus de requérants guinéens et afghans qu'en 2023, et beaucoup moins de demandeurs nigériens, ivoiriens et albanais.

Nationalités	2024	2023
Guinée Conakry	81	61
Congo RDC	47	44
Nigeria	42	64
Afghanistan	20	11
Cote d'Ivoire	20	48
Angola	17	25
Cameroun	13	

Le rendu de la décision de la CNDA est un moment de grande tension. Depuis 2020, le rôle et le sens des décisions de la CNDA sont affichés [en ligne sur son site](#), refondu début 2024. De plus en plus fréquemment, les demandeurs sollicitent l'ADA, lors des permanences, de vérifier avec eux le résultat de leur recours à l'issue du délibéré (21 jours en procédure normale, 7 en procédure accélérée). Le sens d'une décision ne préjuge cependant jamais de la nature de cette dernière et notamment des attendus retenus par la Cour suite à l'examen et l'audience.

Lorsque les requérants reçoivent les décisions, notifiées par voie postale, celles-ci sont relues avec le plus grand soin avec l'aide de salariés ou de bénévoles. En cas de reconnaissance d'une protection, rendez-vous est pris pour l'aide à l'ouverture de droits dans les meilleurs délais. En cas de rejet du recours, la personne est invitée à contrôler régulièrement son courrier et à solliciter l'ADA lorsqu'une OQTF est notifiée, afin de déterminer s'il convient de la contester devant le Tribunal administratif.

L'aide aux demandes de réexamen

La possibilité de demander le réexamen d'une demande d'asile, rejetée à titre définitif par l'OFPRA ou suite à un recours par la CNDA, est déterminée par l'existence de faits nouveaux, soit des motifs de craintes personnels soit l'évolution de la situation dans le pays d'origine, postérieurs à la décision finale initiale, et susceptibles d'"augmenter de manière significative la probabilité que le demandeur justifie des conditions requises pour prétendre à une protection la probabilité d'obtenir une protection" ([Art 531-42](#)).

L'exercice est délicat car la procédure implique de présenter ces faits, et d'en assurer la recevabilité. Le dossier doit être adressé à l'OFPRA dans un délai de 8 jours. Enfin, seule la première demande de réexamen permet au requérant d'obtenir un droit au maintien et une attestation de demandeur d'asile, sans pour autant pouvoir prétendre à l'ouverture de droits aux conditions matérielles d'accueil, sauf situation exceptionnelle résultant d'une vulnérabilité particulière mais rarement reconnue par l'OFII.

La procédure de réexamen s'applique également pour les personnes reparties puis revenues en France depuis leur pays d'origine ou un pays tiers, et pour les enfants majeurs enregistrés lors de leur minorité avec leurs parents. Enfin, elle est utilisée pour les enfants mineurs, nés alors que leurs parents sont ou étaient toujours en procédure de demande d'asile OFPRA ou CNDA.

L'ADA fonctionne en lien avec la SPADA pour le suivi de ces dossiers. Toute demande de réexamen identifiée comme telle par la SPADA, est orientée vers l'ADA. L'ADA conduit alors un premier entretien évaluant la potentielle recevabilité de la demande: s'agit-il vraiment de faits nouveaux? Ces faits sont-ils plausibles, attestés par des éléments de preuve solides ou des éléments objectifs? Les risques résultant d'une possible irrecevabilité de la demande de réexamen sont aussi évoqués lorsque les personnes peuvent prétendre avec plus de succès à une régularisation sur un autre motif.

Si ce premier entretien conclut sur l'opportunité de déposer un réexamen, le candi-

L'ADA a aidé au dépôt de **63 demandes de réexamen** auprès de l'OFPRA, au cours de **190 rendez-vous**.

La majorité de ces demandes émanent de femmes victimes de traite d'êtres humains et de proxénétisme, parvenant à apporter la démonstration de leur distanciation vis-à-vis des réseaux.

En 2024, l'ADA a également accompagné le dépôt de demandes de réexamen pour des ressortissants soudanais et afghans, déboutés en première instance, mais présentant des éléments nouveaux liés à la situation de violence extrême pour le Soudan, ou de leur "occidentalisation" pour les Afghans.

Si, sur le plan national, le nombre de demandes de réexamen est en forte hausse, cette procédure reste d'une utilisation périlleuse, à manier avec une extrême prudence.



dat est reçu en entretien afin de préparer le dossier: rassembler les pièces, préparer un récit exposant le parcours, préparer d'éventuelles traductions.

Puis le requérant est orienté vers la SPADA pour solliciter un rendez-vous au GUDA. Le dossier peut être revu après le passage au GUDA, ou directement transmis à la SPADA, chargée par son cahier des charges d'aider à compléter le dossier.

La suite de la procédure prend le chemin commun: une préparation à l'audition en cas de convocation, et en cas d'irrecevabilité ou de rejet, une aide au recours devant la CNDA. En cas de recours, les risques d'un rejet par ordonnance sont importants si la recevabilité n'est toujours pas démontrée.

Parcours de Sortie de Prostitution

Les demandes de réexamen sont particulièrement adaptées aux personnes victimes de traite d'êtres humains et de prostitution, dont les réseaux ont souvent instrumentalisé les demandes initiales, ou quand les personnes n'ont pas été en mesure d'évoquer leur qualité de victime.

Avec la mise en œuvre du Parcours de Sortie de Prostitution, dont l'existence même atteste d'une distanciation effective des réseaux de traite pour les personnes dont les dossiers sont retenus par la préfecture, et anticipant les difficultés qui risquaient d'émerger (et ont, de fait, émergé) à l'expiration des 2 années dans le dispositif, l'ADA, en concertation avec les 3 associations habilitées pour présenter des candidatures au PSP (Amicale du Nid, Appart et Solenciel) a accompagné plusieurs requérantes, essentiellement de nationalité nigériane, et congolaise, dans des demandes de réexamen.

L'OFPPRA a reçu et convoqué les personnes à quelques exceptions près, mais la plupart des requérantes ont été reconnues réfugiées par la CNDA. La traite ne passe toujours pas à l'OFPPRA...

Quant au dispositif de PSP, fixé par la [loi n°2016-449 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées](#), sa mise en œuvre qui a plutôt bien fonctionné en Isère depuis 2017 grâce à la présence de 3 associations agréées, les premières difficultés ont émergé suite à la

dernière Commission Départementale de décembre 2024, quand la Préfète de l'Isère a refusé la moitié des dossiers portés et majoritairement validés par la Commission, sans motif réel.

Le Soudan en proie à la violence de ses armées

En 2024, l'explosion de la guerre civile au Soudan depuis le 15/04/2023, a conduit de nombreux requérants soudanais se trouvant déjà en France et déboutés d'une demande précédente, de solliciter de nouveau la protection de l'OFPPRA, et d'obtenir une protection subsidiaire (PS3, résultant du niveau de violence aveugle d'intensité exceptionnelle).

La CNDA a adopté en 2023 et 2024 [toute une série de décisions jurisprudentielles](#) étendant géographiquement le bénéfice de la PS3 à Khartoum (23 juillet 2023), aux 4 régions du Darfour en 2024, et le 19/12/2024 à un demandeur d'asile originaire du Kordofan Ouest.

Ces décisions suivent – avec un certain délai de latence et une étonnante dimension de puzzle – la diffusion et la brutalité du conflit armé opposant les forces armées soudanaises du général Abdel Fattah Al-Burhan, aux milices des Forces de soutien rapide (FSR) du général Mohamed Hamdane Daglot sur la totalité de territoire soudanais, et dont les premières cibles sont les populations civiles.

Les demandes d'asile pour les enfants cibles d'excision

Le cahier des charges 2022 confié à la SPADA l'aide à la constitution du dossier des mineurs accompagnés. Pour le dépôt des demandes de protection des petites filles pour les craintes de mutilations génitales (MGF), l'ADA intervient donc en concertation avec la SPADA, selon un partage des tâches relativement simple.

Les parents des enfants sont reçus à l'ADA, qui aide à préparer le récit. Ce texte présente l'entourage familial des parents afin d'identifier les personnes susceptibles de soumettre l'enfant à une cérémonie de mutilation, permet à la mère de l'enfant de décrire sa propre situation de victime d'une telle cérémonie, et explique les raisons pour lesquelles les parents ne sauront et ne pourront s'opposer à ce que leur fille soit mutilée contre leur volonté et leurs efforts pour s'y opposer. Il est envoyé à la SPADA pour être ajouté au dossier de demande d'asile qu'envoie la SPADA (prestation "retour préfecture"). La SPADA a la charge de prendre rendez-vous auprès du service de médecine légale du CHU pour l'établissement du certificat médical constatant l'intégrité physique de l'enfant, exigé par l'OFPPRA pour rendre une décision.

L'ADA accompagne les parents dont les demandes d'asile pour leurs filles ont été rejetées par l'OFPPRA, dans des recours auprès de la CNDA.

Ce qui pose problème est souvent la procédure de dépôt de la demande et la notification des décisions.

La règle en vigueur depuis la [décision du conseil d'Etat du 27/01/2021](#) veut que les craintes pour des enfants nées avant ou pendant l'examen d'un dossier par l'OFPPRA soient examinées dans le cadre de la demande de leurs parents. Après l'examen de la demande d'asile du ou des parents, l'OFPPRA sollicite ces derniers durant une seconde partie de l'entretien sur leurs craintes spécifiques pour l'enfant. Les convocations émises par l'OFPPRA comportent toutes un encart mentionnant la procédure pour les demandes évoquant des craintes de MGF, et précisent que les 2 parents

L'ADA a été précurseur sur les demandes d'asile des enfants soumises à la menace d'une excision, originaires de pays où les mutilations génitales féminines sont très importantes et constituent une norme sociale, même si elles sont interdites par la loi, comme en Guinée où la pratique touche 97% des femmes.

En 2024, L'ADA a accompagné 115 demandes de protection pour des fillettes susceptibles d'être mutilées.

Le nombre de statuts est cependant en baisse, ce qui montre un réel blocage vis à vis des demandes de protection pour les petites filles.

En 2021: 81 statuts étaient reconnus pour 175 dossiers

En 2022: 58 statuts pour 117 dossiers

En 2023: 45 statuts pour 114 dossiers

Et en 2024: 36 statuts pour 115 dossiers.

L'ADA assure la rédaction des demandes par les parents, leur préparation à l'audition, et les recours auprès de la CNDA en cas de rejet.

L'équipe est constituée de:

Geneviève Bonnard

Jacqueline Leininger

Monique Peslier (préparation aux auditions)

sont susceptibles d'être entendus s'ils sont en France, même si seul l'un des deux a déposé une demande d'asile. Les deux parents sont entendus séparément, et doivent être tous deux préparés.

Les décisions de l'OFPPRA, en cas de rejet, mentionnent le demandeur principal, et l'enfant (en général sur la décision de la mère si les 2 parents étaient demandeurs). Si l'OFPPRA rejette la demande du ou des parents mais reconnaît le statut à l'enfant, cette demande est normalement envoyée aux parents par voie postale, en parallèle avec la décision concernant le ou les parents, dont la demande est notifiée par voie électronique.

En cas de rejet pour l'enfant, le recours est déposé, comme pour le ou les parents, et conduit à une décision distincte.

[CNDA 9 février 2024 M. M. n°23022927](#)

"Le demandeur a introduit une demande d'asile pour sa fille, venue en France après le rejet de sa propre demande, et alors que son recours était pendant devant la Cour. L'OFPPRA, analysant la demande de l'enfant comme constitutive d'éléments nouveaux devant être rattachés à l'examen de la demande de son père, a soumis un mémoire en défense demandant à la Cour de statuer sur la demande de la jeune fille, sur le fondement d'une application littérale de l'articles L. 521-3 du CESEDA, instaurant la « demande familiale » et sur l'article L. 531-9, qui prévoit que les éléments nouveaux présentés en cours de procédure sont examinés par la Cour lorsque celle-ci est saisie. Refusant d'accéder à la demande de l'OFPPRA, la CNDA qualifie ledit mémoire de conclusions reconventionnelles qu'elle rejette comme irrecevables.

Sa motivation repose sur l'application, en matière de demande familiale, de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui exclut que l'administration demande au juge de prendre des décisions qu'elle peut adopter elle-même (CE, 30 mai 1913, Préfet de l'Eure, Rec. p. 583), l'OFPPRA n'ayant pas examiné la demande d'asile de la mineure. On peut observer que le rejet des conclusions de l'OFPPRA sur ce fondement particulier intervient dans une configuration où la Cour n'avait pas été saisie de conclusions du père concernant l'enfant, ainsi que le relève la décision. Il s'ensuit par ailleurs, que le juge de l'asile, ne se prononce pas sur la question de savoir si l'OFPPRA était tenu de répondre à la demande introduite au nom de l'enfant. La Cour relève néanmoins que dès lors que cette demande n'était fondée sur aucune crainte propre, l'OFPPRA n'était pas tenue de modifier la décision rendue à l'égard du père en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 27 novembre 2023."

Les choses se compliquent si l'enfant naît ou rejoint ses parents après la décision de l'OFPPRA, si les parents sont en procédure devant la CNDA, la CNDA et l'OFPPRA ne faisant pas la même lecture de la décision du Conseil d'Etat.

Pour la CNDA, la Cour ne peut statuer sur une demande n'ayant pas été examinée par l'OFPPRA. Pour l'OFPPRA, c'est à la Cour de faire usage de son pouvoir de plein contentieux. En pratique, les parents doivent informer la CNDA des craintes distinctes pour l'enfant par la voie d'un mémoire complémentaire. La CNDA doit alors solliciter l'OFPPRA pour demander à ce que les parents soient entendus en audition, et prenne une décision au sujet de l'enfant. Pour l'OFPPRA, rien n'est clair, et l'Office se cache derrière des "conclusions reconventionnelles", c'est-à-dire se remettant à la décision de la Cour. La Cour pensait clarifier la chose en décidant irrecevables les conclusions reconventionnelles de l'OFPPRA. En l'état actuel, cela aboutit à une belle partie de ping-pong, où les 2 instances se renvoient la responsabilité de statuer sur la protection à reconnaître au mineur.

C'est relativement plus simple si les deux instances cessent de se renvoyer la balle.

Toute demande déposée pour un enfant né avant le rejet définitif de la demande d'asile de ses parents est considérée comme une demande de réexamen. ([Conseil d'Etat décision du 27/01/2021 n° 445958](#), et [CNDA décision du 10/05/2022, n° 21050062](#)) Dans ces cas, la préfecture ne remet pas de dossier pour l'enfant et se contente d'ajouter son nom sur l'attestation de la mère. L'OFPPRA doit alors être saisi d'un récit détaillant les craintes au regard des mutilation, ou la CNDA d'un mémoire complémentaire sur ce sujet si la mère est en recours contre un rejet de l'OFPPRA.

En revanche, pour un enfant né ou rejoignant ses parents après le rejet définitif de ces derniers, sa demande sera enregistrée comme une première demande, et une attestation individuelle sera remise à l'enfant.

Au regard des CMA, l'OFII considère cette demande comme un réexamen, et fait de la vulnérabilité le critère de décision.

Le nombre de statuts reconnus est en voie d'infléchissement sensible, que ce soit à l'OFPPRA ou à la CNDA. Les délais d'examen et de notification de décision de l'OFPPRA sont particulièrement long - de 6 mois voire près d'un an pour certains dossiers, des retard partiellement dus aux difficultés d'obtenir des rendez-vous auprès des services de médecine légale.

Pour l'année 2024, 36 statuts de réfugié ont été reconnus dont 26 par l'OFPRA et 10 par la CNDA.

Côte d'Ivoire: 10 dossiers

1 statut OFPRA, 2 rejets CNDA et 7 dossiers en cours

Guinée Conakry: 80 dossiers

21 statuts OFPRA , 4 statuts CNDA et 55 dossiers en cours

Mali: 2 dossiers

1 statut OFPRA et 1 dossier en cours

Nigéria: 19 dossiers

2 statuts OFPRA, 3 statuts CNDA et 4 rejets CNDA, et 10 dossiers en cours

Sierra Leone: 1 dossier

1 statut CNDA

Couples mixtes

Guinée - Mali: 2 dossiers

1 statut OFPRA et 1 dossier en cours

Guinée - Cote d'Ivoire: 1 dossier

1 dossier en cours

Total: 115 dossiers déposés en 2024, dont 76 sont encore en cours d'examen.



Le 4^{ème} colloque du MéDA Lyon le 18/10/2024 portait sur "Excision, Mutilations Génitales Féminines en 2024". L'ADA a participé à la table ronde pour partager son expérience de la demande de protection des filles à l'OFPRA et à la CNDA, où 2 bénévoles sont intervenues à la table ronde pour détailler l'accompagnement spécifique des demandes de protection effectué à l'ADA.

Pour certaines femmes demandant l'asile, l'excision fait partie d'un continuum de violences: excision, mariage forcé, violences conjugales, auxquelles peuvent également s'ajouter parfois la traite des êtres humains. Les présentations de cette journée sont disponibles [sur le site du MéDA](#) ainsi que des fiches pratiques sur les MGF.

L'aide au transport pour les convocations

L'ADA consacre 19% de son budget à financer le transport des personnes convoquées à l'OFPPRA et à la CNDA. Devant l'explosion des tarifs de la SNCF, dont les prix sont prohibitifs, il est de plus en plus fait recours aux bus. L'ADA finance également les transports en RER pour l'OFPPRA en bus pour la CNDA. Ces dépenses sont prises en charge en partie par le CCAS de Grenoble, le Secours Catholique, Grenoble Alpes Métropole, et sur des financements exceptionnels par Amnesty International. Le reste provient des fonds propres de l'ADA.

L'ADA ne peut financer qu'un trajet, pour les personnes ne bénéficiant pas d'un hébergement dans le DNA. Lorsque les personnes ne bénéficient pas des CMA, l'ADA prend en charge également leur retour à Grenoble.

Enfin, pour les parents demandant l'asile pour des filles au titre des MGF, l'ADA prend en charge le transport de la famille en fonction des revenus des parents.

Les titres de transport sont réservés le plus tôt possible, dès que les personnes présentent leurs convocations à une permanence, au moment de la prise de rendez-vous pour une préparation. Les billets sont remis au cours du rendez-vous, avec les explications sur le trajet jusqu'à l'OFPPRA ou la CNDA.

La mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024 et l'ouverture d'une chambre territoriale à Lyon en octobre 2024 n'a en réalité démarré qu'en janvier 2025, avec les premières audiences pour des recours déposés en décembre 2024. L'effet financier ne s'est pas encore fait ressentir sur l'ADA.

La proximité de Lyon permettra aussi plus facilement aux bénévoles d'assister aux audiences à la Cour.

La territorialisation reste une usine à gaz, des personnes resteront convoquées à Montreuil en fonction de leur nationalité et de leur langue.

En 2024, l'ADA a acheté **669 billets de bus ou de train pour l'OFPPRA et 331 pour la CNDA**, pour un montant total de **40 266 euros**

accompagnés de 2 tickets de Métro ou de RER pour un montant total de 2 993 euros.

L'économie de l'année résulte des Jeux Olympiques: pas de convocation à l'OFPPRA ni à la CNDA du 17/07 au 16/08/2024. Les demandeurs d'asile ont dû attendre la fin de la trêve olympique pour être auditionnés.

Même fermé pendant un mois pour tous les demandeurs d'asile hors Île de France, l'OFPPRA a rejeté en masse des demandes d'asile. L'ADA a dû faire face à un surcroît de rédactions de recours à la CNDA à envoyer dans un délai maximum d'un mois après le rejet OFPPRA alors que la CNDA était également fermée.

Les transports en contentieux au Conseil d'Etat

L'ADA et d'autres associations membres de la Coordination Française pour le Droit d'Asile (CFDA) ont décidé de saisir le Conseil d'Etat d'un Recours concernant la prise en charge des frais de transport pour les convocations à l'OFPPRA et à la CNDA. L'argument principal de ce recours réside dans la différence de traitement entre les personnes hébergées en centres d'hébergement dont les frais de transport sont pris en charge par l'Etat, et celles qui ne sont pas hébergées, et qui doivent payer elles-mêmes leurs transports, qu'elles touchent ou non l'Allocation pour Demandeur d'Asile recours a été déposé par le cabinet Uzan Sarrano.

Statuts et protections en 2024

En 2024, l'ADA a comptabilisé 265 reconnaissances de protection.

Il s'agit de chiffres indicatifs et non pas de statistiques officielles, puisque les décisions de l'OFPRA comme de la CNDA nous sont communiquées par les personnes protégées elles-mêmes – lorsqu'elles en prennent connaissance ou lorsqu'elles sollicitent l'ADA pour une aide à l'ouverture de leurs droits.

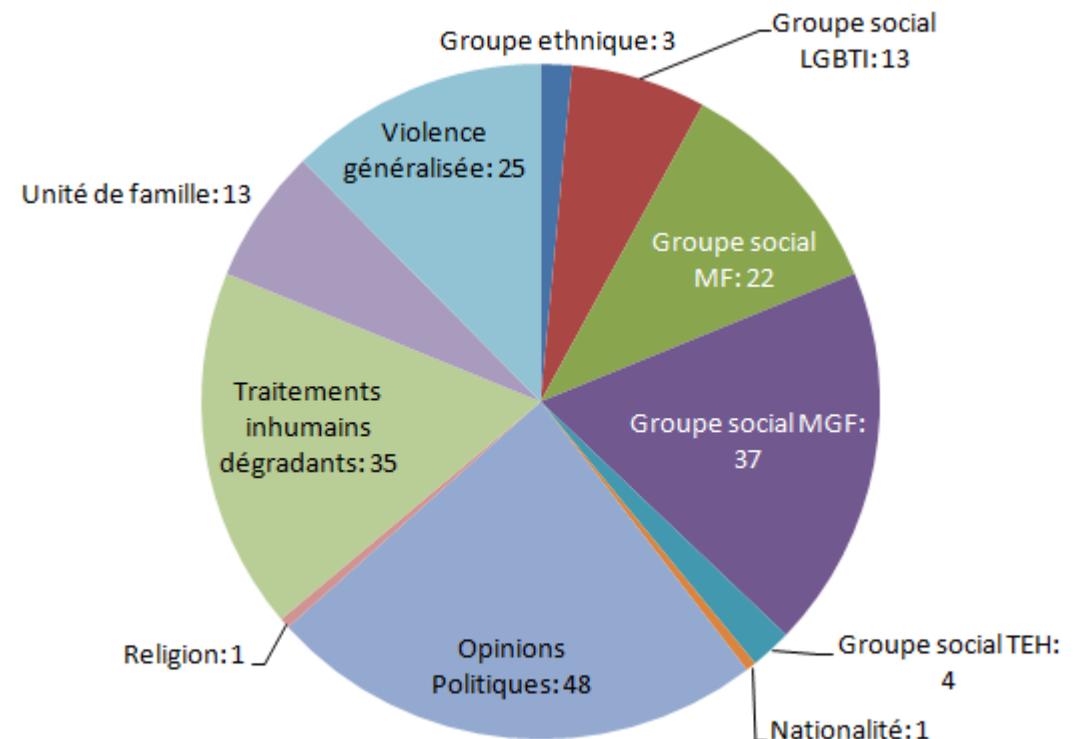
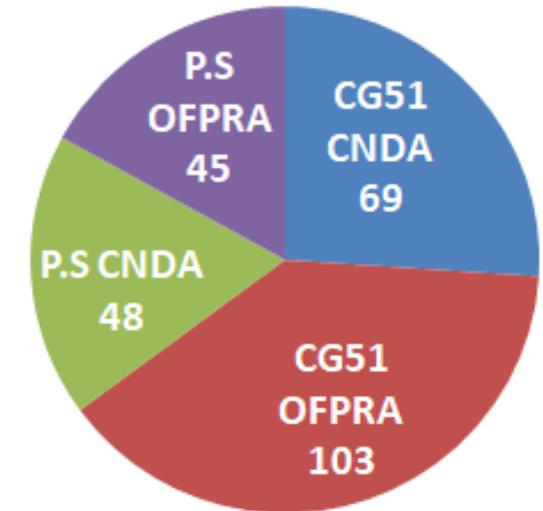
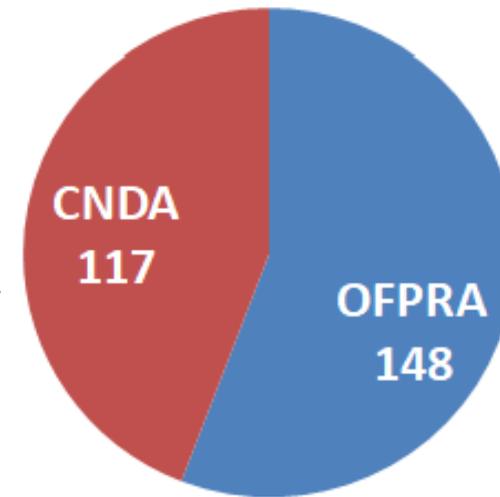
CG51 CNDA	69
CG51 OFPRA	103
P.S CNDA	48
P.S OFPRA	45
Total	265

Adulte	229
Enfant rattaché	36
Total	265

De la même manière, sans pouvoir prétendre à l'exhaustivité, les personnes ayant obtenu une protection et nous en informant des motifs nous ont permis de comprendre que sur 202 motifs connus de protection, la majorité sont des statuts de réfugiés pour appartenance à un groupe social (76 statuts), dont très largement des violences faites aux femmes si l'on tient compte des 36 statuts reconnus pour des petites filles au titre des mutilation génitales.

48 statuts de réfugié ont été reconnus au motif d'opinions politiques. Ce critère est celui qui est reconnu aux Afghans, depuis que l'OFPRA et la CNDA ne reconnaissent plus la validité de la protection subsidiaire pour le niveau exceptionnel de violence aveugle (PS3) lorsque les Taleban ont emporté la victoire sur le gouvernement légitime soutenu par la coalition internationale après 20 années de conflit en 2021. 13 protections ont été enregistrées au titre de l'unité de famille, essentiellement pour des personnes parvenues en France suite à une procédure de réunification familiale.

La Guinée, premier pays d'origine en Isère, reste en tête des protections reconnues avec 60 protections, mais cela inclut les 37 fillettes reconnues réfugiées par l'OFPRA ou la CNDA au titre des craintes d'excision.



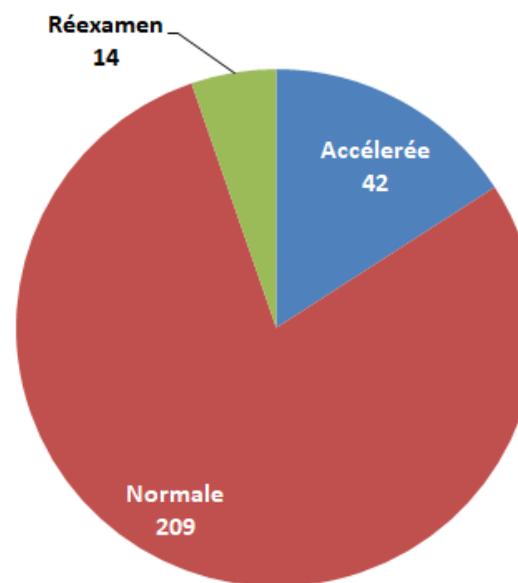
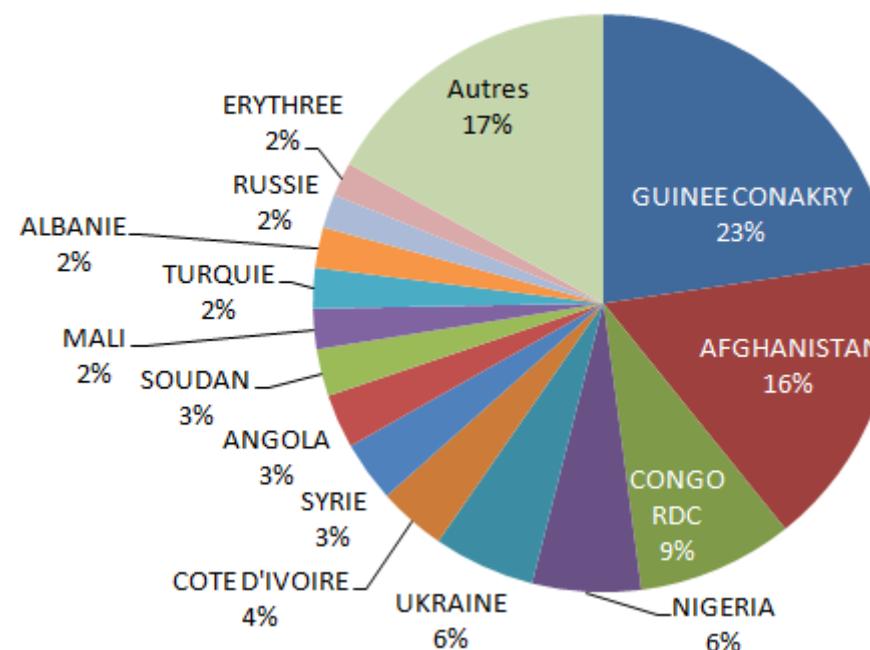
L'Afghanistan est la 2^{ème} nationalité avec 44 protections reconnues, suivi de la RDC avec 23 protections.

Sur l'ensemble des 265 protections reconnues, 42 demandeurs d'asile étaient en procédure accélérée, et 209 en procédure normale. En termes d'examen, et même de délais, la distinction entre les 2 procédures tend à s'estomper. L'OFPPRA ne fait pas de distinction officielle entre les procédures – sinon en termes de nationalité, et notamment des "pays d'origine sûrs". Quant à la CNDA, où le fait d'être en procédure accélérée expose à être entendu par un juge unique, la réforme de 2024 va mettre fin à ces discriminations en généralisant le juge unique à toutes les procédures, et ne réservant les formations collégiales qu'aux dossiers présentant une "complexité" particulière. C'est surtout en termes de conditions de vie que des différences existent, puisque les ressortissants de "pays d'origine sûrs" se voient privés du "droit au maintien" et des conditions matérielles d'accueil après un rejet de l'OFPPRA. Mais les possibilités de perdre les droits aux CMA indépendamment de la procédure sont si nombreuses, que la distinction ne joue finalement plus beaucoup.

14 personnes ont obtenu une protection suite à une demande de réexamen – dont 4 avaient été déposées pour des victimes de réseaux de traite des êtres humains.

Ces chiffres seront à mettre en lien avec les statistiques collectées et publiées par l'OFPPRA - dont les rapports d'activité sont publiés chaque année de plus en plus tard.

Pour l'année 2023, le rapport de l'OFPPRA (publié le 18/07/2024) donnait les chiffres suivants pour des personnes domiciliées dans l'Isère:
 1910 demandes, dont 1811 premières demandes enregistrés et 98 réexamens
 426 statuts et 139 PS reconnus par l'OFPPRA (total: 565)
 176 statuts et 136 PS reconnus par la CNDA suite à des annulations (total: 312)
 Soit 877 protections reconnues en 2023.



Nationalité	Nombre
GUINEE CONAKRY	60
AFGHANISTAN	44
CONGO RDC	23
NIGERIA	16
UKRAINE	15
COTE D'IVOIRE	10
SYRIE	9
ANGOLA	8
SOU DAN	7
MALI	6
TURQUIE	6
ALBANIE	6
RUSSIE	5
ERYTHREE	5
Autres	45
Total	265



Suivre

les Bénéficiaires de Protection Internationale

Depuis 2016, l'ADA reçoit et accompagne des réfugiés et bénéficiaires de protection subsidiaire pour leur permettre d'accéder aux droits sociaux et à la réunion avec leur famille, qui sont l'incarnation de la protection internationale qui leur est reconnue.

Ce public représente aujourd'hui près de la moitié de la charge de travail conduite par l'ADA.

Le lancement d'AGIR en Isère au début de l'année 2023 n'a que très marginalement impacté l'association, puisqu'elle est venue remplacer d'autres dispositifs (INSAIR38, la prestation C de la SPADA, le SALTO), sans parvenir à s'y substituer faute d'efficacité et du fait de l'indigence de son dimensionnement.

L'aide de l'ADA envers les BPI est axée sur 3 types d'intervention: les demandes de titres sur ANEF et l'aide face aux bugs du site (titres de séjour, titres de voyages, demandes pour les enfants), l'ouverture et le maintien des droits sociaux (CAF, CPAM, hébergement et demandes de logement social,), et l'aide à la réunification familiale (demandes de visa, obtention des RDV auprès des ambassades ou des prestataires, aide au recours contre des refus).

Un accueil libre et ouvert

Dans cet accompagnement des BPI, l'ADA a largement compensé l'échec de la mise en place du dispositif AGIR sur lequel l'ADA a alerté dans son [rapport d'activité 2023](#).

Début 2024, après plusieurs alertes, l'ADA diffusait une lettre ouverte dénonçant les dysfonctionnements d'AGIR.

En juillet 2024, l'OFII et Alfa3A, association gestionnaire du dispositif, annonçaient que **les entrées sur AGIR étaient bloquées** faute de financement. L'OFII a introduit des délais de plus en plus longs dans les convocations à la signature du CIR, qui en principe donne accès à la longue file d'attente pour bénéficier du suivi d'AGIR.

En octobre 2024, **l'OFII a restauré la prestation C** "Accès effectif au droit des bénéficiaires de la protection internationale non pris en charge par un dispositif dédié", retiré du cahier des charges 2022 de la SPADA lorsque AGIR a été mis en place. La SPADA a obtenu un supplément de fonds pour assurer l'aide aux fiches familiales de référence de l'OFPRA nécessaires à la reconstruction de l'état civil, au dépôt de demandes de titres de séjour sur ANEF et l'ouverture des premiers droits auprès de la CAF (RSA, allocations familiales) et de l'assurance maladie. Cette mesure a eu pour effet premier de faire passer la durée de l'entretien d'accompagnement dit "de sortie" des BPI de 30mn à 1h (jusqu'à 90 minutes) pour faire les créations de compte et dépôt de demandes de titre sur ANEF, remplir et envoyer les FFR, et préparer l'ouverture des droits à la CAF – et c'est tout.

L'ADA, avec en première ligne Claire Poncet qui intervient comme assistante sociale dans l'accompagnement des BPI, a multiplié les prises de contact avec AGIR. Deux rencontres ont eu lieu avec l'équipe le 8/02/2024 et le 9/04/2024. Claire est restée en contact permanent avec l'équipe et les responsables d'AGIR après juillet 2024.

Finalement, l'ADA a proposé d'assurer une formation à la réunification familiale – une mission du dispositif, très incidemment mise en œuvre. Les 16 employés d'Alfa

3A ont été reçus pour une demi-journée de formation le 4/12/2024. AGIR n'a repris de nouveaux accompagnements qu'en février 2025.

Tout cela n'est évidemment que du bricolage. Faute de prise en charge par un service social spécialisé et compétent, les BPI ne parviennent que difficilement à accéder effectivement à leurs droits et à une information claire et précise. Si les permanences de l'ADA ont été progressivement allégées de l'aide à la création de comptes ANEF et de demandes de cartes de séjour, il a fallu s'organiser pour aider les BPI confrontés à des difficultés d'accès effectif à ces droits.

L'accueil des BPI fonctionne de la même manière que l'ensemble du public reçu par l'ADA, sur les horaires de permanences quotidiennes ouvertes à tous. Les demandes les plus urgentes sont traitées par l'équipe bénévole et salariée présente lors de la permanence du jour.

Des permanences spécifiques ont cependant été mises en place le mardi, le mercredi et le jeudi matin, assurées par Claire Poncet, assistante sociale, et l'équipe bénévole. Cet accueil se matérialise par un système de tickets spécifiques mais dont le nombre est limité par la taille de l'équipe assurant cet accueil. Au cours de ces permanences sont conduites les opérations les plus simples ou les plus urgentes, ou une orientation vers un dispositif d'accompagnement social plus adapté, compétent ou devant exercer sa responsabilité.

Cet accueil inconditionnel et quotidien permet d'apporter une réponse rapide et d'éviter au maximum les ruptures de droit.

Lorsque la demande présentée lors de la permanence nécessite une intervention plus lourde ou plus complexe, un rendez-vous est proposé.

Le nombre de personnes venues solliciter l'ADA pour ces démarches représentait, pour les 10 premiers mois de l'année, la moitié du nombre de personnes reçues lors des permanences. Certaines permanences ont été quasiment uniquement consacrées à aider des BPI pour accéder aux droits.

Avec le retour de la prestation C à la SPADA en octobre 2024, le nombre de BPI sollicitant l'ADA après la reconnaissance d'une protection a un peu diminué – mais les premiers effets ne sont réellement apparus qu'au début de l'année 2025.

L'ouverture des droits sociaux

L'ADA a accueilli, tout au long de l'année, et en très grand nombre, des BPI pour l'ouverture rapide de leurs droits. L'incapacité du dispositif AGIR de mener sa mission dans des délais raisonnables a conduit les personnes sans autre solution à se tourner vers l'ADA, au moins jusqu'à ce que l'ADATE reprenne l'accompagnement des BPI à la fin de l'année 2024.

Dans la mesure du possible, l'ouverture se fait lors d'un seul passage, lors d'une permanence ou en rendez-vous.

Pour cela, l'ADA utilise une **fiche de suivi** qui permet, en suivant une succession logique de démarches, d'assurer un suivi de l'ouverture de ces droits et de noter les mots de passe des divers comptes ouverts pour cela (ANEF, CAF, demande de logement social etc.). Cette fiche est laissée au BPI qui peut ainsi la présenter aux services qu'il sera amené à contacter et rencontrer dans son parcours.

Après l'ouverture du compte ANEF et l'obtention d'une attestation de dépôt, et l'envoi de la FFR, les démarches s'enchaînent:

- l'orientation par l'envoi d'un mail vers l'OFII pour le **suivi AGIR** (un jour peut-être), l'inscription aux **cours de français obligatoires**, la **signature du CIR** obligatoire pour le retrait du titre de séjour;
- depuis l'entrée en vigueur de la Loi New Delhi, en septembre 2025, l'aide à la signature du "[Contrat d'engagement à respecter les principes de la République](#)";
- l'ouverture d'un **compte CAF** et le dépôt d'une demande de RSA (sur présentation d'un RIB), ou l'orientation vers la Mission locale compétente pour les jeunes de moins de 25 ans;
- la vérification, le renouvellement ou l'ouverture de la **couverture maladie** au titre de la PUMA/CSS;
- en attendant de percevoir les premières allocations, le dépôt d'une demande de **secours d'urgence auprès du CCAS**;
- l'orientation vers le service des impôts pour déposer une **déclaration de revenus**;
- l'orientation vers **France Travail** pour une première inscription comme demandeur d'emploi.

L'accueil des BPI commence par l'ouverture la plus rapide possible des droits, afin de permettre aux personnes d'accéder à leur autonomie et ouvrir la voie vers une insertion sociale et économique.

Cela débute par le dépôt de demandes de carte de séjour par le télé-service ANEF, s'enchaîne avec l'ouverture de droits auprès de la CAF ou une orientation vers la Mission Locale, et le dépôt de demandes de logement, de résidence sociale et d'hébergement.

300 personnes ont été reçues pour des démarches sur ANEF, (Titre de séjour, Titre de voyage, DCEM)

153 personnes pour la Fiche familiale de référence (FFR OFPRA)

227 personnes pour des droits sociaux (87 pour le RSA, 75 pour des démarches CAF, 65 pour des demandes de logement)

Ce travail est conduit lors des permanences quotidiennes et de permanences et rendez-vous par l'équipe BPI, qui est constituée de:

Fanny Braud

Jean-Louis Pautrat

Justine Lorthioir

Claire Poncet

Annick Mulliez

Olivier Tirard-Collet



Le dépôt d'une demande de logement social et d'une candidature vers une résidence sociale (ADOMA, FJT, ODTI) devient possible lorsque les personnes perçoivent les premiers versements du RSA, ou de l'allocation prévue par le Contrat d'engagement jeune. Ces démarches sont faites en ligne, par les sites « Demande de logement social » et les sites des structures gestionnaires de résidences sociales. L'ADA contacte systématiquement le 115 pour le SIAO du changement de situation administrative des personnes. L'entrée dans le droit commun ouvre l'accès à toutes les structures d'hébergement d'urgence, dont sont exclus les demandeurs d'asile depuis la loi de 2018. Dans les faits, l'accès à l'hébergement d'urgence reste compliqué pour tous.

L'ouverture des droits des BPI réclame une intense activité de maillage partenarial et de collecte d'informations.

Les droits à la CAF réclament une attention soutenue. Les blocages et déblocages sont examinés lors de rendez-vous, et nécessitent toutes les compétences d'assistante sociale de Claire Poncet. Claire a pu assister à un webinar sur les moyens de contacter la CAF et reprendre contact avec le service social de la CAF qui débloque beaucoup plus de situations depuis qu'ils ont à nouveau le droit de s'occuper des demandes de RSA bloquées. Claire a également entrepris des démarches auprès de GAM autour du programme CTAIR, l'accès au logement et aux droits (18/01/2024: échanges CTAIR sur logement BPI – réunion temps fort actu logement – présentation de dispositif existant et moyen d'orientation vers ceux-ci. 17/04/2024: rencontre avec VIAE38 sur l'accès à l'emploi et le dispositif PLIE). Des échanges avec le Pole Habitat Social en octobre 2024 ont permis d'harmoniser nos pratiques et orienter au mieux.

La rencontre du 19/11/2024 entre Fanny Braud, Claire Poncet et les écrivains publics ville de Grenoble a permis de mieux comprendre le travail d'accompagnement de ces derniers.

Claire Poncet a rencontré la mission locale et le service chargé du Contrat Engagement Jeune à l'automne 2024, pour le suivi des jeunes réfugiés.

L'accès au site ANEF

L'aide à la **création et à l'utilisation de comptes** sur le site Administration numérique des étrangers en France (ANEF) est indispensable pour le dépôt et le traitement des demandes de titres de séjour (cartes pluriannuelles pour la PS ou carte de résident pour les réfugiés et parents d'enfants réfugiés, vie privée et familiale pour les proches de réfugiés) de titres de voyage pour réfugiées (TVR), et les demandes de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) pour les enfants accompagnants non BPI (n'ayant pas demandé l'asile ou frères/sœurs d'enfants réfugiés).

Le site, très peu ergonomique et soumis à de multiples bugs, est porteur d'un handicap particulier: il n'est qu'une interface entre l'usager et la préfecture, et donc soumis aux aléas de cette dernière en termes de ressources humaines ou de compétence.

Le récent contentieux porté par l'ADA pour lutter contre les délais illégaux de convocation des demandeurs d'asile primo-arrivants au GUDA de Grenoble, a démontré que le suivi du site représentait la moitié du temps de travail du personnel préfectoral du service Asile. La charge de travail est telle que, sous-doté en personnel, la préfecture de l'Isère ne parvient plus à trouver le temps de convoquer les primo-demandeurs dans les délais de 3 à 10 jours fixés par la loi.

Il est difficilement utilisable sur un téléphone portable, et par les demandeurs d'asile en dehors des plus aguerris aux démarches en ligne.

Les multiples difficultés dans son utilisation contraignent à saisir directement le bureau Asile de la préfecture par mail – dont le délai de traitements varie de 2 à 3 semaines. Exception notoire: le bureau Asile répond encore aux demandes, contrairement au bureau du Séjour... Cela va du blocage lors de la création de compte à l'impossibilité d'effectuer des démarches, en passant par le non-renouvellement dans les délais d'expiration des attestations de prolongation d'instruction, conduisant à des interruptions de contrat de travail ou de prestations sociales.

L'aide à ces démarches, très urgente puisqu'elle conditionne l'ouverture des autres droits et l'accès au marché de l'emploi, est généralement conduit lors des permanences, par l'ensemble de l'équipe bénévoles-salariés-stagiaires.

Domiciliation administrative

L'ADA propose une domiciliation aux BPI qui ne sont pas hébergés et s'ils ne jouissent pas d'une domiciliation auprès d'un CCAS ou d'une autre structure. Cette domiciliation est valide et renouvelée jusqu'à ce que la personne obtienne un logement et une adresse personnelle. Elle paraît sur les documents téléchargés sur ANEF. Elle autorise l'ouverture des droits sociaux.

Elle permet de recevoir et retirer du courrier à l'ADA.

Lorsqu'elle est attribuée, cette adresse est portée à connaissance de l'OFPPRA par le biais du site internet de l'Office (démarches en ligne).

Actes de naissance OFPPRA

La délivrance d'un premier titre de séjour est conditionnée à l'obtention des certificats tenant lieu d'actes de naissance, relevant du bureau de l'état civil de la division Protection de l'OFPPRA. **Ces documents ne sont remis aux BPI qu'au bout d'un an en moyenne.** Pendant ce temps, les personnes doivent attendre, obtenir des contrats de travail et le maintien de leurs droits sociaux avec des API renouvelées tous les 6 mois.

En novembre 2024, les services de la préfecture ont fait savoir que l'OFPPRA n'informait plus systématiquement par l'envoi électronique de copies des actes de naissance, et encourageait les personnes, par le biais de l'ADA, à envoyer une copie à la préfecture eux-mêmes par mail, dès réception.

Ces délais sont tellement importants que les personnes ont parfois changé d'adresse – et omis de signaler leurs nouvelles coordonnées à l'OFPPRA par le biais du site ofpra.gouv.fr, conduisant à ce que des actes n'aient pas pu être réceptionnés et retirés.

La confusion est telle que l'OFII a mis au point un système alternatif de "fiches familiales" permettant d'attester d'un état civil et d'une composition familiale pour l'ouver-

ture des droits aux allocations familiales. Dans les faits, ces fiches n'apportent rien car elles ne sont reconnues ni par la CAF ni par la CPAM.

Pour l'instant, les services de la CAF et de la CPAM montrent une certaine compréhension en acceptant que les réponses automatiques de l'OFPPRA aux mails de demande envoyés par l'ADA rallonge les délais d'exigence d'actes de naissance pour le maintien des droits. La CAF a fixé un délai maximum de 33 mois.

A l'automne 2024, un renfort ponctuel de personnel avait permis de traiter plus de demandes durant quelques mois, mais selon la méthode bien connue du "haut du tas", à savoir que ces renforts traitaient les dernières demandes reçues. Des personnes ont ainsi reçu leurs actes de naissance un mois après avoir été reconnues, tandis que d'autres attendent parfois depuis 14 mois. La pratique comme les contrats desdits renforts, n'a pas duré longtemps.

Après de multiples tentatives pour saisir l'OFPPRA, puis le Défenseur des Droits, sans succès, l'ADA s'est associé à la Cimade dans le cadre d'une [Intervention volontaire au Tribunal Administratif de Melun](#), saisi par la Cimade.

L'OFPPRA est quant à lui secoué depuis l'automne 2023 par une succession de mouvements de grève de son personnel. Si ces mouvements, qui ont bloqué l'OFPPRA du 5 au 8/03/2024, ont porté essentiellement sur les objectifs de productivité des agents et le raccourcissement des délais d'instruction dans un contexte de réduction budgétaire, les [syndicats ASYL et CGT OFPPRA](#) mettent en avant l'effet des contraintes de personnel sur les délais de délivrance des certificats d'état civil, et l'impact sur l'intégration des réfugiés.

Vous avez dit "DCEM"?

La situation des mineurs rencontre là aussi de nombreuses et excentriques anomalies.

Les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, n'ont pas l'obligation de détenir des titres de séjour. Cependant, les enfants de réfugiés ou les frères et sœurs d'enfants réfugiés n'ont aucun moyen de prouver leur identité, ce qui peut compliquer des inscriptions dans des services ou le passage d'examens.

En outre, ces enfants s'ils partent en voyage hors de France avec leurs parents, doivent pouvoir justifier de leur présence en France pour pouvoir revenir.

C'est pour répondre à ces exigences qu'existe le DCEM, [document de circulation d'étranger mineur](#). Le document est délivré par la préfecture aux enfants de parents détenteurs de titres de séjour, et fait office de visa pour permettre le retour de ces enfants en France, en plus du passeport de l'enfant.

Cela se complique pour les enfants réfugiés ou les enfants de réfugiés, qui n'ont pas ou ne peuvent pas utiliser leurs propres passeports et doivent utiliser un TVR (Titre de voyage de réfugié).

La pratique administrative imposait à ces enfants reconnus réfugiés, d'obtenir un DCEM avant de déposer une demande de TVR. Un DCEM est valide 5 ans jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 13 ans, et jusqu'à ses 18 ans après l'âge de 13 ans. Les parents doivent s'acquitter d'une taxe de 50 euros, en plus du prix de l'e-photo obligatoire pour déposer la demande sur ANEF.

Et c'est là que ça coince. Non seulement le délai de traitements a parfois dépassé 18 mois, mais les demandes ont été régulièrement perdues, fermées, suivies sur un compte ANEF créé pour l'enfant par la préfecture sans en informer les parents (et donc clôturées faute d'avoir une réponse aux demande de notification). A de rares exceptions, toutes ces demandes, suivies par le service Séjour de la préfecture, ont été confrontées à des problèmes et rares sont les parents qui ont pu retirer un DCEM valide en 2024 (le format a d'ailleurs changé, passant d'un document carton remis en préfecture, à une feuille A4 téléchargeable sur ANEF et similaire à une

API).

Sans avoir retiré de DCEM, impossible de déposer une demande de TVR, et donc pour ces enfants de voyager avec leurs parents.

En octobre 2024, sans en informer personne (ni les agences de voyages et compagnies aérienne), la préfecture a décidé de changer de modalité de délivrance, et retiré la condition de détention d'un DCEM pour déposer une demande de TVR pour l'enfant.

Premier effet: toutes les demandes de DCEM ont été clôturées, alors que certaines familles attendaient depuis 2 ans.

Deuxième effet: ces demandes clôturées l'ont été pour des enfants BPI (à titre principal ou au titre de l'unité de famille) mais aussi pour ceux qui n'ont pas été reconnus BPI (nés ou entrés en France après la reconnaissance de la protection des parents, ou frère et sœurs d'un enfant réfugié). Pour les enfants éligibles, il a fallu alors déposer des demandes de TVR, mais cela n'est possible sur ANEF que si l'OFPRA a reconnu une protection. Pour les enfants dont les parents sont BPI, il a fallu les orienter systématiquement vers le dépôt de demandes d'asile afin d'être bénéficiaire de la protection au titre de l'unité de famille.

Troisième effet: que faire pour les frères et sœurs de réfugiés, qui eux ne sont pas reconnus BPI, mais peuvent obtenir des passeports nationaux? Que faire aussi pour les enfants venus en réunification familiale, mais dont le/les parents ne souhaitent pas demander l'asile? Au 31/12/2024, la question n'est toujours pas tranchée.

L'ADA, à la fin de l'année 2024, a décidé de suspendre tous les accompagnements aux demandes de DCEM pour ne demander que des TVR, et d'orienter les parents dont les enfants peuvent prétendre à la protection vers le dépôt d'une demande d'asile.

En attendant, des familles de réfugiés ont été refoulées à l'embarquement par des compagnies aériennes qui exigent, elles, toujours des DCEM pour prendre l'avion.

L'ADA est signataire d'une tribune préparée par la CFDA en octobre 2024.

ANEF : La faillite d'un service public ou la dématérialisation à marche forcée

La coordination française pour le droit d'asile (CFDA) regroupe des associations de soutien et d'accompagnement des demandeurs d'asile, des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et de leur famille. Avec toutes ces associations, nous constatons et dénonçons les ravages des défaillances systémiques du télé-service administration numérique des étrangers en France (ANEF) et l'absence manifeste de volonté des pouvoirs publics de les résoudre.

Depuis le 2 mai 2022 - jusqu'alors les démarches étaient réalisées directement auprès des guichets des préfectures - les personnes protégées, censées obtenir leur titre de séjour dans le délai de 3 mois, doivent le demander via cette plateforme numérique ANEF. En attendant sa fabrication, elles se voient délivrer une attestation de prolongation d'instruction (API) qui justifie de la régularité de leur séjour, leur permet de travailler et ouvre des droits économiques et sociaux auxquelles elles n'avaient pas accès pendant l'examen de leur demande d'asile. Cependant, les bugs de l'ANEF empêchent le renouvellement de ce document provisoire et s'ajoutent à un délai anormalement long, se comptant parfois en années, pour obtenir ou renouveler le titre de séjour.

Les conséquences de ces bugs sont graves pour les personnes concernées : elles subissent des ruptures de droits comme la perte d'un emploi ou la suspension d'un contrat de travail, la suspension de leurs droits aux prestations familiales CAF, etc... et peuvent même se retrouver en situation irrégulière pendant plu-

sieurs mois puisque leur titre de séjour n'est pas délivré dans le délai de trois mois prévus par la loi.

Cette précarité peut avoir des conséquences effroyables : en novembre 2023, un nourrisson est mort à Lille. Sa mère, bénéficiaire d'une protection internationale, était privée de ses droits depuis plus d'un an faute de renouvellement de son attestation et ne pouvait plus payer les factures d'électricité.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les associations et la direction générale des étrangers en France (DGEF) - chargée au sein du ministère de l'intérieur de la mise en place de cette plateforme - pour alerter sur ces défaillances. Aucune amélioration n'a été constatée. L'absence de réponse aux alarmes tout comme l'absence de moyens humains et financiers mis à disposition des préfectures, montrent qu'il y a soit incompétence, soit une volonté de fragiliser chaque jour davantage la situation juridique, sociale, économique des personnes étrangères, y compris celles qui ont obtenu une protection internationale. Il s'agit d'un gâchis humain, un arrêt de l'intégration et de l'insertion socio-professionnelle de personnes protégées par la France qui ne souhaitent qu'une chose : vivre une vie normale avec un travail, un logement et la réunion de leur famille.

C'est aussi une gabegie engendrée par un développement erratique du téléservice-portal, qui oblige les personnes à solliciter les associations ou à saisir de plus en plus les juges administratifs pour le simple renouvellement d'une attestation provisoire.

Il est urgent que les pouvoirs publics prennent conscience des conséquences très graves de la simple défaillance d'un système dématérialisé et mettent en place un service public qui protège ses usagers de l'indigence.

L'aide à la **réunification familiale**

Chargé de cette mission depuis que l'OFII s'en est déchargé, et approché à cette fin par deux assistantes sociales de l'OFII en 2017, l'ADA est devenu le principal acteur de l'aide à la réunification des BPI à Grenoble – un droit reconnu par la Convention de Genève aux réfugiés au titre du droit à une vie de famille.

La procédure est longue, chère, et angoissante pour les familles, en France et au pays d'origine. Elle peut commencer dès que les personnes ont les moyens matériels d'accueillir leur famille, et que leurs proches ont des documents de voyage (passeport, laissez-passer, ou documents du HCR pour les personnes protégées dans des pays tiers).

Elle n'est ouverte qu'à la famille proche des personnes reconnues BPI – conjoint/ conjointe dont l'union préexiste à la reconnaissance du statut, et ses enfants âgés de moins de 19 ans à la date du dépôt de la demande de visa.

La procédure de demande de réunification débute par le dépôt d'une demande de visa auprès de l'ambassade de France du pays où se trouve la famille rejoignante ou, dans les cas de l'Afghanistan et du Soudan où les représentations consulaires sont fermées, dans l'ambassade située dans un pays voisin (Pakistan et Iran pour l'Afghanistan, Ethiopie pour le Soudan). La demande est conduite en 2 étapes: le dépôt d'un dossier sur le site France Visas, puis la prise d'un rendez-vous pour le dépôt de la demande et du passeport. A quelques exceptions près, ce rendez-vous est à prendre par le biais d'un prestataire (CAPAGO, TLS Contact, VFS Global), afin de déposer les visas, et pour la saisie des empreintes. Ces prestataires se font rémunérer, en plus des 99 euros qui doivent être payés en monnaie locale pour chaque demande de visa.

Le BPI en France reçoit alors une demande de complément d'information adressé par le bureau des Familles à Nantes – un formulaire de 8 pages reprenant l'état civil complet, auquel il faut adjoindre la copie des 32 pages du TVR de la personne, la

En 2024, l'équipe de l'ADA a reçu **212 personnes** pour des démarches de réunification familiale (contre 170 en 2023). Elle a déposé des demandes de visa avec 101 personnes.

60 dossiers ont été retournés au BFR à Nantes, visant à prouver le lien avec les membres de famille.

32 recours administratifs pour refus de visa ont été rédigés et déposés à la CRRV avec les personnes.

32 familles sont arrivées en 2024.

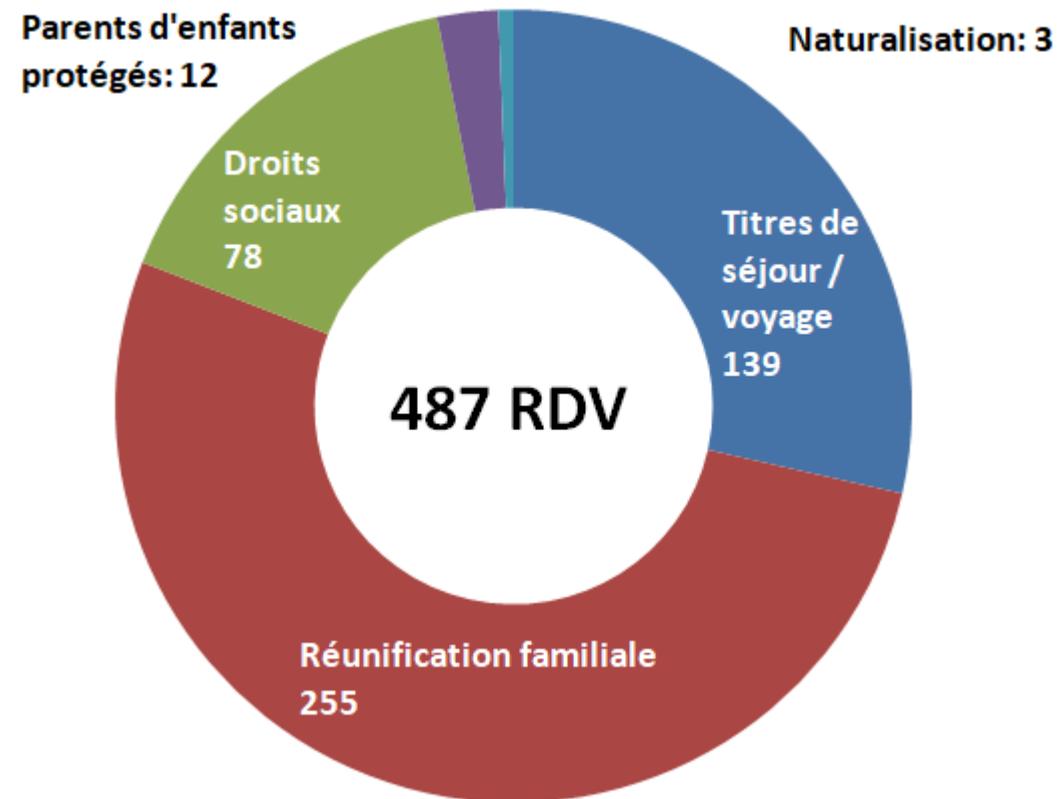


copie de la décision reconnaissant la protection, les documents d'état civil de la famille rejoignante, et tous les documents prouvant l'existence et le maintien de relations continues (photos, échanges de messages, reçus de transferts d'argent etc). A compter du dépôt de la demande auprès du prestataire, le consulat a 4 mois pour prendre une décision, et 4 mois supplémentaires s'il doit vérifier les informations sur l'état civil – en principe, auprès de l'OFPPA qui reconstitue l'état civil du BPI et de ses proches.

L'équipe de l'ADA accompagne le requérant dans toutes ces étapes, sur des rendez-vous successifs.

En cas de refus explicite (qui prend la forme d'un motif préformaté et jamais argumenté ou détaillé) ou implicite (à l'expiration du délai), le requérant peut déposer un recours. Là aussi, l'ADA intervient en appui. Il s'agit de déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la Commission de Recours contre les Refus de Visa. La CRRV doit rendre réponse dans les 2 mois, ce qu'elle fait rarement, mais un refus implicite ou explicite est obligatoire pour déposer un recours auprès du TA de Nantes, compétent pour les visas. En cas de réponse positive, la CRRV ne rend qu'un avis, ce qui n'est pas contraignant pour l'ambassade...

A l'étape d'un recours contentieux au TA de Nantes, l'ADA oriente la personne vers un cabinet d'avocat. L'ADA collabore plus fréquemment avec les cabinets de Me Clémentine Mathis et celui de Me Alice Margat, qui tous deux déposent des recours, et collaborent avec un cabinet à Nantes pour l'audience et la plaidoirie.





Exercer Le droit au recours

Alors que le législateur et les gouvernements qui se sont succédés en 2024 multipliaient les coups de mentons visant à entraver le droit d'Asile et restreindre les droits des personnes étrangères en France, défendre le droit des personnes à faire recours contre une entrave ou une négation de leurs droits s'impose comme une urgence.

Aujourd'hui, l'obstacle le plus préoccupant est celui de l'empilement des normes et la complexité croissante du cadre réglementaire, qui rend la loi illisible et conduit à ne pas user de son droit au recours. C'est là un étonnant paradoxe, alors que le prétexte de la loi New Delhi était justement de mettre en œuvre les recommandations datant du [rapport d'octobre 2020](#) du vice président du Conseil d'Etat, visant à simplifier le contentieux administratif.

A la publication de ce rapport, les associations avaient déjà mis en garde sur l'impact de telles mesures sur le droit au recours. C'était sans compter sur la créativité de l'exécutif et du législateur dans sa capacité à rendre illisible les textes pour répondre à des impératifs électoraux.

Plus que jamais en 2024, et très certainement encore plus en 2025, l'ADA a été amené à travailler étroitement avec les cabinets d'avocats du barreau de Grenoble, d'abord pour comprendre, puis pour mettre en œuvre la contestation d'abus de pouvoir ou de mesures administratives. Les textes incompréhensibles et enchevêtrés ouvrent sur de tout nouveaux contentieux. Les réformes successives ont conduit à rendre caduques des jurisprudences sur lesquelles se construisait de meilleures pratiques, de sorte qu'il faut à chaque fois tout reconstruire.

Pas sûr que l'effort de "simplification" ait conduit à désengorger les tribunaux, bien au contraire.

Les voies de recours contre les décisions de l'OFII

Le cadre réglementaire dans lequel les demandeurs d'asile se voient privés de droits aux conditions matérielles d'accueil – qui restent des droits a minima – a été bouleversé dans la foulée de la promulgation de la Loi New Delhi et de la publication des décrets d'application en juillet 2024 par le gouvernement Attal démissionnaire.

La [loi du 26 janvier 2024](#) a créé l'article [l'art. L.555-1](#) qui prévoit que "Les décisions qui refusent, totalement ou partiellement, au demandeur d'asile le bénéfice des conditions matérielles d'accueil ou qui y mettent fin, totalement ou partiellement, peuvent être contestées devant le tribunal administratif selon la procédure prévue à l'article [L. 921-1](#)."

C'est donc la fin des RAPO, les recours préalables obligatoires adressés à la Direction Générale de l'OFII, que l'ADA aide à déposer depuis leur mise en place en 2018.

La loi ne prévoit plus que 2 types de décision, et modifie les voies de recours pour chacune d'entre elles. Ces dispositions sont applicables à partir du 17/07/2024, date de [publication du décret d'application](#) n° 2024-809 du 5 juillet 2024 portant modification du dispositif de refus ou de cessation des conditions matérielles d'accueil.

Des refus immédiats ([art. L.551-15](#)) sont notifiés en mains propres ou par courrier recommandé dans les cas de refus de l'orientation régionale ou d'une proposition d'hébergement dans le cadre du [schéma national d'accueil](#), et dans les cas de demandes dites tardives (lorsque la personne présente une demande d'asile plus de 90 jours après son entrée en France), ou de demande de réexamen. L'OFII "doit refuser" le bénéfice des conditions matérielles d'accueil, sous réserve d'un examen de situation individuelle.

La loi du 26 janvier 2024 a modifié les sanctions exercées par l'OFII sur les droit des demandeurs d'asile.

L'ADA reçoit quotidiennement sur ses permanences des personnes frappées par ces décisions qui les laissent sans ressources ou les prive d'abri, et les accompagne pour tenter de faire recours, ou obtenir de l'OFII de revenir sur ces décisions—le plus souvent par la voie d'échanges d'emails avec la Direction Territoriale de Grenoble.

Jusqu'en mai 2024, l'ADA a déposé **56 RAPO** (recours administratif préalable) contre des cessations ou refus. En 2024, l'ADA a aidé au dépôt de **33 observations**, et **37 demandes de rétablissement**.



Il n'y a plus de RAPO. **Le recours contentieux doit être adressé à la juridiction compétente**, le TA de Grenoble pour la direction territoriale de l'Isère, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision. Il s'agit d'un délai franc, c'est à dire que le délai commence à courir le lendemain à 00h et court jusqu'à 23h59 du septième jour sauf s'il s'agit d'un samedi, dimanche et jours fériés. L'audience a lieu devant un juge unique, le demandeur d'asile peut présenter des observations avec la possibilité d'un interprétariat et être assisté d'un avocat le cas échéant désigné d'office. Le juge a quinze jours pour statuer à compter de l'enregistrement de la requête, et le jugement rendu est susceptible d'un appel dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La loi prévoit la possibilité d'une **cessation totale ou partielle** (art. L551-16) en cas d'abandon de la région ou du lieu d'hébergement, en cas d'absence aux convocations des autorités (c'est notamment le cas pour les personnes dublinées, déclarées en fuite, ou revenues après un transfert, mais aussi en 2024 pour les personnes convoquées pour renouveler leurs cartes de paiement), en cas d'absence de réponse aux demandes d'information de l'OFII, et en cas d'informations mensongères sur les revenus, sur la composition familiale ou la demande sous plusieurs identités (identifiées à une manœuvre frauduleuse) - le décret prévoit alors la restitution des sommes trop perçues.

Pour ce type de décision, une intention est notifiée (par recommandé ou en mains propres) et le demandeur d'asile à 15 jours pour **présenter des observations préalables à la DT de Grenoble**. En cas d'absence ou de rejet des observations, la DT notifie une décision de cessation. Selon le décret du 5 juillet 2024, les décisions de cessation doivent être exceptionnelles dans les trois premiers cas (art. D. 551-18 CESEDA). Ces décisions peuvent être contestées devant le TA dans un délai de 7 jours.

La loi prévoit la possibilité de **demander le rétablissement des conditions matérielles d'accueil**, notamment dans le cadre de la procédure Dublin en cas de reprise en charge à l'expiration d'un délai de fuite. Les décisions refusant ce rétablissement sont logiquement contestables par ce recours, en cas de refus explicite ou implicite.

Ces nouvelles dispositions ont bouleversé l'aide apportée par l'ADA. Dans les cas de refus immédiats, l'urgence est de relever, en cours de permanence, les éléments qui peuvent permettre de former un recours, avant d'orienter au plus vite le requérant vers un cabinet d'avocat, ou vers l'avocat de permanence en cas d'indisponibilité ou de délai trop resserré. L'intérêt de ce nouveau contentieux, pour lequel toute une jurisprudence est en construction, est la rapidité des décisions du TA alors que les délais imposés par le dépôt de RAPO rendaient auparavant ces délais inapplicables en cas d'annulation.

L'ADA reçoit cependant les personnes en entretien pour la préparation et le dépôt d'observations, ou de demandes de rétablissements.

Au cours de l'année 2024, l'ADA a donc continué à déposer des RAPO jusqu'à leur disparition au cours de l'été, mais a poursuivi le dépôt d'observations et de demandes de rétablissements. Pour ces dernières l'OFII prend en compte la situation administrative (en général reprise en charge à l'expiration du délai de fuite d'une procédure Dublin) et la situation de vulnérabilité, et à cette fin remet des certificats médicaux à remplir par un médecin et transmis au médecin coordonnateur de l'OFII qui rend un avis.

L'ADA accompagne les personnes pour toutes les autres difficultés rencontrées avec l'OFII, qui sont nombreuses: versements tardifs ou incomplets de l'allocation pour demandeur d'asile, non prise en compte de la modification du nombre de bénéficiaires après la naissance ou l'arrivée d'un enfant, perte ou vol de carte de paiement, retard dans la prise en compte d'une vulnérabilité.

L'ADA reçoit également des demandeurs venus d'autres départements, en général après avoir trouvé un hébergement ou rejoignant un membre de famille, et aide à déposer des demandes de transfert, qui doivent être adressées aux 2 directions départementales, celle d'origine et celle d'arrivée. Cette démarche demande beaucoup d'insistance, mais elle est indispensable pour que la personne puisse obtenir que sa demande d'asile soit suivie en Isère par la Préfecture pour le renouvellement de son attestation de demandeur d'asile, et pour obtenir une domiciliation à la SPADA.

La plupart de ces interventions doivent se faire par des échanges par mail, la direction territoriale ne permettant pas aux personnes de les contacter directement et n'assurant pas de permanences.

Entre février et mai 2024, l'OFII a dû renouveler toutes les cartes de paiement sur

lesquelles est versée l'allocation pour demandeur d'asile. Le dispositif est géré par la société UP Cohesia, dont les cartes arrivaient à obsolescence après une première opération de changement de cartes en 2020. L'ADA est venu en appui à la SPADA pour assurer que les personnes soient bien reçues par la DT de l'OFII pour la remise de leur nouvelle carte d'abord, puis que les versements de l'allocation reprennent dans des délais acceptables. Cette opération a généré de nombreuses difficultés, car l'OFII convoquait les personnes à la DT par l'envoi d'un SMS – alors que les DA ont parfois changé de numéro ou l'ont perdu faute d'argent pour acheter du crédit. Un grand nombre de personnes n'ont pas reçu ces SMS de convocation, et ne s'apercevaient du problème que lorsque leur carte, ayant été désactivée, n'a plus pu être utilisable. La plupart du temps, il a été possible d'obtenir de la DT de nouvelles convocations, mais dans certains cas, l'OFII a saisi le prétexte de la non-présentation à la convocation pour notifier des intentions et décisions de cessation des CMA.



Conseiller dans la **procédure Dublin**

La procédure mise en place par le règlement européen dit Dublin 3 est l'un des plus coercitifs et précarisant qui soit, puisqu'il s'oppose très concrètement au dépôt même d'une demande d'asile, et institue tout un mécanisme visant à exercer des pressions sur le demandeur d'asile dubliné. Le règlement, refondu en 2013 et dont l'application en France était au centre des dernières réformes de 2015 et surtout 2018, est au cœur des négociations du Pacte européen suite à un constat d'"échec" du règlement, reconnu par tous mais pas pour les mêmes raisons. Le pacte a été voté par le Parlement européen le 10/04/2024 et adopté le 14/05/2024 par le Conseil de l'UE, mais n'entrera pas en application avant 2025. Les nouvelles règles sont tout sauf claires, comme le démontre le [document de synthèse du conseil de l'Europe](#), et promet un nouvel échec, et plus de situations traumatisantes pour les victimes du dispositif.

En attendant, le système est bloqué par l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite dans plusieurs Etats de l'UE. Le gouvernement de Georgia Meloni en Italie bloque ainsi le retour des duplinés depuis décembre 2022, contraignant les autorités françaises et les Pôles Régionaux Dublin à rivaliser d'ingéniosité pour accélérer les transferts vers les autres pays pour atteindre les objectifs chiffrés par le gouvernement de 20% de transferts effectifs. L'accord avec l'Allemagne pour transférer les dublinés par voie terrestre a été reproduit par un accord similaire avec la Suisse en 2024.

L'aide proposée par l'ADA aux demandeurs d'asile frappés par une procédure Dublin – qui représentent un tiers des primo-demandeurs – vise essentiellement à **informer et conseiller les personnes tant les voies de recours sont bloquées**. Les personnes ayant transité par un autre pays de l'UE ou y ayant déposé des demandes d'asile avant de venir en France sont informées dès le premier accueil. Les personnes frappées par le GUDA d'une procédure Dublin sont généralement orientées par la SPADA qui représente le premier interlocuteur entre le PRD et le requérant. Elles se présentent avec leur attestation et la fiche de convocations mensuelles au PRD à Lyon.

La procédure Dublin est non seulement inutile et coûteuse, elle met aussi en danger la santé mentale des personnes qui en sont victimes et présente un réel obstacle au droit d'Asile.

L'Union européenne semble revenir sur son bien-fondé, mais le Pacte Européen montre qu'elle n'en tire pas les bonnes leçons, puisqu'il introduira encore plus de blocages.

En attendant, un tiers des primo-arrivants sont concernés en Isère. Sur le plan juridique, l'ADA les appuie par du conseil et une information plus objective, et tente d'intervenir essentiellement par le biais de recours gracieux auprès du Pôle Régional Dublin, au nombre de **13 en 2024**.

C'est l'une des rares procédures où l'ADA déconseille fortement l'usage du recours contentieux.



Il s'agit tout d'abord de tenter de dédramatiser la procédure tout en **informant clairement les personnes sur les enjeux**. Les droits des personnes, et notamment de refuser un transfert, sont rappelés en même temps que les conséquences de l'exercice de ce droit, à savoir le fait d'être déclaré en fuite. Est rappelée aussi la nécessité de se présenter à chaque convocation pour éviter une déclaration de fuite, et de justifier toute absence – la jurisprudence du Conseil d'Etat caractérise la fuite à partir de 2 absences injustifiées.

Si, à cette étape, les personnes présentent la possibilité de faire obstacle à la mesure parce qu'elles relèvent d'un autre critère, il est possible de **déposer un recours gracieux adressé au PRD**. C'est le cas pour les personnes ayant un membre de famille proche demandeur d'asile ou BPI en France (conjoint(e), enfant, ou personnes dont elles dépendent légalement en cas de tutelle), pour les personnes entrées avec un visa expiré depuis plus de 6 mois, ou, plus délicatement, pour les personnes en situation d'extrême vulnérabilité, par exemple nécessitant des soins vitaux en France et ne pouvant pas se déplacer sans risque pour leur existence.

Ces informations et recours sont le plus souvent possible préparés en entretien, en permanence ou en rendez-vous. Les contacts avec le PRD sont généralement par voie de mail. Ces recours sont malheureusement rarement suivis d'effet, sauf dans les cas de membres de famille (article 10 ou 11 du règlement).

Le PRD doit notifier un arrêté de remise informant de la décision et de la motivation du transfert. Ce document présente l'intérêt de donner la date de fin du délai de transfert, 6 mois à compter de la date d'accord de l'état membre responsable. Cet arrêté n'est contestable utilement devant le tribunal que s'il est avéré que la personne relève d'un autre critère de responsabilité (membre de famille en France). En général, **l'ADA conseille de ne pas déposer de recours** – alors que les agents du PRD insistent voire, dans certains cas, orientent le dubliné vers des avocats – car le seul effet, en cas de rejet du recours (mais aussi, paradoxalement, d'annulation de l'arrêté) est de reporter le délai de transfert de 6 mois à compter de la décision du tribunal, accroissant d'autant la possibilité d'être effectivement transféré. C'est là l'une des rares voies de recours que l'ADA refuse d'emprunter.

Depuis 2023, Fanny Braud, référente sur la procédure Dublin au sein de

l'équipe, anime des réunions de formation et d'information tous les 2 mois, et accueille à la fois les demandeurs d'asile dublinés et les bénévoles, afin de présenter la procédure, répondre aux cas pratiques, permettre l'échange de connaissances, et, parfois, par la suite en entretien, répondre aux cas personnels. Ces réunions, qui assure aussi la formation des bénévoles sur la procédure, se sont tenues tout au long de l'année.

L'échéance de la mise en œuvre du Pacte Européen et sa transposition en France bouleversera grandement cette procédure et son suivi, mais les contours de ces nouvelles procédures restent encore flous.



Orienter pour des recours contre les OQTF

L'ADA oriente les demandeurs d'asile frappés d'OQTF vers des cabinets d'avocat à Grenoble, ou dans certains cas, vers les avocats qui les ont représentés à la CNDA. Ce faisant, l'ADA aide à la prise de rendez vous et avec l'accord des personnes envoie à l'avocat choisi les documents liés à la demande d'asile.

Cette orientation prend des formes particulières pour les **personnes ressortissantes de pays d'origine sûrs, en procédure de réexamen, ou bénéficiant d'une protection dans un autre Etat membre de l'UE.**

Depuis la réforme du 10 décembre 2018, ces procédures accélérées particulières conduisent à ce que le droit au maintien soit retiré en cas de refus ou d'irrecevabilité de l'OFPRA. Les attestations de demandeurs d'asile ne sont pas renouvelées, les droits aux CMA cessent, et les personnes sont frappées d'OQTF dans un délai théorique de un mois. Elles peuvent déposer des recours au tribunal administratif, et le tribunal peut d'abord prendre une décision de suspension de l'exécution, le temps que la CNDA ait statué sur le recours. Il convient alors d'aider l'avocat à présenter le parcours des personnes, en lui envoyant les documents de la demande d'asile (demande OFPRA, recours CNDA etc). Cela pose le juge administratif dans la position étrange de premier juge de l'asile avant même la CNDA, puisqu'il doit juger du bien fondé de la demande pour en décider la possibilité ou non du demandeur d'asile de la poursuivre sans craindre un éloignement.

La loi New Delhi a là aussi changé la donne, en uniformisant les voies de recours contre les OQTF. La réforme a été mise en œuvre par le [décret n° 2024-812 du 8 juillet 2024](#), et fixe un délai de 15 jours à la préfecture pour prononcer une OQTF après notification d'une décision OFPRA ou CNDA, un délai uniforme de recours à 30 jours, et fixe le délai de décision du juge, en formation collégiale, à 6 mois – mais avec des délais de 6 mois les décisions d'aide juridictionnelle, ce délai est porté à 1 an au total, ce qui ouvre la possibilité de présenter des faits et éléments susceptibles de conduire à une annulation.

Enfin, la loi entérine le principe de rétroactivité, en prévoyant non seulement que la durée d'exécution d'une OQTF est de 3 ans, mais en plus que la validité des arrêtés pris il y a moins de 3 ans, valide 1 an alors, sont d'office portés à 3 ans.

Avec la [circulaire Retailleau](#) du 23/01/2025 annulant les circulaires Valls de 2012 et portant à 7 ans la durée de séjour en France avant l'examen d'admission au séjour, les délais de régularisation commencent à confiner aux calendes grecques.

Le décret du 8 juillet 2024 fait application des dispositions de la loi qui prévoit, de façon inédite, un recours à l'assignation à résidence et à la rétention pour deux catégories de demandeurs d'asile : ceux perçus comme "une menace à l'ordre public" ou ceux présentant leur demande devant une autre autorité que le guichet unique (lors d'une interpellation, d'un contrôle d'identité par exemple). Dans un tel cas de figure, le demandeur dispose de 5 jours pour introduire sa demande d'asile auprès de l'OFPRA qui statue en 96h. En cas de rejet de la demande, une OQTF est prononcée et la rétention se poursuit.



Défendre le droit d'Asile

La défense du droit d'Asile est l'une des missions de l'ADA au titre de ses statuts.

Cette action passe par l'accompagnement quotidien des demandeurs d'asile et des personnes placées sous protection, mais aussi par l'information et la sensibilisation sur le droit d'Asile auprès de tous les publics.

Pour cela, l'ADA dispose de 3 outils: l'Observatoire de l'Asile en Isère, un important effort de communication en ligne, et des interventions auprès d'établissements d'enseignement, de partenaires associatifs et institutionnels, d'acteurs culturels.

L'Observatoire de l'Asile

L'Observatoire de l'Asile a été fondé en 2012 par une action portée par l'ADA associant de nombreux acteurs associatifs de Grenoble, afin de documenter les pratiques administratives affectant les demandeurs d'asile et les réfugiés et de dresser périodiquement un état des lieux de l'Asile en Isère. Il associe la recherche et l'observation participante, bénévoles associatifs, professionnels du droit et chercheurs universitaires, veille sur l'actualité juridique et associative et intervention dans des événements et manifestations. Ses observations et synthèses servent de support aux actions de formation et de sensibilisation conduites par l'ADA et sont mises à disposition du public par le biais du site www.ada-grenoble.org. Fanny Braud en coordonne les actions, et représente l'ADA et l'Observatoire auprès des partenaires nationaux rassemblés au sein de la CFDA (Coordination française du Droit d'Asile), dont l'ADA, jusque là membre associé, est devenu membre adhérent en mars 2024.

Au cours de l'année 2024, l'Observatoire a assuré une veille sur l'adoption et la mise en œuvre de la loi Darmanin, promulguée le 26/01/2024. Ce travail a été la base des séances de formations portant sur la mise en œuvre de cette loi. Ces observations ont été résumées dans le rapport d'activité de l'ADA 2023. Le chaos politique qui a secoué toute l'année 2024 a cependant reporté la finalisation d'un rapport et sa publication. Ce rapport "Pandora" était prévu pour une journée d'information à l'occasion de la Journée mondiale des Réfugiés du 20 Juin 2024, mais l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale et de nouvelles élections législatives le 9/06/2024 a chamboulé le programme et conduit au report de la publication. Alors que le suspense a duré jusqu'en septembre sur la nomination d'un gouvernement et l'application réelle du texte dont les décrets ont été publiés dans l'indifférence juste avant l'ouverture des JO de Paris, il est apparu que la loi du 26 janvier 2024 était de toute façon caduque.

En effet, les mesures du Pacte Européen sur la migration et l'asile adopté le 10/04/2024 par le Parlement européen, doivent être transposées par les Etats membres en 2026. La Commission européenne a donné jusqu'au 12/12/2024 aux Etats membres pour présenter un plan national de mise en œuvre, dont aucun n'a été rendu public malgré une lettre ouverte des acteurs européens de la société civile

L'Observatoire de l'Asile en Isère a été créé en 2013, sur une idée de Gilbert Leconte, professeur de sociologie et chercheur, engagé dans une sociologie de l'action.

Depuis 12 ans, l'Observatoire, coordonné par Fanny Braud, conduit une veille pointue sur l'évolution du Droit d'Asile, les pratiques administratives, et les conditions de vie des exilés. Il est un lieu de rencontre entre la recherche, l'action associative, la formation et l'information.

Ses principaux travaux sont en ligne sur le site <https://ada-grenoble.org/publications/>



à la Présidente de la Commission le 31/01/2025.

Le projet du gouvernement français a été rendu public [par le GISTI](#) à cette occasion.

L'Observatoire a décidé de suspendre le suivi de la Loi New Delhi pour se focaliser sur ce nouveau régime européen, et dans le contexte de la nomination de gouvernements s'appuyant sur les partis situés à droite du Parlement et du poids considérable exercé par le Sénat tenu par le groupe Les Républicains dirigé par le Ministre de l'Intérieur nommé depuis septembre, sur les projets de nouvelle réforme qui émergent de ce nouveau cadre européen. La transposition en droit français du pacte va introduire des bouleversements à toutes les étapes et dans toutes les procédures actuellement codifiées par le CESEDA.

Une première présentation de ces travaux et du Pacte a eu lieu le 4/03/2025, et l'Observatoire prépare une série de documents permettant de mieux mesurer l'impact de cette réforme à venir sur les demandeurs d'asile, les personnes protégées, et les structures qui les accompagnent.

L'Observatoire a conduit également un travail de collecte de données sur l'accroissement des **délais de rendez-vous en Préfecture de l'Isère** pour les dépôts de demande d'asile à partir de début octobre 2024.

Fanny Braud a coordonné un important travail de suivi des situations et des agissements de la préfecture, permettant d'alimenter des interventions volontaires au nom de l'ADA auprès du tribunal administratif dans le cadre de saisine en référé pour les personnes primo-arrivantes présentant des vulnérabilités particulières. Ce travail, conduit avec l'équipe des bénévoles chargés du premier accueil lors des permanences, a été réalisé en coordination avec des avocats grenoblois.

Fanny Braud et l'Observatoire ont assuré l'accueil des personnes reçues en SPADA et détentrices de convocations (renommées "attestation de rendez-vous" depuis le 9/12/2024), pour des délais qui sont passés de 15 jours début octobre à plus de 45 jours fin décembre 2024 (délai qui se maintient à plus d'un mois et demi à la date de rédaction de ce rapport), et ont mis en relations les personnes présentant des situations de vulnérabilité avec des avocats en vue d'un référé liberté. Un suivi systématique et statistique de ces situations, des décisions du tribunal, et de l'exécution – ou plutôt de la non exécution– des injonctions a été conduit par l'Observatoire, qui a assuré aussi le partage d'informations entre les avocats, en lien avec la CFDA et le

coordinateur national de La Cimade.

Il est ressorti de cette enquête réalisée dans des conditions d'observation participante que la sous dotation du service Asile de la Préfecture en agents est responsable de ces délais qui entrent en contravention ouverte avec les textes et [l'art. L.521-4](#) du CESEDA qui stipule: "*L'enregistrement a lieu au plus tard trois jours ouvrés après la présentation de la demande d'asile à l'autorité administrative compétente, sans condition préalable de domiciliation. Toutefois, ce délai peut être porté à dix jours ouvrés lorsqu'un nombre élevé d'étrangers demandent l'asile simultanément.*"

Le cahier des charges de la SPADA (marché 2022-2025) stipule que la SPADA, dans le cadre de la prestation A, "*Capte le rendez-vous au GUDA compétent grâce à un calendrier partagé (...) Le titulaire sature des rendez-vous ouverts en GUDA et veille, en lien avec la préfecture et l'OFII, au respect des délais prévus à l'article L.521-4 du CESEDA; le titulaire alerte l'OFII en cas d'augmentation des délais au delà des 3 jours ouvrés; il signale sans délai à l'OFII et à la préfecture les difficultés d'accès éventuelles au planning de RDV du GUDA*".

Une réunion d'information des bénévoles de l'ADA ouverte aux autres associations a été animée par Fanny Braud sur le cadre juridique des interventions volontaires le Un bilan de cette action est en cours de préparation pour publication en 2025.

Sensibiliser et informer

L'ADA défend le droit d'Asile en communiquant sur les actions menées par l'association, et sur le droit d'asile et ses évolutions.

Un site internet, une présence sur les réseaux sociaux, et une newsletter

La communication en ligne reste le parent pauvre de l'ADA, les bénévoles et salariés qui s'en occupent ont trop souvent bien d'autres priorités avec l'accompagnement des demandeurs d'asile au quotidien. De plus des contraintes techniques empêchent des envois massifs et rapides à partir des boîtes mail de l'ADA.

L'ADA dispose d'un site internet www.ada-grenoble.org, qui propose des contenus d'actualité, les newsletters et la lettre d'information, et des documents préparés par l'association et l'Observatoire de l'Asile. Le précédent administrateur ayant quitté la région, Yves Baulac, bénévole à l'ADA, a repris la tâche essentielle de l'administration du site et s'est formé au logiciel WordPress.

Le site a été piraté en mars 2024 et il a fallu plusieurs mois d'effort à Yves pour recréer un nouveau site. Le nouveau site a été remis en ligne en juillet 2024.

Une petite équipe de bénévoles met au point et diffuse la newsletter "Des Nouvelles de l'ADA", qui donne des nouvelles de l'association et des informations sur la demande d'asile en Isère et en France. Rédigée et mise en page par Odile Valiron et

L'ADA, c'est aussi un site internet www.ada-grenoble.org, un compte sur Facebook <https://www.facebook.com/ADAgrenoble/> un compte sur Bluesky <https://bsky.app/profile/ada-grenoble.bsky.social>

Et beaucoup d'énergie pour aller à la rencontre du plus grand nombre, et rappeler que l'Asile et les droits des personnes exilées, c'est aussi notre affaire à tous.



Geneviève Bonnard, bénévoles, elle paraît 3 à 4 fois par an. Salariés et bénévoles sont sollicités pour fournir les informations à sa rédaction. Cette newsletter est diffusée de façon très large à toutes les personnes privées ou les institutions ayant un jour transmis leur adresse mail à l'ADA soit plus de 700 destinataires (736 adresses fin 2024). Elle est disponible en ligne (<https://ada-grenoble.org/publications/>)

La Lettre d'information de l'ADA a pour vocation de faire une synthèse des articles parus dans la presse sur la migration, l'exil et l'asile en France et en Europe. Elle est rédigée depuis mai 2024 par René Frank, bénévole. La lettre paraît tous les deux mois – 6 numéros en 2024 – et est envoyée aux adhérents et bénévoles. Elle est disponible sur le site internet (<https://ada-grenoble.org/publications/>).

L'ADA entretient une présence sur les réseaux sociaux.

Sa [page Facebook](#) est suivie par 482 comptes. Il permet de rapidement diffuser des informations. Le compte est entretenu par Geneviève Bonnard.

L'ADA a quitté X en novembre 2024, après un an d'hésitation. L'association a rejoint le réseau Bluesky (<https://bsky.app/profile/ada-grenoble.bsky.social>) et ouvert un compte sur LinkedIn, site très utilisé par les étudiants en recherche de stages.

Aller à la rencontre de tous

L'ignorance crée le terreau sur lequel vivent la xénophobie et les responsables politiques dont c'est le fond de commerce.

La diffusion de fausses informations, le détournement des sources et des chiffres, la manipulation des idées par des officines faussement scientifiques, ouvrent cette fameuse fenêtre d'Overton (voir le rapport d'activité 2023) du nom du politologue Joseph Overton qui, dans les années 60, avait théorisé la façon dont des idées extrémistes et impensables pouvaient progresser vers l'acceptable pour devenir des politiques publiques. Le débat ne porte pas tant aujourd'hui sur les idées, que sur la manipulation de messages et de sources, le ressassement médiatique et l'exploitation de faits divers déformés, qui peuvent propulser ces idées et assurer leur acceptabilité dans la population – et c'est comme cela que l'extrême droit obtient 37% des voix et 143 sièges à l'Assemblée nationale.

L'illustration la plus récente en est l'affirmation du Ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau que 70% des Français soutiennent une politique migratoire plus stricte, un chiffre qui ne repose sur rien, sinon sur de [la manipulation](#). Mais dans la nouvelle ère Trump, c'est à force de répéter des mensonges qu'on en fait des vérités.

L'ADA s'efforce modestement de contrer les fausses idées et de faire connaître la réalité de la demande d'asile, des réfugiés, et des hommes, des femmes et des enfants qui cherchent une protection en Europe et en France. Cela demande un investissement énorme et beaucoup d'énergie.

Dans le contexte chaotique de l'année 2024, l'ADA a ainsi conduit des actions auprès du grand public en participant à des projections de film et des débats ou à des rencontres avec d'autres associations et structures en contact avec les demandeurs d'asile, qui cherchent à s'informer sur tout ce qui touche à la demande d'asile et ses évolutions.

Voici un florilège de rencontres et d'événements auxquels les bénévoles ont participé ou que l'association a organisés.

Participant à de **nombreuses rencontres avec des structures recevant des demandeurs d'asile et des réfugiés**, l'ADA a insisté sur les difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile, mais aussi et surtout sur la nécessaire amélioration de l'accueil et de l'intégration des personnes reconnues bénéficiaires de protection, pour qui l'ouverture des droits essentiels relève du parcours du combattant. Ces rencontres complètent les relations partenariales avec les associations et institutions avec lesquelles l'ADA collabore quotidiennement.

Le 21/03/2024, l'ADA a animé une information collective auprès du [Local des Femmes](#).

DATE??? Des bénévoles de l'ADA ont pu rencontrer **Rémi Bouchaud, le responsable du SIAO** (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Le SIAO, entre autres missions, gère le 115 et assure une orientation des personnes sans domicile vers des structures d'insertion. Le 115, pour les bénévoles, c'est un numéro de téléphone qu'on appelle dans l'urgence, lorsque l'on accueille des demandeurs d'asile en difficulté à la rue. Il n'y a pas de place immédiatement, la personne est inscrite par l'écouant. Parfois, la personne reçoit un rappel téléphonique et lui est proposé

quelques jours de répit dans une structure d'hébergement. Mais au bout de la ligne 115, ce sont 7 écoutants, 3 à 4 en même temps et un coordinateur, de 8h30 à 21h30. Un veilleur de nuit prend ensuite les appels. Pour être inscrit sur la liste active, la personne doit être dans la rue et appeler tous les 14 jours. Le critère éventuel de vulnérabilité (enfants de moins de 3 ans, grossesse de dernier trimestre, maladie, danger avéré) est désormais pris en compte avant l'ancienneté de la demande. Une vingtaine de places disponibles par semaine: environ 2 dans le dispositif d'hébergement d'urgence de l'État, les personnes n'étant pas remises à la rue ; les autres places sont des hébergements bénévoles de type associatif, avec des orientations à la semaine sans pérennisation de l'hébergement.

Le 30/04/2024, l'ADA reçut la visite de **Mgr Jean-Marc Eychenne, évêque du Diocèse de Grenoble-Vienne**, accompagné de Madame Marie-Claude Douchez, responsable du service de la Pastorale des Migrants. Au cours de cette rencontre, les difficultés des demandeurs d'asile et des réfugiés ont été exposées en particulier en termes de logements et d'accès aux droits.

Le 12/09/2024, Jean-Michel Reynaud a reçu et échangé avec Karim Bellatrèche, porteur du [projet Sésame](#), un collectif d'entreprises de tous secteurs d'activité sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, lancé en 2023 à Eybens.

Le 17/10/2024, à l'occasion de la [Journée du refus de la Misère](#), des bénévoles de l'ADA étaient présents auprès de ATD Quart Monde place Félix Poulat pour dénoncer les maltraitances institutionnelles vécues par les demandeurs d'asile et les réfugiés.

L'ADA tente de développer sa présence auprès des **collectivités locales en charge de l'accueil et de l'intégration**.

Dans le cadre du partenariat entre le CCAS de Grenoble et l'ADA, Claire Poncet a reçu et échangé le 13/06/2024 avec Maureen Servignat, chargée de mission pour le CCAS sur les difficultés d'ouverture des droits des réfugiés. Claire Servignat est en charge du plaidoyer dans le cadre du [programme Territoire Zero Non Recours](#) du

CCAS, qui lutte contre les discriminations et le manque de connaissance résultant dans le fait qu'un tiers des personnes ne reçoivent pas de prestation ou service social auxquels elles auraient droit.

Le 3/07/2024, Geneviève Bonnard et Marie-Pierre Fournier ont rencontré les stagiaires chargés de l'établissement du diagnostic dans le cadre de la [Mission Egalité des droits](#) conduit par la Ville de Grenoble.

Opérateur au niveau local de l'intégration des étrangers et des réfugiés dans le cadre du **CTAI (Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration)** signé avec l'Etat, Grenoble Alpes Métropole (GAM) a édité le premier [guide d'accueil à destination de tous les étrangers](#) qui arrivent sur son territoire. Plusieurs personnes exilées ont pris part à sa rédaction, et l'ADA, représenté par et Denise Boux, a participé aux travaux encadrant cette réalisation, le 17/10/2024.

Le 5/09/2024, Claire Poncet a représenté l'ADA dans les **rencontres du CTAI**, aux côtés de Point d'Eau et de l'ADATE, et Odile Valiron a assisté aux échanges portant sur la réponse de GAM à l'appel à projet (AAP) pour le FAMI (Fonds européen relatifs à l'Asile, la Migration et l'Intégration), qui finance le CTAI.

Le 8/10/2024: Claire Poncet a rencontré Celine Guette, [Chargée de mission Egalité et lutte contre les discriminations](#) à GAM.

Le 14/10/2024, Fanny Braud et Claire Poncet ont représenté l'ADA au [Forum de l'hospitalité organisé par GAM](#) au Bivouak Café. Le forum réunissait les acteurs clés de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux arrivants étrangers sur le territoire. L'ADA tenait un stand avec d'autres associations et organisations en charge de l'accueil et l'intégration et avec des partenaires de l'emploi et l'insertion. L'ADA a présenté l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale dans l'ouverture de leurs droits.

Membre du CA de l'ADA et bénévoles interprète, Shqiponje Mija participe au [projet AGORA](#), depuis son lancement par GAM en mars 2023. Le projet vise à réunir des réfugiés pour échanger sur leur accueil à Grenoble et réfléchir sur des pistes d'amélioration des services dont ils bénéficient.

Dans ce cadre, L'ADA a pris part au projet de GAM pour la **création d'une Maison de l'Hospitalité**, l'un des projets retenus, avec une réunion inaugurale le 3/04/2024, où Jean-Michel Reynaud a suivi les propositions. Le projet de Maison de l'Hospitalité vise à créer un lieu pour proposer un meilleur accueil et accompagnement des réfugiés.

Le 19/12/2024, l'ADA a participé aux Rencontres organisées par la ville d'Echirolles dans le cadre du **programme de lutte contre les discriminations** conduit par la Ville. (Denise Boux et Fanny Braud)

L'ADA est très engagée pour **l'intervention auprès d'étudiants et d'établissements d'enseignement**. C'est dans ce cadre que l'ADA reçoit et encadre un grand nombre de stagiaires chaque année.

Le 1/02/2024, Olivier Tirard-Collet a animé une demi-journée de formation auprès des étudiants de **Grenoble Ecole de Management**.

Le 26/03/2024, Jean-Michel Reynaud et Geneviève Bonnard ont reçu des étudiants de **l'Université Paris Est Créteil**, travaillant sur l'intégration des exilés en France.

Le 27/05/2024, pour la troisième année consécutive, l'ADA a répondu à l'invitation des enseignants et de la direction du **collège des Saules à Eybens**. Trois bénévoles, Ripsime Olagova, Denise Boux et Monique Peslier, sont intervenus et ont présenté la demande d'asile à des classes de 4^{ème} et 3^{ème} et parler des conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France. L'ADA souhaite développer ce type d'intervention auprès des jeunes afin de les sensibiliser au Droit d'Asile et leur proposer une autre vision que celle répandue dans les médias, et a appelé, par le biais de sa newsletter, les établissements d'enseignement à entrer en contact avec l'association.

Le 15/07/2024: Geneviève Bonnard et Marie-Pierre Fournier ont rencontré un groupe des **Scouts de France** sur un projet d'aide aux réfugiés.

Le 4/10) A sa demande, nous avons rencontré Hugo Prévost, député de l'Isère, et son assistante pour lui présenter le travail de l'ADA.

Le 22/10/2024, Claire Poncet a participé à la table ronde sur les **enjeux sociétaux du numériques avec les étudiants en ingénierie informatique de l'Ensimag**.

Claire a expliqué comment les réfugiés sont confrontés au quotidien à la maltraitance institutionnelle due à la numérisation des services publics, aux côtés d'un responsable du pôle Accessibilité numérique de la ville d'Echirolles. Cette intervention a été une petite bulle de réalité dans le parcours des étudiants sur les applications futures de leurs études, souvent persuadés que moins d'humain assure une plus grande équité alors que c'est bien le contraire que nous constatons au quotidien.

Le 18 et le 19/11/2024, Geneviève Bonnard a reçu et répondu aux questions **d'étudiantes de l'UGA et de l'IEP**, travaillant sur l'accueil des demandeurs d'asile en France.

L'ADA intervient le plus possible auprès de la **presse locale**, et a contribué à présenter les difficultés d'accès des étrangers aux services de la préfecture de l'Isère lors d'interviews avec Jean-Benoît Vigny, journaliste du Dauphiné Libéré, reçu à l'ADA le 30/05/2024. Le Dauphiné Libéré a largement couvert les problèmes d'accès à la Préfecture depuis la mise en place du mécanisme de prise de rendez-vous en ligne en mars 2024.

Le 22/10/2024, Jacqueline Leininger a participé au Ciné débat autour de la **projection du film "L'histoire de Souleymane"** au cinéma Le Méliès à Grenoble, animé par Migrants en Isère et l'ADA. Ce film a obtenu le prix du jury dans la sélection « Un certain regard » à Cannes, ainsi que le prix d'interprétation pour l'acteur principal Abou Sangaré. Ce dernier a déjà reçu 3 refus de demande de titre de séjour et une OQTF. Sa quatrième demande a été validée par la préfecture de la Somme et il a reçu un titre de séjour provisoire de 6 mois, sa demande de régularisation sera donc étudiée, sans date précise de réponse à l'heure actuelle. L'OQTF reste juridiquement en vigueur et devra être appliquée en cas de refus de sa nouvelle demande de régularisation, dixit la préfecture de la Somme.

Les locaux de l'ADA dans l'ancien lycée Jean Jaurès permettent **d'accueillir et d'organiser des événements**, dont certains ont été un peu fous.

L'année 2024 a été marquée par la **spectaculaire organisation de l'ADA Fest le 23/02/2024**. L'événement a été l'aboutissement de plusieurs mois d'acharnement et

d'efforts de Benjmain Nangle, au cours de son stage au sein de l'association, avec Jean-Michel Reynaud et toute l'équipe. L'événement a été imaginé et organisé avec l'ESAD et le collectif d'étudiants COMMEG, et avec la radio indépendante RTL3. Benjamin Nangle Benjamin a usé d'une volonté inébranlable et a mobilisé tout son réseau (qui est immense!), pour faire de cette soirée musicale, ouverte à tous, un franc succès. A l'occasion, il a monté une [page Facebook](#), un [compte Instagram](#), un post [sur LinkedIn](#) et contacté les [médias locaux](#).

L'ADA Fest a été un événement unique, mêlant musique, culture et solidarité, organisé en soutien à l'ADA, mais pensé pour rassembler autour de la musique et de la rencontre avec l'autre autour du sens de la fête et du partage. La soirée a profité d'une sélection musicale pointue entre DJs et groupes live, rythmes afro, latin, jazz, et des groove house ou broken. Les lumières étaient fournies par l'ESAD et ses étudiants. Le son était assuré par RTL3. Des chefs locaux ont cuisiné des plats originaux, des cocktails sans alcool savoureux et la soirée a reçu le soutien de plusieurs brasseries locales. Etudiants, artistes, travailleurs sociaux, bénévoles, et évidemment réfugiés et demandeurs d'asile se sont retrouvés dans l'espace CDI de l'ancien lycée Jean-Jaurès, aimablement prêté par les formations musicales de la Salle Morillot pour cette soirée.

Les bénéfices de la soirée ont permis à l'ADA de financer ses actions et notamment de recevoir plus de stages longs en 2024.

L'événement a vocation à se répéter en lien avec l'ESAD pour une édition 2025.

Le 2/02/2024, un **concert tout en douceur**, au profit de l'ADA et dans ses locaux, est proposé par K'a et NaïKalu, pour apporter de la lumière dans le monde...

Le 4/10/2024, l'ADA a invité à assister pour une soirée au profit de l'association. Laure, Gérard, Jacques, Pierrot et Dominique étaient sur scène, dans la salle de réunion de l'association, pour dire les **textes et chansons de Gaston Couté**, les chanter, ou les accompagner à la guitare, à l'accordéon ou à la flûte.

Plus modestement, l'ADA a organisé **une Journée Mondiale des Réfugiés un peu particulière le 20/06/2025**. L'annulation de la présentation d'un rapport de l'Observatoire et d'une journée d'échanges sur la réforme 2024, pour cause de dissolution et d'élections, a résulté dans un événement plus modeste mais aussi plus porteur de sens puisqu'il s'est concentré sur les demandeurs d'asile et les réfugiés. Les béné-

voles se sont tous mobilisés durant la journée pour assurer un accueil un peu plus joyeux des personnes venues solliciter son aide, par un petit déjeuner ouvert à tous, et un repas pour clore la fin de la permanence. Cela donne des envies de le reproduire chaque jour...



Conclusion

Geneviève Bonnard
Jean-Michel Reynaud

Nous avons assisté durant l'année 2024 à la radicalisation des discours xénophobes et anti immigration par les partis populistes, en France et en Europe. Ces discours, repris par les partis au pouvoir, ont pour conséquence directe le vote de lois de plus en plus restrictives envers l'accueil et le droit des personnes étrangères, au niveau National et Européen.

Face à ce durcissement sans précédent, il nous est apparu évident que la seule réponse possible était : **d’Affirmer notre humanité**, ce qui constitue notre ADN depuis 1986.

Nous devons plus que jamais améliorer la qualité de l'accueil des Demandeurs d'Asile et des Bénéficiaires de la Protection Internationale, accentuer et élargir notre communication avec nos newsletters et sur les réseaux sociaux, porter des plaidoyers, travailler en collectif avec les associations partenaires et avec les avocat(e)s.

Au regard des attaques concertées contre le Droit d'Asile il nous a semblé essentiel de rejoindre la Coordination Française pour le droit d'Asile (CFDA) rassemblant les organisations qui s'engagent à défendre et promouvoir le droit d'asile et le statut des réfugiés.

Il s'agit, ainsi, de faire entendre une voix différente, une voix porteuse d'humanité, d'ouverture et du respect du droit. Votre voix.

Pour réaliser nos objectifs, nous devons **Garder notre liberté** et, pour cela, poursuivre notre objectif de tendre vers une plus grande indépendance financière.

Nous constatons, comme beaucoup, la diminution des dotations de l'État aux collectivités et donc du soutien au secteur associatif. C'est pourquoi nous souhaitons pérenniser notre liberté d'action grâce au soutien de tous les donateurs qui nous accordent leur confiance. Nous les saluons et remercions chaleureusement pour être à nos côtés dans les choix que nous entreprenons.

Les résultats sont très encourageants : notre capacité de financement propre augmente graduellement d'année en année. Aujourd'hui cette capacité atteint 56%.

Nous continuons nos efforts pour la recherche de nouvelles fondations en accord avec nos principes. Nous mesurons combien sont précieux les soutiens des associations partenaires, celui de la municipalité de Grenoble qui nous offre au quotidien la possibilité d'un accueil digne.

Accueillir et Accompagner, c'est améliorer la qualité de l'accueil en prenant en compte le parcours individuel de chaque Demandeur d'Asile : recueillir son récit de vie et son parcours migratoire nécessite une écoute fine et respectueuse.

Cette question est cruciale. Nous faisons le constat d'une complexité grandissante du premier accueil réalisé à l'ADA, en raison de la dégradation des conditions d'accueil en préfecture. La loi stipule que toute personne demandant l'asile doit être reçue dans un délai de 3 jours en préfecture après le passage en SPADA (la structure de premier accueil). Aujourd'hui, nous constatons que le délai réel est de 2 mois, laissant les personnes dans le plus grand dénuement, quelle que soit leur vulnérabilité.

L'accueil des Demandeurs d'Asile et le recueil de leur récit de vie ainsi que des éléments nécessaires à la procédure d'asile, doivent, dans bien des cas, être réalisés avec l'aide indispensable d'un ou d'une interprète en présentiel.

Nous avons souhaité valoriser et améliorer le travail d'interprétariat à l'ADA. Suite à la projection du film « *le mot je t'aime n'existe pas* », en présence de sa réalisatrice Raphaële Benisty, qui traite du sujet des interprètes auprès des demandeurs d'asile, nous avons décidé d'ouvrir une réflexion sur le travail réalisé par les interprètes à l'ADA. Plusieurs réunions ont eu lieu et ont rassemblé des interprètes, des salarié(e)s et des bénévoles. Les échanges ont été remarquablement riches, et ont abouti à l'écriture d'une charte de l'interprétariat.

Cette charte, nous nous sommes attachés à la diffuser le plus largement possible parmi toutes celles et ceux qui interviennent au sein de l'association.

Dans la continuité de cette réflexion, et dans le but de valoriser, de professionnaliser le travail des interprètes, nous avons proposé à 3 interprètes de pouvoir accéder à un Diplôme Universitaire. Cette formation démarrera en septembre à l'université Lyon 2.

Donner le meilleur de nous-mêmes

Nous constatons au quotidien la dégradation des services de l'État, qui s'apparente de plus en plus à de la maltraitance administrative, qui se traduit également par l'accroissement des personnes à la rue, entraînant une vulnérabilité croissante des femmes et des jeunes enfants.

Depuis plusieurs années, l'équipe des psychologues nous alerte quant à la détérioration de la santé mentale des demandeurs d'asile et de leurs enfants. Les traumatismes endurés dans le choc de l'exil se doublent des souffrances issues des conditions de vie, alors que les structures de santé et notamment de santé mentale sont face à une crise grave.

Ces situations désespérantes par le manque de considération humaine de la part des services que devrait remplir l'État conduisent au risque d'éprouver, pour celles et ceux qui se chargent d'y remédier un sentiment d'impuissance source de souffrance psychique.

Nous devons y être attentif et prendre soin de toutes et tous. En ce sens, nous avons mis en place plusieurs types d'actions :

Les intervenants, salarié(e)s, bénévoles et interprètes, sont incités à participer à un groupe de parole organisée par la Pass Psy.

Grâce aux formations organisées par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne de Grenoble, une salariée et 2 bénévoles se sont formés aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM).

Et puis Tonin Palazzotto, metteur en scène et comédien professionnel, propose pour les demandeurs d'asile et bénévoles depuis le mois de décembre des ateliers hebdomadaires d'initiation au théâtre. Le théâtre est un lieu privilégié, où l'imaginaire, la sensibilité et la fantaisie peuvent s'exprimer librement. Il est aussi un outil précieux pour s'exercer, sans pression, à travers des jeux ludiques collectifs, à prendre cons-

science de son corps et de sa parole.

Lutter contre toutes les étroitures d'esprit

Face aux discours xénophobes, aux replis des nations, qui conduisent au grignotage du droit international et de la démocratie, nous avons l'Accueil, l'Ecoute et la Rencontre pour arme.

Face à la décadence et la brutalité de ceux qui pensent imposer la loi du plus fort, nous pouvons mettre en perspective l'apport de la richesse des cultures et du collectif.

Aller à la rencontre des jeunes dans les collèges, lycées, universités. Participer à des manifestations culturelles. Aller vers les associations pour expliquer la difficulté de la procédure.

Nous avons le pouvoir de le faire avec votre soutien.

Glossaire

ADA Allocation pour demandeur d'asile	ECLAT Ensemble créons du lien, Aller-vers après le trauma
ADATE Association dauphinoise accueil travailleurs étrangers	FAJU Fond d'aide aux Jeunes d'urgence
ADN Amicale du Nid	GUDA Guichet unique des demandeurs d'asile
AGIR Accompagnement global et individualisé des réfugiés	HUDA Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
AJ Aide juridictionnelle	IEPG Institut d'études politiques de Grenoble
AMG Accueil Migrants Grésivaudan	IRTF Interdiction de retour sur le territoire français
ANEF Administration numérique pour les étrangers en France	MEDA Médecine et droit d'Asile
APARDAP Association de parrainage républicain des DA et de protection	OFII Office français de l'immigration et de l'intégration
BPI Bénéficiaire d'une protection internationale	OFPROA Office français de protection des réfugiés et apatrides
CAA Cour administrative d'appel	OQTF Obligation de quitter le territoire français
CADA Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	PA / PN Procédure accélérée / Procédure normale
CAES Centre d'accueil et d'étude des situations administratives	PASS Permanence d'accès aux soins de santé
CCAS Centre communal d'action sociale	POS Pays d'origine sûr
CE Conseil d'État	PRD Pôle régional Dublin
CEDH Cour européenne des droits de l'Homme	PS Protection subsidiaire
CEREDOC Centre d'études et de recherches documentaires (CNDA)	PST Parcours de Sortie de Prostitution
CESEDA Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	PUMa Protection universelle maladie
CIR Contrat d'intégration républicaine	RAPO Recours administratif préalable obligatoire
CNDA Cour nationale du droit d'Asile	RIB Relevé d'identité bancaire
CPH Centre provisoire d'hébergement	SNADAR Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
DCEM Document de circulation pour étranger mineur	SPADA Service de premier accueil des demandeurs d'Asile
CRRV Commission de recours contre les refus de visa	TA Tribunal administratif
CSS Complémentaire santé solidaire	TEH Traite des êtres humains
DEETS Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	TVE /R Titre de voyage pour étranger /réfugié
DGEF Direction générale des étrangers en France	
DICII Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration	
DNA Dispositif national d'accueil	



Accueillir et accompagner les demandeurs d'asile
Garder notre liberté
Affirmer notre humanité
Donner le meilleur de nous-même
Lutter contre toutes les étroitesse d'esprit

En 2025, grâce à votre soutien,
nous avons le pouvoir de le faire.

